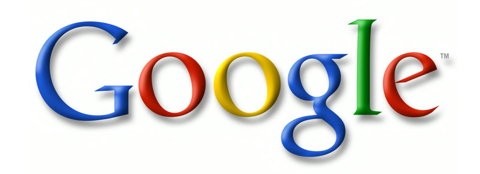
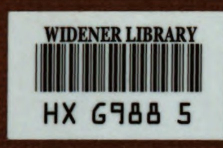
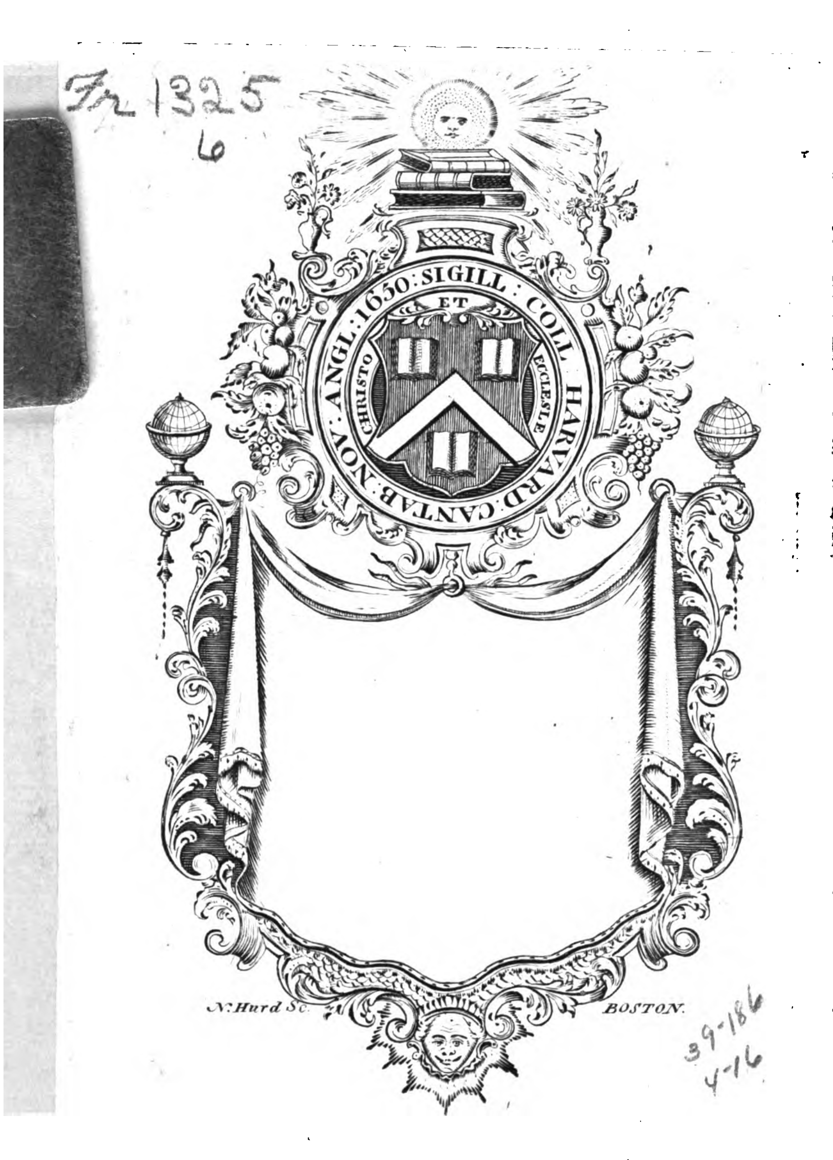



WIDENER LIBRARY
HX G988 5


SIGILL : COLL HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1630
CHRISTO ET ECCLESIÆ
N. Hurd Sc.
BOSTON

Rec.d April 1, 1830.

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS.

Cet ouvrage comprend, dans VINGT VOLUMES, *depuis* l'Assemblée constituante *jusqu'à* la restauration des Bourbons, de 1789 à 1815. C'est la *première série*. — Deux volumes de la *seconde* ont paru ; celui des CENT JOURS, et la SESSION de 1819. On s'occupe de la continuer. — Le présent volume contient la TABLE GÉNÉRALE des noms cités et des matières comprises dans la première série ; elle est donnée *gratis*, seulement aux souscripteurs. On publie en même temps un *supplément* nécessaire au premier volume de la même série ; le prix est de 3 fr. — La collection complète, y compris le supplément et la table, 150 fr., avec six portraits par volume ; sans portraits, 120 fr. — Chaque volume de la *seconde série*, 6 et 8 fr.

SE TROUVE ÉGALEMENT, A PARIS,

Chez { DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
MONGIE aîné, libraire, boulevart Poissonnière, n° 7.

Agen. — Noubel, impr.-libraire.
Amiens. — Allo, libraire.
Angers. — Fournier-Mame.
Angoulême. — Tremeau et comp.
Arras. — Topino.
Auxerre. — Mr. François-Fournier.
Bayonne. — Gosse.
Besançon. — Deis aîné.
Blois. — Aucher-Eloy.
Bordeaux. — Lawalle et neveu.
Bourges. — Gille.
Brest. — Auger.
Caen. — Auguste Leorêne.
Calais. — Leleu.
Châlons-s.-Saône. — Delespinasse.
Clermont-Ferrand. — Landriot.
Colmar. — Pannetier, Petit.
Dijon. — Lagier (Victor).
Grenoble. — Durand, Falcon.
Hâvre (le). — Chapelle.
Lyon. — Bohaire, Faverio, Targe.
Mans (le). — Pelon, Pesche.
Marseille. — Camoins, Chaix, Masvert.
Montpellier. — Gabon, Sévalle.
Montauban. — Rhétoré, Laforgue.
Nantes. — Busseuil jeune, Forast.
Nancy. — Vincenot.
Perpignan. — Tastu.
Poitiers. — Catineau.
Rheims. — Fremeau fils.
Rennes. — Dekerpen Molliex.
Riom. — Salles.
Rochelle (la). — Pavie.
Rouen. — Frère, Renault.
Saint-Etienne. — Jourjon.
Strasbourg. — Levrault, Février.
Toulon. — Bolue, Aug. Aurel.
Toulouse. — Vieusseux aîné.
Tours. — Mame.
Valence. — Donrille, Marc-Aurel.
Verdun. — Benit.
Vesoul. — Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle. — Laruelle fils.
Berlin. — Schelesinger.
Breslau. — T. Korn.
Bruxelles. — De Mat, Lecharlier.
Fribourg (Suisse). A. Eggendorfer.
Genève. — Paschoud.
Lausanne. — Fischer.
Lisbonne. — Georges Rey.
Londres. — Bossange.
Madrid. — Manuel Bueno.
Milan. — Rodolpho.-Vismara.
Mons. — Leroux.
Moscou. — Gautier.
Naples. — Borel, Vanspandonch.
Neufchâtel (Suisse). — Gerster.
Pétesbourg. — Graff.
Turin. — Pic, Bocca.
Varsovie. — Glucsberg et comp[e].
Vienne (Autriche). — Gerod.
Wilna. — Zawadzki.

De l'imprimerie de Cosson.

CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS

Prononcés à la Tribune Nationale

depuis 1789 jusqu'à ce jour;

RECUEILLIS

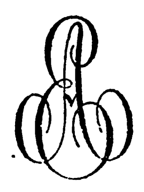
DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Par M. Lallement (de Metz).

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS CITÉS ET DES MATIÈRES COMPRISES DANS LA 1re SÉRIE.

SUPPLÉMENT AU PREMIER VOLUME.



PARIS,

Alexis EYMERY, Libraire, Éditeur de l'Abrégé de l'Histoire Universelle de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1825.

CONTENU DE CE VOLUME :

AVANT-PROPOS.

Il n'y a point d'éloquence délibérative sans débats parlementaires ; il n'y a point d'histoire sans représentation nationale.

Les rapports présentés au roi dans son conseil, ces grands travaux de cabinet longtemps élaborés, refaits plusieurs fois, et combinés de manière qu'ils échappent à l'objection sans respecter la vérité, peuvent sans doute offrir des beautés de style, des vues profondes, des combinaisons ingénieuses ; mais on n'y trouve point ces mouvemens qui partent de l'âme, ces aperçus brillans et justes qui naissent dans la discussion, cette abondance de preuves et de faits, enfin cette chaleur, cette vie qui annonce, dans le discours d'un seul, la présence et le secours des inspirations de plusieurs. Il en est de la tribune comme du champ de bataille : ici le pusillanime devient souvent un héros ; là un mince discoureur se montre orateur éloquent, parce qu'il voit tout un peuple qui l'écoute.

Et que sont les annales d'un peuple quand elles ne renferment que la biographie des rois, de leurs ministres, de leurs maîtresses ? C'est pour ainsi dire un acte d'accusation sans plaidoyer, sans défense. Les peuples foulés ont poussé des cris : on ne les entend point. Ils n'ont rien approuvé : on les voit complices. Leurs magistrats, corrupteurs ou corrompus, leur ont prêté des sermens qu'ils n'ont point faits. Et cependant on accuse leur éternel dévouement : autant leur demander pourquoi ils ont vécu, pourquoi ils ont été braves. Qu'un peuple soit affligé de

quelque tyran belliqueux, il lui donnera des armées pour fixer les chances de la guerre, parce que le despotisme national est toujours préférable aux chaînes de l'étranger, et que la gloire d'un pays est la plus grande consolation de ses misères. Que si, au contraire, le hasard vient à lui dispenser un chef pacifique et généreux, il s'abandonnera confiant dans les douceurs d'une autorité tutélaire : il répugne aux peuples de s'armer contre la vertu. C'est ainsi que la France a traversé les temps de guerre avec éclat, et que les temps de paix ont encore été perdus pour ses institutions ; elle est restée des siècles entiers sans exercer cette politique naturelle qui réside dans une inquiétude patriotique, dans les généreux soupçons que provoque l'amour de la liberté.

Cependant, à une grande et mémorable époque, les Français se sont tout à coup réveillés citoyens. Alors ils ont repris leurs droits avec violence. Mais, privés d'institutions qu'ils pussent faire revivre, de contrat dont ils pussent réclamer l'exécution, ils n'avaient que deux routes à suivre, ou de continuer l'esclavage de leurs pères, ou de recommencer l'histoire des peuples libres. Doit-on s'étonner d'avoir vu des Brutus ou des Gracques quand on a cessé de voir des ilotes? Lorsque les peuples auront des annales qui leur soient propres, ils auront une expérience; et ces annales ne se formeront qu'autant que la voix publique sera entendue. Elle ne peut l'être que dans les Assemblées nationales, dans les discussions parlementaires; car il n'en est pas de ces sortes de combats comme de ceux que décident ou la force ou le hasard : le guerrier vaincu ne laisse que le souvenir de sa honte ; l'orateur du peuple reste victorieux, même dans la retraite, s'il a proclamé un principe juste, arraché au pouvoir un secret honteux, et fait briller une vérité consolante. L'histoire a recueilli ; la postérité héritera.

On admire aujourd'hui, comme un bienfait de la civi-

lisation, l'établissement du régime représentatif : il serait plus juste d'avouer que ce sont les peuples civilisés qui ont laissé se corrompre une institution aussi vieille que le monde.

La nécessité des assemblées générales a été reconnue et satisfaite chez toutes les nations. Les multitudes mêmes barbares se réunissent pour éclairer leurs chefs, pour se plaindre de leur commandement, enfin pour délibérer sur les besoins communs à toute la peuplade. Il est assez curieux de retrouver chez les sauvages l'exercice d'un droit naturel et l'accomplissement d'un devoir. En effet, dans une société, quelle qu'elle soit, la décision de tous n'existe que par la volonté de chacun, et si nul ne peut décider seul des intérêts qu'il partage avec plusieurs, nul ne peut non plus refuser le conseil ou l'avis que réclame l'avantage de tous. Cette espèce de gouvernement représentatif existe partout où s'établissent des individus, jusqu'à ce que le plus actif soit investi de la confiance des indolens. Il devient bientôt le plus fort, le plus respecté, et le despotisme qu'il exerce alors n'est que le résultat de la paresse de ses associés. A la différence près des formes et de l'éclat, les petites tribus et les grandes nations suivent absolument la même marche, que précipitent encore les progrès de la civilisation; car le dernier des bienfaits qu'elle apporte c'est la sagesse, la puissance des lois : dans la combinaison des moyens de fortune et d'établissement de familles, dans l'enivrement où le jettent l'apparition des arts et les découvertes de la science, il serait difficile à un peuple nouveau de ne pas négliger les intérêts généraux du pays pour une foule d'intérêts particuliers. Mais le temps amène des revers, des tourmentes politiques, et l'on s'aperçoit alors de l'absence des institutions. C'est en vain que ce peuple cherche une ancre de salut; il la lui faut créer en reprenant son autorité première. Voilà la source des révolutions, que

l'Angleterre, et la France à son exemple, ont comblée par des constitutions représentatives. Combien d'efforts, de maux et de sacrifices, après tant de siècles d'existence sociale, pour revenir au premier vœu des peuples à leur formation! C'est que la force toujours croissante du despotisme égale au moins la gratitude et l'insouciance des peuples.

Dès que le despotisme s'élève il enchaîne la représentation nationale; devient-il assez fort ou assez heureux pour s'affranchir de son appui, il la brise. S'il avait pu compter une succession nombreuse d'hommes d'un esprit vaste et d'une volonté absolue, il aurait fait perdre aux peuples jusqu'au souvenir de leurs droits. Mais des vues étroitement ambitieuses, des guerres injustes, de folles prétentions, des désordres administratifs, enfin la ruine de la fortune publique, signalent également les tyrannies méprisables et les brillantes dominations. De là le prince, entouré de dangers et privé de ressources, se voit dans l'obligation d'implorer l'avis du petit nombre, de réclamer les secours de la multitude. Quelque forme, quelque surprise que le despotisme apporte dans ces sortes d'appels au peuple, on y retrouve toujours le simulacre d'une représentation nationale : elle se montre brusquement, ne suit d'autres règles que des traditions, et cesse d'être avec la circonstance qui l'a provoquée; on n'établit point de bases, on n'institue pas, parce qu'on redoute la durée. Les assemblées de citoyens ont toujours été regardées par le pouvoir absolu comme un des fléaux qu'il devait le plus s'attacher à prévenir, à conjurer.

Si la représentation nationale ne peut jamais disparaître entièrement, où s'est-elle cachée, quelles métamorphoses a-t-elle subies en France pendant quatorze siècles? Elle existait chez les Gaulois, qui ne traitaient jamais des affaires de la république qu'en assemblées générales. On la retrouve chez les Francs, multitude con-

quérante qui élisait ses rois à la majorité des suffrages, partageait au sort les butins, et décidait de la paix ou de la guerre selon que les cris de la masse réclamaient du repos ou convoitaient quelque entreprise nouvelle. Ces champs de Mars n'étaient sans doute exempts ni de la brigue des ambitieux ni de l'influence des chefs, et là surtout le plus faux raisonnement, la prétention la plus injuste devait se soutenir et triompher par l'épée; mais si plusieurs faits, tels que celui du vase de Soissons, prouvent la violence du chef et la pusillanimité de ses lieutenans, on y voit aussi que la liberté d'opinion était acquise au simple soldat.

La représentation nationale se couvre de deuil après la conquête. Les chefs de l'armée continuent de se réunir en *parliamens*; mais les citadins et les paysans vaincus ne comptent encore pour rien dans ces assemblées, et ceux mêmes des Francs qui ont formé avec eux des établissemens ou des alliances n'y sont pas appelés, ou plutôt négligent de s'y rendre : on ne saurait trop répéter que cette insouciance, qui se retrouve dans tous les temps, est plus favorable au despotisme que ses combinaisons les plus déliées et les plus profondes.

Charlemagne, d'une âme trop généreuse, d'un esprit trop supérieur pour craindre la présence du peuple, essaie de relever la nation de son abaissement. Il appelle les députés des villes à ses Champs de Mars et de Mai, où les calculs de Pépin avaient déjà fait admettre les ministres de la religion. Dès lors les trois ordres, qui avaient ensemble rédigé et librement consenti les capitulaires, ou lois de l'Etat, auraient dû asseoir et perpétuer la représentation nationale. Mais elle est de nouveau comprimée sous les successeurs de Charlemagne : les hommes de guerre ressaisissent le droit injuste de la conquête; ils envahissent les terres, et morcellent le pouvoir; une république de princes se forme à l'instar de ces républiques de l'antiquité

dont la population se partageait en citoyens et en serfs; « mais, comme l'a dit un historien, ici la tête était privée de génie, les pieds manquaient de docilité, et l'esclavage ne pouvait plus exister que maintenu par la force. » Enfin la féodalité s'élève, elle règne, écrasant les peuples, et guerroyant contre les rois.

C'est pourtant de cette oligarchie de petits tyrans, d'autant plus absolu que d'un coup d'œil ils embrassaient toutes leurs victimes; c'est de cet excès de désordre, d'anarchie et d'avilissement que sortira la voix publique, que rénaîtra une représentation générale, comme conséquence nécessaire et naturelle de toute réunion d'individus. Les barons, possesseurs de bénéfices ou de fiefs, propriétaires d'arpens et d'individus, réintégrèrent un de leurs hommes, puis toute une famille *dans son bon sens*, moyennant une certaine somme d'écus: c'est ainsi que se traitait le rachat de la liberté individuelle. De leur côté les rois vendirent aux villes des priviléges ou des garanties contre les gens de guerre. Voilà d'une part des droits de citoyen, et de l'autre des droits de commune reconnus. Du moment qu'il y eut des affranchissemens et de nouvelles propriétés, il y eut des violations et des procès. Le droit de rendre la justice appartenait aux seigneurs et aux officiers de la couronne; mais ceux-ci, très ignorans, déléguèrent leurs fonctions à des citoyens studieux, à des clercs. De là des juges, des notables, parmi lesquels on choisit plus tard les représentans des bonnes villes. Enfin les pairs du royaume, souffrant impatiemment l'autorité du monarque qu'ils avaient élu, osèrent armer contre le trône: les rois flattèrent la multitude pour isoler les barons. Voilà des appels au peuple. Ainsi le besoin d'argent, la nécessité de faire administrer la justice, et le recours à l'opinion, indispensable même à la plus vigoureuse tyrannie, ces

trois causes premières, inévitables, font reparaître et quelquefois briller la représentation nationale.

Les conseils de commune établis sous Louis-le-Gros, les *parloirs* de Louis IX, composés de bourgeois instruits, et institués pour gérer les affaires municipales, pour juger *les affaires difficiles*, furent bientôt consultés sur la levée et la répartition des impôts, sur les réclamations du peuple, sur les intérêts généraux du pays. Ensuite on appela leurs membres aux grands parlemens judiciaires établis par Philippe-le-Bel, mais seulement encore pour y remplir les fonctions d'assesseurs, de conseillers rapporteurs : ils instruisaient les causes; les nobles jugeaient. On voyait ainsi les grands vassaux, qui souvent refusaient de faire hommage à leur souverain, déposer leur fierté devant la seule puissance de l'instruction. Enfin, dans les circonstances où la situation du royaume réclamait les secours et l'union de toutes les classes, ces bourgeois étaient admis comme députés des villes aux Etats généraux; assemblées trop souvent inutiles dans leurs résultats immédiats, mais qui du moins, après la ruine des Champs de Mars et de Mai, ont attesté le besoin, l'existence de la représentation nationale; elles ont interrompu la prescription dont le despotisme heureux prétendait la frapper.

On conçoit que la noblesse et le clergé se montraient aux États dans tout l'éclat de leurs priviléges, et que les députés du tiers, dont l'élection, le nombre et le choix restaient souvent à la disposition du pouvoir, s'y trouvaient heurtés, humiliés, quand ils ne se laissaient pas corrompre. Du reste on n'y connaissait pas le droit de discussion. Le roi, par l'organe de son ministre, faisait d'abord connaître l'objet de la convocation, puis ses désirs, qui ressemblaient à un édit. La parole était ensuite accordée à un orateur de chaque ordre, qui exposait très respectueusement les vœux et doléances de ses commettans, et

finissait d'ordinaire par combiner sa réponse avec les volontés du monarque. Les requêtes du peuple se présentaient à genoux ; elles contenaient presque toujours des plaintes assez vives, mais auxquelles on se croyait dispensé de faire droit; il paraissait suffire d'en avoir permis l'émission. De vieux historiens comptent jusqu'à cent cinquante tenues de ces assemblées ; quelques unes seulement méritent d'être mentionnées.

Philippe-le-Bel convoqua le premier des Etats généraux, en 1302, pour repousser, au nom de la nation, les entreprises de Boniface VIII contre l'autorité royale. On y voit les députés des villes, ensemble barons et évêques, déclarer, « si que tout le monde le sache, que » le pape Boniface erra manifestement, et fit péché mortel » notoirement en mandant par lettres bullées, audit roi » Philippe, qu'il était souverain de son temporel; suppliant très noble prince notre sire de garder la souveraine franchise de son royaume, etc. »

Les Etats de 1314 consacrèrent comme une loi imprescriptible cette tradition, existante avant eux, qui établit qu'aucuns deniers, tailles et impôts ne doivent être levés sans nécessité urgente et sans consentement de la nation assemblée; et Louis X s'engagea, pour lui et ses successeurs, à respecter cette délibération.

Aux Etats généraux de 1355, sous le roi Jean, après que les gens d'église, les nobles et les gens des bonnes villes eurent été entendus, chaque ordre par la bouche d'un de ses membres, « sur ce que les deniers du peuple » avaient été pris ou mal administrés, il fut ordonné » que nul trésorier ou officier du roi n'auraient la charge, » direction et maniement de ces deniers; mais que les » trois Etats commettraient certains personnages, bons, » honnêtes et solvables, pour en être les ordinateurs, » selon les instructions qui leur en seraient prescrites. Et » qu'outre ces commissaires généraux ils éliraient encore

» neuf particuliers, trois de chaque ordre; desquels les » trois du clergé jugeraient les ecclésiastiques, les trois » nobles ceux de leur qualité, et les trois roturiers ceux » de condition roturière; et au cas que l'on appelât » d'eux, on aurait recours aux députés généraux, qui » jugeraient en dernier ressort. Le roi jura de ne faire » employer à autre usage les deniers du peuple que pour » le fait de la guerre, comme aussi ces députés généraux » jurèrent sur les saints Evangiles qu'ils ne les convertiraient ailleurs, nonobstant quelques mandemens qu'ils » en eussent du roi. Et s'il advenait que, sous ombre de » quelques impétrations, les officiers du roi les voulussent » contraindre d'intervertir en autre usage ces deniers, » permis aux députés généraux de s'y opposer par voie de » fait, voire d'implorer tout confort et aide des bonnes » villes à cet effet, etc. »

Les Etats de 1356, 1357, 1358 et 1359, convoqués dans des temps de troubles et de calamités, montrent que le peuple avait le sentiment et l'énergie de ses droits, mais qu'il manquait de la persévérance et des lumières nécessaires pour les exercer. Il y perdit tous les avantages que lui avaient obtenus ceux de 1355, et ses plus dévoués mandataires furent poursuivis comme des factieux. Aux Etats généraux de 1382 et 1383, à ceux d'Orléans et de Blois, et même dans plusieurs de ces assemblées de notables qui avaient forme d'Etats, on voit encore les députés du peuple arriver pleins de courage, et munis de cahiers, de déclarations qui reproduisent dans toute leur pureté les droits de la représentation nationale : l'amour de la liberté y prend quelquefois un ton qui de nos jours pourrait bien être qualifié de séditieux. Mais les violences du pouvoir, les intrigues du privilège, les inspirations du fanatisme, ruinent incessamment l'autorité, le respect de ces assemblées, et les organes du peuple, fatigués ou séduits, dépouillent leurs

honorables fonctions en abandonnant au trône et leurs personnes et leurs biens. Henri IV, qui parlait une langue également inconnue aux despotes et aux sujets, trouva de la rigueur dans les Etats de Saint-Ouen (en 1596). « Je viens, leur dit-il, demander vos conseils, les croire et les suivre, me mettre en tutèle entre vos mains. » Les Etats prirent à la lettre le discours du bon Henri; ils lui imposèrent une tutelle à laquelle il consentit, et dont Sully le fit triompher avec autant de probité que de gloire. Enfin, des Etats généraux reparurent en 1614, sous Louis XIII : on en espérait beaucoup, parce qu'ils s'annonçaient avec une sorte d'éclat; ils se passèrent en lectures de cahiers, en procès-verbaux, en disputes de préséance; on les congédia sans leur rien accorder, et ils n'ont laissé de souvenir que dans des pamphlets.

La représentation nationale, que nous avons montrée impérissable, quoique enchaînée, ne s'exprimait plus dans ces assemblées. Où s'était-elle réfugiée ? Dans les cours suprêmes de justice, et pour ainsi dire à l'insu des peuples, et malgré les rois. Les grands de l'Etat exercèrent longtemps l'autorité et la présidence dans les parlemens; mais ensuite ils se contentèrent du droit d'y assister et d'y prendre les places d'honneur. Incapables dans les affaires, et d'ailleurs entraînés par le goût des armes, ils favorisèrent eux-mêmes les empiétemens successifs des clercs et laïcs, des maîtres et licenciés en droit; et ceux-ci, qui s'étaient rendus nécessaires, finirent par se rendre redoutables. Ils s'incorporèrent aux barons; ils obtinrent des dignités, des titres; enfin, Charles VI ayant établi la permanence des parlemens, ils parvinrent à juger seuls et souverainement même des pairs, à décerner les régences, à casser les testamens des rois, à se placer au-dessus des Etats généraux, à se faire écouter comme les mandataires du peuple, tour à tour dévoués ou rebelles à l'autorité du trône, ennemis ou protecteurs des grands,

flatteurs de l'opinion publique s'ils n'en étaient pas les idoles. Instituées et organisées comme corps judiciaires, ces cours n'avaient aucuns droits politiques ; elles se sont arrogé ceux de la puissance législative et de la représentation nationale. L'enregistrement des édits, que souvent elles nommaient *sanction*, n'était pas plus légal que l'exercice des remontrances.

Un conseiller du temps de Philippe-le-Bel avait tenu, pour son usage particulier, une note ou souvenir des anciens édits, ordonnances, arrêts, etc. Ce registre, tombé entre les mains d'autres conseillers, fut continué sur le même plan, et consulté par les hommes de loi, par les ministres, par les rois eux-mêmes, qui avaient perdu leurs chartriers. De là l'usage s'établit de déposer une copie des actes de l'autorité au greffe du parlement, considéré comme un dépôt d'archives ; et cet usage devint plus fort qu'un droit. Les parlemens se crurent autorisés par la suite à exiger ou à refuser l'enregistrement, et même à l'accompagner d'un vote, d'une restriction. Enfin, cette simple formalité acquit avec le temps une telle consistance, que les Etats généraux de Blois essayèrent de la consacrer par ces mots, insérés dans une instruction : « Il faut que tous édits soient vérifiés et comme contrôlés ès cours de parlement, lesquelles, combien qu'elles ne soient qu'une forme des trois états raccourcie au petit pied, ont pouvoir de suspendre, modifier et refuser lesdits édits. »

Quant aux remontrances, elles datent du plus ombrageux des despotes, de Louis XI. Feignant de s'entourer des lumières de gens instruits, ce prince avait demandé au parlement son *avis* sur quelque matière religieuse. Le parlement lui remit un mémoire intitulé : « *Remontrances* touchant les priviléges de l'église gallicane. » Le mot passa, sans doute en faveur de cette phrase : « En obéissant comme de raison au bon plaisir du roi notre sire, etc. »

Et les parlemens firent depuis des remontrances sans y être invités.

Les rois ou leurs ministres se rappelaient de temps à autre que l'autorité des parlemens n'était que le résultat de leur faiblesse et de leur incurie. Alors ils venaient en personne ordonner les enregistremens ; ils couvraient de mépris les plus sages remontrances ; ils réprimandaient les conseillers les plus intègres ; ils les chassaient, les exilaient. Les parlemens se reformaient d'abord dociles, et restreints aux soins de la justice ; puis les traditions, l'habitude, les ramenaient bientôt à leurs antiques et salutaires usurpations, souvent légitimées par la reconnaissance nationale. L'histoire de l'autorité des parlemens est féconde en folies tristes ou ridicules ; c'était le malheur des temps ; mais on leur doit d'éternelles actions de grâces pour avoir constamment opposé le respect de la fortune publique et la puissance de l'instruction aux despotismes réunis de l'épée et du sacerdoce.

Ainsi, dans l'abaissement et l'oubli des Etats généraux, la voix publique sortait encore du sein même d'une usurpation, et le pays, sans avoir confié de mandats, trouvait des mandataires où le pouvoir n'avait vu que des instrumens. Il est donc vrai que les plus longs efforts de la tyrannie ne peuvent étouffer entièrement la représentation nationale. Ne serait-elle légitime que lorsqu'elle est constituée ? Pour l'historien, la loi c'est le vœu du peuple, qui s'échappe incessamment par toutes les bouches que l'intérêt et les besoins du despotisme ne lui permettent pas d'enchaîner. La seule harangue d'un maire de village honnête homme suffirait pour accuser l'oppression, pour honorer les droits d'un peuple, et pour justifier ses annales.

Le véritable historien des Français ira donc chercher les votes et les protestations de ce peuple partout où sa voix s'exprime. Il l'entendra libre quelquefois dans les premiers

siècles de son établissement; il l'entendra sincère, mais soumise, dans les discours de *ceux des bonnes villes*, dans les cahiers des Etats généraux; il la retrouvera dans ces humbles remontrances qui n'excluaient pas le courage, quoique l'orateur semblât demander pardon d'ouvrir un avis utile : ici c'est l'apologue qui protège la vérité, en accusant non le peuple, mais ses maîtres, et l'historien doit traduire jusqu'aux plaintes, et voir un appel à la liberté dans la contrainte des sentimens (1).

Enfin cette voix publique, si longtemps comprimée, a tonné comme la foudre dans les années qui ont précédé la révolution. Les désordres administratifs, et surtout ceux des finances, rappelaient encore une fois le secours de la représentation nationale. Elle parut; mais comme elle avait suivi dans ses manifestations la marche des connaissances humaines, elle ne pouvait se reformer avec l'humiliante distinction que ramenaient les Etats généraux. L'aristocratie elle-même, jalouse de s'associer aux lumières de la majorité, fit le sacrifice de ses prétentions, et salua la nation dans le tiers état. Dès lors, et pour la première fois, la France eut un digne organe; *l'Assemblée constituante*, d'immortelle mémoire, posa les bases légales et indestructibles du gouvernement représentatif, en les confiant « à la fidélité du corps législatif, du roi » et des juges; à la vigilance des pères de famille; aux » épouses et aux mères; à l'affection des jeunes citoyens; » au courage de tous les Français. »

Des temps héroïques ont suivi la fondation de l'ère

---

(1) On avait regardé comme une introduction nécessaire au *Choix de Rapports, Opinions et Discours prononcés à la tribune nationale*, un autre Choix historique des harangues, avis, doléances, remontrances, etc., prononcés aux Etats généraux depuis leur origine, ou émanés des assemblées de notables, des parlemens, etc., jusques et compris la convocationde 1789. Les Rédacteurs du *Choix de Rapports* s'occupent de cet ouvrage, qui formera deux volumes.



constitutionnelle ; mais ni les merveilles enivrantes de la liberté, ni les séductions de la gloire, n'ont rien pu contre l'ouvrage du temps ; il a même vaincu cette insouciance naturelle qui porte le peuple à ne s'occuper de la chose commune que lorsqu'elle est en danger. Maintenant il serait aussi difficile de concevoir la ruine du système représentatif qu'il l'est de comprendre comment il n'a pas toujours existé légalement ; car s'il garantit la propriété et les droits du peuple, il atteste en même temps l'indépendance et la probité des rois. Les trônes n'ont-ils pas aussi leur liberté à défendre, leur honneur à conserver ? Aussi, que désormais les privilèges renaissans s'agitent, que les corporations combinent leurs efforts ambitieux, que le pouvoir empiète sur des droits reconnus, que les députés de la nation soient momentanément réduits à ne connaître que des calculs de finance, n'importe ; les débats parlementaires ont retenti dans toute la France ; la tribune reste debout ; elle dicte l'histoire, et fait l'expérience des peuples.

NOTA. Le *supplément* ci-après ne répare point un oubli. D'abord cet ouvrage, qu'une idée primitive consacrait seulement à l'éloquence tribunitienne, ne prétendait pas à l'importance historique qu'il a acquise dès l'apparition du premier volume : la richesse de la mine qu'il exploitait devait en agrandir le cadre. D'un autre côté, quelques doutes s'élevaient encore sur les événemens du mois d'octobre ; ils se sont éclaircis, comme beaucoup d'autres, depuis même la restauration, et, malgré tous les reproches adressés à Mirabeau et à Chabroud, c'est encore dans leurs relations que se trouvent le plus de vérités.

SUPPLÉMENT AU PREMIER VOLUME.

JOURNÉES

DES 5 ET 6 OCTOBRE 1789.

Situation générale. — Sommaire historique.

On a voulu voir dans cet événement les combinaisons longues et profondes d'un complot dont le but aurait été une substitution à la branche régnante, ou même un changement de dynastie. Ce résultat, s'il eût alors été voulu fortement, aurait pû être amené en vingt-quatre heures, et la conjuration ne se serait point jouée dans un drame digne des Halles. Mais aucune des opinions qui flottaient à cette époque ne se portait encore au-delà d'une constitution monarchique acceptée par Louis XVI. Ce prince était généralement aimé et respecté. La défiance et la haine ne se manifestaient que contre les privilégiés, dont les secrètes manœuvres et la résistance aux lois nouvelles ne justifiaient que trop et les soupçons et le courroux du peuple. Il est vrai qu'une question fort délicate avait été hasardée plusieurs fois dans ces réunions particulières qui plus tard se sont transformées en clubs, mais où l'on ne voyait encore que les principaux citoyens, députés ou électeurs, préparant entre eux les motions à soumettre à l'Assemblée nationale ; et cette question, qui portait sur le parti à prendre dans le cas où Louis XVI se refuserait à devenir monarque constitutionnel, n'y avait jamais été reçue qu'avec une sorte d'effroi. Les plus téméraires, comme Mirabeau, donnaient à leurs réponses un ton de légèreté qui en atténuait l'intention ou le danger. D'ailleurs une objection générale, que peuvent encore at-

tester plusieurs membres de l'Assemblée constituante, terminait la discussion; on disait : *Qui mettre à la place?* En vain quelques orateurs sans mission nommaient le duc d'Orléans, comme une opposition naturelle à la branche régnante; ce prince n'inspirait à la majorité ni estime ni confiance, quoique au fond il n'encourût pas tout le mal qu'on pensait de lui. Ainsi les premiers *Orléanistes* se sont montrés à son insu. Bientôt il écouta leur confidence comme on accueille un hommage respectueux et flatteur. Le duc d'Orléans n'était doué ni de la pénétration qui découvre les dangers, ni de l'énergie morale qui fait les chefs de parti. On pourrait donner à la mode du moment tout l'honneur de sa conduite : si c'est par faiblesse qu'il ne trahit point la cour, c'est par amour-propre qu'il s'attacha aux révolutionnaires. En des temps de calme il aurait fait la gloire facile d'une *opposition* sans danger; il en avait puisé le goût en Angleterre. La seule décision qu'il ait prise a été de préférer la renommée de factieux à la qualification d'aristocrate. Les conséquences en sont devenues terribles. Mais si des intrigans l'ont dépouillé de son or, si des patriotes égarés ont pu sourire à l'autorité de son nom, sa personne a toujours manqué à ce prétendu parti, et il est certain qu'une *conjuration d'Orléans* n'a jamais existé que dans l'esprit de factieux véritables, ou dans l'imagination des dupes.

On accuse également le *parti de l'étranger* de l'insurrection du mois d'octobre : c'est le moyen de ne rien expliquer. En nommant ce parti c'est surtout l'Angleterre qu'on désigne. Mais alors toute cette nation, ses souvenirs historiques, les formes de son gouvernement et ses premiers citoyens, étaient pour les Français l'objet d'une admiration jalouse; on aurait voulu pouvoir imiter en tout la Grande-Bretagne. Le cabinet de Saint-James n'ignorait point ces dispositions. Ainsi l'on peut croire qu'il n'a point voulu le grand événement dont on croyait apercevoir l'intention dans les journées du mois d'octobre; autrement la France aurait eu peut-être à le déplorer tout aussitôt. Des combinaisons plus fortes, de moins vils instrumens, un plan, un ensemble, des voix connues,

se seraient fait remarquer et entendre, et les conjurés n'auraient point déposé leur odieuse mission à la seule vue du monarque dont ils eussent médité la ruine.

Sans doute le gouvernement anglais n'est pas resté plus désintéressé dans cette circonstance que dans beaucoup d'autres qui ont laissé des taches à notre révolution; mais voici comment. Un parti de l'étranger existe du moment qu'une nation voit sa rivale en proie aux tourmentes intestines; elle croit de bonne guerre d'attiser le feu qui la consume. Ce ne sont point des vaisseaux, des armées qu'elle pousse sur ses bords: la corruption, l'intrigue, un appel aux partis, et pour tous un égal encouragement, parce que les mêmes déceptions les attendent; voilà les hostilités qu'attire sur soi tout corps social qui se déchire de ses propres mains. Les forces ouvertes sont réservées pour la conquête. Les anciens maîtres du monde connaissaient ce genre de guerre, que la diplomatie a perfectionné. L'Angleterre l'a déployé contre la France dès l'origine de sa révolution. On conçoit ainsi les folies, les contrastes, les crimes inutiles qui l'ont signalée; de là cette violence dans les démarches, et leur abandon subit pour de nouvelles entreprises; de là cette invasion, comme une vague impure, de tant d'individus qui se mêlaient à tout sans vouloir autre chose que du désordre et de l'or. Il y avait constance dans le but; la ruine de la nation rivale. On ne découvre pas là le motif du mystère dont ce parti de l'étranger est enveloppé par quelques historiens. Ils seraient plus fondés à avouer que les égards dus à des contemporains nationaux ne leur permettent pas de nommer ces privilégiés, hommes imprudens ou coupables, qui favorisaient la diplomatie étrangère de toute la force de leurs regrets et de leurs passions.

On a vu comment des événémens naturels, inévitables, pouvaient être enflammés ou salis. La situation respective du peuple et de l'aristocratie montrera, quant au fond, que les journées du mois d'octobre ont été provoquées par les grands, et faites par les citoyens. Depuis la prise de la Bastille, la France était pour ainsi dire transformée en un vaste camp:

la cour avait fait mettre en mouvement toutes les troupes de ligne pour les opposer aux citoyens, qui n'ont alors échappé aux fourches caudines qu'en relevant un front libre, et montrant leurs bras armés. Les premières délibérations de l'Assemblée nationale avaient révélé au peuple toute l'étendue de ses droits : il allait au delà. La séance de nuit du quatre août, dans laquelle avaient été prononcées l'abolition entière du régime féodal, la suppression des privilèges et des titres, l'égalité des impôts, etc.; cette nuit fameuse, en rendant beaucoup de droits, avait condamné tout autant de prétentions, et tandis que le peuple cédait à l'impatience trop vive de jouir de ses conquêtes, l'aristocratie jurait de ne rien rendre de ses usurpations. Il y aurait eu guerre civile ouverte si les forces eussent été égales ; mais la nation était levée. Les hommes du privilège portèrent leurs coups dans l'ombre : par eux on vit s'embarrasser les rouages de l'administration ; ils semèrent les bruits alarmans ; ils menacèrent leurs vassaux rebelles des plus effrayantes calamités ; ils firent apparaître les signes précurseurs de la famine, après avoir payé l'incendie, le ravage des moissons ; et c'étaient leurs propres victimes qu'ils accusaient de leurs attentats. De son côté le peuple s'abandonnait à toutes les inspirations du ressentiment, de la terreur et du désespoir : il refusait le paiement des impôts maintenus ; il exigeait la violation des formes de la justice ; ses soupçons frappaient la vertu ; son amour honorait l'intrigue et l'ambition : il fit des martyrs de la liberté ; il en exalta les bourreaux.

Entre ces deux grandes sections du corps social se maintenait la royauté, et s'élevait l'Assemblée nationale. L'aristocratie exigeait du trône une protection déclarée : cette égide n'était encore ni accordée ni refusée ; mais on la laissait espérer. Quant au peuple, il ne voyait de salut que dans ses mandataires, à la tête desquels il avait appris à placer le roi : l'union du trône et de l'Assemblée était pour lui la plus forte des garanties. Il était plein d'espoir et d'amour quand il la croyait exister ; mais, avait-il à opter, c'était

pour les élus de la nation qu'il se prononçait, sans toutefois que les idées républicaines dominassent encore les esprits. Des acclamations universelles avaient accueilli le décret de l'Assemblée qui décernait à Louis XVI le titre de *restaurateur de la liberté française* (4 août 1789). Si ce prince vertueux, mais faible, eût alors secoué franchement le joug de l'aristocratie, il serait encore devenu le plus puissant des monarques; et tout roi des Français qui s'unira de cœur avec la représentation nationale donnera à son trône la suprématie européenne, tant l'affection de ce peuple pour un chef est féconde en grands résultats: cette vérité n'est guère ignorée que des gens de cours. Les préjugés de naissance et l'éducation comme prince ne permettaient point encore qu'elle brillât pure aux yeux de Louis XVI. Il s'est pour ainsi dire endormi dans cette confiance que le dévouement des gentilshommes suffit à la sûreté d'un prince; on lui a fait redouter son alliance avec le peuple; et, d'abord incertain, il a fini par céder. S'abandonne-t-on à l'amitié des gens qu'on ne connaît pas? En général les hommes se laissent plutôt trahir par ceux à qui de longues liaisons ont livré les faiblesses de leur esprit et les secrets de leur cœur.

Dans cette situation générale, qui renfermait tous les élémens d'une insurrection, on ne vit pas sans inquiétude l'aristocratie montrer tout à coup moins de réserve dans ses regrets, plus de franchise dans son espoir; elle affectait déjà la démarche du triomphe. Le bruit se répand de l'enlèvement projeté du roi, et de sa fuite à Metz; on dénombrait les troupes qui devaient protéger sa marche, et l'on nommait les chefs qui commandaient ces troupes, armées contre la liberté. Bientôt il n'est plus permis de douter du complot; il est prouvé. Trahi dans ses plus chères illusions, le peuple ne met plus de bornes à son courroux. Du sein des attroupemens, des émeutes, part un cri général: — Allons à Versailles! Allons chercher le roi et l'Assemblée nationale! — Pendant tout le mois de septembre cette terrible expédition, toujours prête à fondre sur la résidence royale, fut retenue par le zèle des premiers magistrats du peuple et des chefs de

la force nationale : le maire Bailly et Lafayette, commandant général, seraient même parvenus à l'éviter, si la cour, par l'imprudence la plus grave, la plus extraordinaire, n'en eût enfin donné le signal.

Cette cour, toujours incertaine sur le parti qu'elle avait à prendre, ne montraït de franchise que pour accuser ses terreurs. Après avoir souri au projet d'un éloignement mystérieux, mais qui semblait promettre un retour triomphal, il lui parut plus honorable ou plus prudent de reporter sur la fuite l'éclat et la sécurité. Elle obtint des magistrats de Versailles qu'ils déclareraient ne pouvoir répondre de la tranquillité publique avec le seul secours des gardes nationales de cette ville, et qu'ainsi ils requerraient un surcroît de force armée pour s'opposer aux tentatives possibles de la multitude parisienne. L'Assemblée nationale rejeta cette demande. Néanmoins on vit bientôt arriver le régiment de Flandres, dont l'obéissance passive pouvait rassurer les ministres contre la turbulence des patriotes : il n'était composé que d'étrangers. La cour et l'aristocratie lui firent un accueil plus que bienveillant, et ses officiers furent invités à un repas de corps par les troupes de la maison du roi. La réunion eut lieu dans la grande salle de l'Opéra de Versailles.

C'est de ce banquet, à la fois honteux et magnifique, qu'est sorti l'appel à l'insurrection, et, s'il en était besoin, son éternelle excuse. On y porta d'une manière hostile les santés de la famille royale ; on y refusa, par des invectives, celles de l'Assemblée et de la nation ; l'ancienne cocarde y fut arborée, et la nouvelle foulée aux pieds. Enfin, par un entraînement inexplicable, Louis XVI et la reine, tenant le dauphin dans ses bras, ne dédaignèrent pas d'y paraître, et de recevoir les sermens d'une foule dans l'ivresse. En leur présence l'orchestre joua les airs : *O Richard, ô mon roi !... Peut-on affliger ce qu'on aime*, etc. Après leur départ ce banquet dégénéra en une orgie scandaleuse. On eût dit une armée de don Quichottes se battant contre des fantômes : ils escaladaient les murs, ils sautaient par les fe-

nêtres, ils se précipitaient dans les cours l'épée nue à la main ; les trompettes sonnaient la charge. Qu'auraient-ils fait devant le peuple ? Le surlendemain les mêmes convives répétèrent les mêmes folies à la suite d'un déjeuner encore splendide, quoiqu'il ne fût guère servi que des débris du dîner tout royal de la veille. Ces repas ont eu lieu les 1er et 3 octobre 1789.

Des officiers de la garde nationale de Versailles avaient été invités au premier banquet : de simples soldats furent admis au second. Sur quarante-deux compagnies de cette garde, quatorze seulement s'étaient prononcées en faveur du régiment de Flandres, et grossissaient ainsi le parti de la cour : c'est toujours dans la minorité qu'elle avait le malheur de chercher des partisans. Une députation de la même garde, principalement composée des amis du château, fut admise le 2 octobre devant la reine, pour la remercier des drapeaux qu'elle avait donnés le 29 septembre à toutes les compagnies versaillaises ; et c'est à cette présentation que Marie-Antoinette fit légèrement une réponse qu'on lui reprocha avec amertume ; elle dit à la députation : « J'ai été enchantée de la journée de jeudi. » Elle parlait du 1er octobre. Aussi, lorsque l'orgie des gardes royales fut dénoncée à l'Assemblée, donna-t-on un grand sens à ces paroles de Mirabeau : « Qu'on déclare expressément que tout ce qui n'est pas le roi est sujet et responsable, et je fournirai des preuves. »

Les outrages prodigués à la nation dans ces folles et déplorables journées avaient été entendus à Paris. On se rappelle sa position ; il était alors en proie aux perplexités de la désorganisation, aux tourmens de la défiance, aux horreurs de la disette. Depuis un mois le peuple voulait marcher sur Versailles pour arracher le roi et l'Assemblée au foyer de l'aristocratie : il se crut défié ; il accourut. C'est d'abord une jeune fille qui bat la caisse. A ce bruit une foule innombrable de femmes accourent, se pressent sur les quais et sur les places ; les plus déterminées recrutent les timides. Toutes sont armées d'instrumens de divers états. Elles se portent à l'Hôtel-de-Ville ; elles veulent du pain ;

elles menacent ; elles déclarent qu'elles vont aller en demander au roi et à l'Assemblée nationale. Bientôt l'insurrection éclate avec tous ses excès ; les officiers municipaux et militaires sont désormais sans influence ; plus ils veulent retenir le torrent, plus il se précipite, plus il gronde. Un seul homme du peuple, Maillard, ancien huissier au Châtelet, a l'étonnant privilége de se faire écouter de cette multitude de femmes. Il les range avec ordre, se proclame leur général, et part à leur tête pour la résidence royale. Des volontaires de la Bastille ouvrent et ferment la marche. Douze mille individus environ sont en route. C'était le 5 octobre.

Ces bizarres phalanges avaient à peine quitté Paris, que la garde nationale ressentit comme une sorte de jalousie de n'être pas de l'expédition. C'est en vain que Lafayette s'oppose à l'impérieux désir de tant de citoyens armés ; par respect même pour la discipline, il lui faut céder à ces représentations, à ces cris : — Du pain !... A Versailles !... La cocarde nationale a été foulée aux pieds !... L'Assemblée a été insultée !... Nous aimons le roi ; mais, s'il est trop faible pour régner, qu'il dépose sa couronne ; nous la placerons sur la tête de son fils ; on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux !... A Versailles ! c'est là qu'est la source du mal !.... Que le roi vienne à Paris !... — Lafayette ne pouvait comprimer ce mouvement ; il le dirigea, et, du consentement de l'autorité municipale, il se rendit à Versailles avec son armée.

La multitude des femmes y était arrivée vers la fin du jour ; elle y avait fait son entrée en chantant : *Vive Henri IV !* refrain adopté par le peuple pour donner une leçon aux rois ; c'est leur dire : *Comme lui soyez bons, francs et braves.* La frayeur et la curiosité se partageaient la population de cette ville. Des ministres imprudens firent battre la générale, et prendre les armes à toutes les troupes. La cour voulut d'abord tenter une évasion ; mais, rassurée par des cris pacifiques, elle resta au château. L'invasion de Versailles était

consommée. Une députation des femmes est admise à la barre de l'Assemblée; une autre est conduite devant le roi. C'est leur commandant Maillard qui harangue en leur nom les députés de la nation. Une jolie bouquetière de dix-sept ans a l'honneur de porter la parole au monarque, et ne peut supporter un rôle si nouveau pour elle; Louison Chabry s'évanouit après avoir dit : *du pain!* Ayant repris ses sens, elle se jette aux genoux du roi, qui la relève et l'embrasse. Partout ces femmes demandaient du pain : on leur en promet. Elles dénonçaient les aristocrates, sollicitaient le renvoi du régiment de Flandre, voulaient obtenir vengeance des outrages prodigués aux couleurs et aux institutions de la liberté : on leur fait espérer la punition des coupables; on les invite à la conciliation, et, pour premier gage de réciprocité, les gardes-du-corps leur font offrir une cocarde nationale.

Il y avait beaucoup de tumulte et de bruit, mais point encore d'hostilités. Un turbulent prétend forcer une consigne: repoussé par des gardes-du-corps, il crie qu'on l'assassine, et des gardes nationaux arrivent à son secours. Un coup de fusil part. La plupart des relations nomment celui qui l'a tiré; c'est qu'elles se répètent : des témoins plus dignes de foi attestent l'impossibilité d'avoir reconnu dans le trouble la main qui l'avait porté. Le fait est qu'il est parti du côté des insurgés : un des gardes-du-corps, nommé de Savonnières, en a eu le bras cassé. Cependant le peuple accuse les troupes du roi : elles sont assaillies à coups de piques, de bâtons et de pierres; la milice bourgeoise de Versailles leur fait essuyer une décharge de mousqueterie. Les gardes-du-corps avaient reçu, de la part du roi, l'ordre de ne pas tirer sur le peuple; tous n'y ont point obéi. Un ordre exprès les fait enfin rentrer dans leur hôtel.

Il n'y avait plus d'aliment aux hostilités; mais croit-on que de part et d'autre l'irritation fût calmée? Cependant la nuit s'écoulait. L'Assemblée délibérait encore, en présence de la multitude et confondue avec elle : des dé-

crets sur les subsistances avaient été rendus ; le roi venait d'envoyer une adhésion tardive à la Déclaration des Droits, ainsi qu'à plusieurs autres articles constitutionnels : le peuple en parut reconnaissant, quoiqu'il sût bien l'apprécier. L'armée parisienne était arrivée, et Lafayette avait porté au monarque les réclamations et les vœux des citoyens, le priant surtout de venir habiter la capitale de son royaume. Une pluie continue, la fatigue, la faim, le sommeil, firent disperser la foule dans les cabarets, dans les églises, dans le local de l'Assemblée, et donnèrent, au milieu de quelques orgies, une apparence de calme. La cour, les députés, les chefs de la force publique cédèrent avec confiance au besoin du repos. Mais l'agitation renaît avec le jour ; la multitude se remontre irritée et défiante ; elle prétend à l'exécution des promesses de la veille. Une femme aperçoit un garde-du-corps aux fenêtres du château ; elle lui adresse des injures ; il a l'extrême faiblesse de répondre par un coup de fusil, qui atteint un soldat parisien, et le tue. A ce déplorable signal le château est envahi : l'espoir du pillage excitait cette minorité cupide que l'on trouve parmi tous les peuples ; le reste était entraîné par la vengeance. La demeure royale est violée ; on commet des crimes ; quelques têtes de gardes-du-corps sont portées au bout des piques. Il est aisé de se faire une idée de tels désordres.

A la nouvelle de cette sanglante invasion, le général Lafayette fait prendre les armes à ses troupes, et la tranquillité se rétablit en peu d'instans ; il n'y eut point de rébellion contre la force publique. L'attitude calme et courageuse de la garde nationale a depuis cette époque renouvelé souvent le même prodige. Des scènes affectueuses succèdent aux inimitiés : les gardes du corps demandent la paix en criant : *Vive la nation !* Les citoyens répondent par *Vive le roi ! vivent les gardes-du-corps !* De part et d'autre les rangs se mêlent, se confondent en signe d'union ; on s'embrasse, on échange des armes, des chapeaux, et les couleurs de la liberté deviennent l'objet d'un culte général, mais plus

ou moins sincère. Enfin la famille royale se montre plusieurs fois à son balcon, et toujours elle y est accueillie par des acclamations d'amour et de dévouement. Alors un des vœux qui avaient déterminé l'insurrection fut réitéré avec une persistance unanime : *le roi à Paris !* s'écria-t-on. Louis XVI y adhéra. Le cortége nombreux qui se mit aussitôt en route pour cette capitale aurait eu tout l'éclat d'une fête nationale, si quelques dépouilles des vaincus n'avaient encore attesté de douloureux exploits. La résidence du monarque et de l'Assemblée fut désormais fixée à Paris. Ainsi cette phrase, que l'illustre Bailly avait prononcée à une autre époque, recevait ici une plus juste application : « Henri IV avait conquis son peuple ; aujourd'hui c'est le peuple qui a reconquis son roi. »

Les causes et l'exposé de cet événement ont démontré qu'il n'était que le résultat, naturellement combiné, des faiblesses et des incertitudes de la cour, des efforts hostiles de l'aristocratie, et de l'inévitable exaspération du peuple. Il n'y eut point de conspiration.

Mais les privilégiés venaient seulement d'essuyer une défaite ; ils n'étaient point vaincus, et tandis que le peuple oubliait et pardonnait, ils conservaient leurs projets et leurs ressentimens. L'aristocratie devait ainsi ramener de nouvelles luttes, et provoquer enfin une catastrophe terrible. D'après le récit des événemens subséquens, qu'on s'est attaché à suivre dans les autres volumes, on verra que les journées du mois d'octobre sont un des premiers anneaux de la chaîne historique qui embrasse la révolution.

Et d'abord cette aristocratie voulut trouver des coupables où il n'y avait eu que des accusateurs, d'abord violens, puis généreux. Confiante dans des juges trop dociles, elle fit instruire, ou plutôt créer, une volumineuse procédure qui s'éleva encore contre elle-même. Une année entière fut consacrée à cet enfantement laborieux. L'organe de la justice, admis enfin à la barre de

l'Assemblée nationale, crut s'emparer de la conviction générale en parant son exorde de ce trait poétique :

Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur!

Le rapport de Chabroud sur cette procédure révélera le secret plus réel de la cour du Châtelet.

RAPPORT de la procédure du Châtelet sur l'*affaire des* CINQ et SIX OCTOBRE 1789, fait à l'Assemblée nationale (constituante) par Charles CHABROUD, membre du comité des rapports. — *Séances des 30 septembre et 1er octobre* 1790.

« Messieurs, un attentat horrible a été commis le 6 octobre; les ministres de la loi ont recherché les coupables, et, venus dans cette enceinte, ils vous ont dit: le secret est découvert, et les coupables sont assis entre vous.

» Vous avez ordonné, dans votre affliction profonde, à votre comité d'éclairer ce cruel mystère; et je vous apporte le fruit de ses soins.

» Quelque calme avait succédé aux agitations qu'éclairèrent les jours à jamais célèbres de la révolution; ce calme couvait la tempête.

» Des inquiétudes saisirent les esprits, soit que de chimériques appréhensions en fussent le principe, soit que divers incidens qui venaient de se succéder eussent dénoncé des dangers réels, soit que les chimères et la réalité eussent été combinées et mises à profit par quelque faction méditant des complots.

» Une résolution soudaine est prise et exécutée; la capitale laisse échapper un peuple immense, impatient de sa situation, qui va remplir Versailles, et demander son salut à l'Assemblée nationale et au roi.

» Peut-être des scélérats sont répandus dans cette multitude; ils la gouvernent à leur gré : elle est un instrument mobile, dont ils abusent dans leurs desseins.

» L'asile du monarque est environné; sa garde est menacée; le sang coule; mais quelque agression, quelque imprudente bravade n'a-t-elle pas provoqué ce malheur?

» L'armée parisienne accourt : des citoyens qui ont conquis la liberté répriment la licence; l'ordre renaît, la nuit s'achève dans le silence..., dans un silence perfide.

» Le jour paraît pour donner le signal des forfaits. Les barrières sont forcées, les gardes du roi sont massacrés aux portes de son palais; une bande homicide s'avance. Dans sa fureur elle vomit des imprécations, dans ses blasphêmes elle ne respecte rien, dans son ivresse elle est capable de tous les

crimes. Elle est aux portes de la reine... D'intrépides guerriers combattent, mais ils succombent; il n'y a plus de résistance; il n'y a presque plus d'espace entre ces tigres et l'épouse de Louis XVI.

» Rassurez-vous; un respect involontaire va retenir leurs pas; la majesté du lieu est le rempart qu'ils n'oseront franchir, et le crime n'ira pas jusqu'à son dernier excès.

» Voilà une esquisse, et vous demandez un tableau; vous désirez que l'on vous montre les causes qui amenèrent cette subite convulsion; que l'on remonte, s'il est possible, jusqu'à la première étincelle qui commença cet incendie affreux; que l'on développe devant vous les détails d'une abomination qui semble se multiplier par toutes ses circonstances.

» C'est un labyrinthe à parcourir, et l'on a peine à saisir le fil qui doit guider dans ses détours.

» En ce temps critique d'une révolution qui met tout en mouvement, au milieu de l'action et de la réaction rapides des intérêts qui se croisent, l'esprit de parti répand son influence, et s'empare même du passé.

» Vous avez été presque les témoins d'un événement qu'à peine vous reconnaissez dans ses versions nombreuses.

» Peut-être un grand ascendant a tenté de diriger le jugement du peuple; peut-être des desseins secrets ont été associés aux récits de la renommée; peut-être aussi le patriotisme abusé s'est abandonné à la prévention, et a repoussé sans les apprécier des témoignages proférés par des bouches qui lui étaient suspectes.

» On a crié à la coupable insouciance lorsque les comités des recherches et les tribunaux se taisaient; on a crié à la partialité lorsqu'une procédure solennelle a été entreprise et poursuivie.

» Des libelles ont dit que le crime triomphait sur les ruines des lois; des libelles ont dit qu'on méditait le renversement des nouvelles lois chères à la nation.

» C'est au milieu de ces préjugés disparates que le comité des recherches de la ville de Paris a dénoncé les crimes du 6 octobre, et que les juges du Châtelet ont accompli une volumineuse information.

» Des décrets en ont été la suite. La conscience des juges leur a désigné deux membres de l'Assemblée nationale, et voici ce qu'ils ont ordonné à leur égard;

« Attendu que MM. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et » Mirabeau l'aîné, députés à l'Assemblée nationale, paraissent être dans le cas d'être décrétés, disons que des » expéditions de la présente information seront portées à

» l'Assemblée nationale, conformément au décret du 26 juin » dernier, sanctionné par le roi. »

» *L'*Assemblée nationale va donc décider s'il y aura accusation contre M. Mirabeau et M. d'Orléans.

» Lorsque les juges du Châtelet vinrent déposer dans votre sein cette opinion, que vous allez discuter, un discours véhément sembla se mettre en opposition avec le doute sur lequel on vous consultait; l'assurance des accusateurs parut mise à la place de la sage hésitation des juges; on eût dit qu'il n'était pas permis de balancer, et que votre délibération ne devait intervenir que comme une vaine formalité.

» C'est à vous, messieurs, de désigner des accusés, s'il faut les trouver dans votre sein; mais on ne dut pas se flatter d'enchaîner votre discussion, et le secret n'est pas découvert encore, puisque vous n'avez pas prononcé.

» Il a dû toutefois s'armer de quelque courage celui qui est appelé à déchirer devant vous le voile qui couvre la vérité: il va marcher entre des écueils; autour de lui murmurent des passions opposées, qui l'attendent au retour de la carrière qu'il va fournir, et tout ce qui a droit de faire impression sur les cœurs humains se réunit pour l'étonner dans la carrière.

» Hé bien, ses regards seront attachés vers le but, et il ne les détournera point; il traversera les murmures sans les entendre, et il arrivera inflexible comme la vérité qu'il vous doit.

» Lors même que les juges du Châtelet ont érigé en certitude ce qui ne fut qu'un soupçon peut être téméraire, il est permis de demander encore si les horreurs du 6 octobre ne furent pas l'un de ces jeux cruels où le sort se plaît quelquefois à confondre la prévoyance humaine.

» Cette idée n'est peut-être qu'une illusion, mais elle est précieuse; elle conserve au milieu d'un souvenir déchirant les forces nécessaires à une recherche pénible: si elle vient à se dissiper, elle n'en laissera que pour crier vengeance.

» *Plan de votre comité.* — 1°. Examiner les causes éloignées ou prochaines de l'insurrection du peuple, et des excès qui en furent la suite; 2° rechercher si M. Mirabeau et M. d'Orléans ont eu part aux causes et aux effets; 3° résumer les preuves, poser des principes, et enfin conclure.

PARTIE PREMIÈRE. — *Causes de l'insurrection et des excès commis.*

» Quand même la recherche des causes dont je vais vous

occuper d'abord ne serait pas liée à la décision que les juges et le public attendent de vous, elle ne serait pas d'une indifférente curiosité; il est nécessaire de donner enfin des notions justes d'un événement qui dans ses nuages laisse aux intentions perverses trop de détours à parcourir, et sur lequel il n'existe encore pour la bonne foi que de l'incertitude.

» L'affaire du 6 octobre, étrangère en soi à la révolution, s'y trouve comme identifiée par les rapports qu'ont fait circuler les ennemis de la révolution. Il faut que le peuple soit instruit; il faut, s'il est des coupables, séparer leur cause de la cause générale, et imposer silence à une dangereuse calomnie.

» Une grande insurrection peut avoir été méditée, mais elle peut tenir à des causes naturelles. On a dit que le peuple fut conduit par les agens d'une intrigue profonde; on a dit que le peuple fut soulevé par ses besoins et par l'intérêt de ses droits, menacés d'une offense nouvelle.

» Des scènes sanglantes ont été regardées tour à tour comme l'effet d'un hasard aveugle dans des circonstances inopinées, et comme l'accomplissement imparfait d'un complot heureusement déconcerté.

» Pour fixer tant d'irrésolutions, j'examine d'abord si un complot est prouvé avoir suscité et l'insurrection et les horreurs qui la suivirent. J'apprécie en second lieu les causes apparentes et naturelles des mouvemens auxquels le peuple s'est livré. Enfin je tâche de découvrir comment il fut poussé jusqu'à des forfaits.

» § Ier. J'ouvre l'information, et le premier témoin, le sieur Peltier, me dit avoir su par *des bruits publics* que M. d'Orléans avait un parti formé pour s'emparer de l'administration du royaume.

» *Des bruits de société* ont appris au sieur Lafisse que plusieurs membres de l'Assemblée nationale étaient liés à ce parti.

» La déposition de M. Malouet énonce *de noirs pressentimens* qu'il avait d'une conjuration contre le roi et contre les membres de l'Assemblée nationale *attachés aux principes constitutifs de la monarchie.*

» Des bruits publics, des bruits de société, des pressentimens! presque toujours ils sont trompeurs; quelquefois ils ont été des précurseurs funestes et trop véridiques.

» Toutefois le fait du complot n'a pas été déterminé; nul témoin n'a montré la chaîne d'une intrigue concertée. Il faut, pour dévoiler le mystère qui se dérobe, amasser des

traits épars : vous attendez un tableau ; je vous en apporte cent. Vous verrez si enfin vous pourrez les lier, et composer un ensemble.

» J'aurai besoin de votre attention, j'aurai besoin de votre indulgence : dans cette longue suite de témoignages détachés que j'ai à mettre sous vos yeux, il n'est pas aisé d'être concis et d'être clair.

» Quand il s'agit d'aller à la découverte d'un fait déterminé, on combine les preuves, on le compose de ses circonstances, et l'on arrive à former un tout par une succession de détails où l'intérêt est soutenu, et si alors le rapporteur ne doit pas l'attention à lui-même, la chose l'obtient, et le discours marche avec rapidité.

» Ici je suis forcé de dépecer pour ainsi dire mon ouvrage : chaque article fait comme un corps détaché, dont la liaison avec le tout est éloignée, équivoque, souvent nulle ; chaque article demande sa discussion particulière ; et dans leur longue et fastidieuse série l'intérêt s'éteint, et il est à craindre qu'on ne soit également découragé et de dire et d'entendre.

» Je ne vous dirai pas les motifs, que j'ignore, pour lesquels on a recueilli dans l'information du Châtelet des faits et des propos que leurs dates lient aux grands événemens du mois de juillet.

» Deux témoins rappellent des piques fabriquées le 14 juillet par un ouvrier de M. d'Orléans.

» M. de Tonnerre indique des renseignemens à prendre sur des alarmes données alors à Cherbourg ; à Cherbourg, où il a grande attention d'exprimer que commande un ancien officier de l'un des régimens de M. d'Orléans.

» Le sieur de Villelongue déclare qu'alors aussi des domestiques de M. d'Orléans avaient des liaisons dans le faubourg Saint-Antoine, et avec un inspecteur de police.

» Il révèle un envoi de poignards fait de Marseille à Paris.

» On apprend ensuite de l'ouvrier même que les piques avaient été commandées par les citoyens du district des Filles-Saint-Thomas.

» Les éclaircissemens indiqués sur les alarmes de Cherbourg n'ont pas été recherchés, parce qu'on a vu probablement qu'ils n'éclairciraient rien.

» Les habitudes des domestiques de M. d'Orléans sont de ces faits qui ont toutes les faces auxquelles on fait signifier tout ce qu'on veut, et qui par cela même ne signifient rien.

» Quant aux poignards venant de Nice, ils avaient été

saisis au débarquement longtemps auparavant, et les préposés de la Ferme générale les faisaient passer à Paris avec de la gaze produit d'une autre saisie.

» On déjeunait chez M. Malouet le 17 juillet. M. Malouet déplorait les excès qui avaient déshonoré la révolution ; M. Coroller, l'un des convives, se jouait dans la liberté de la conversation, et, supposant que le nouvel ordre des choses était peu agréable aux autres convives, il abusait de son triomphe : il disait qu'une révolution ne pouvait arriver sans commotion, et que la commotion avait été suscitée ; qu'on avait provoqué les insultes faites à M. l'archevêque de Paris, contraire alors à la réunion des ci-devant trois ordres ; qu'on avait préparé la défection des gardes françaises ; que le renvoi de M. Necker avait hâté des mouvemens dont on aurait plus tard déterminé l'éclat en mettant le feu au palais Bourbon. Il prouvait ainsi que la révolution avait dû nécessairement arriver, et se faisait un malin plaisir d'annuler toutes les objections.

» Trois convives, MM. Dufraisse, Taillardat et Guilhermy, tenaient registre de cette conversation, et comme devant le salut de l'État les devoirs de l'hospitalité ne sont rien, ils ont déposé, et ils ont tout dit.

» Outre que de là aux scènes du mois d'octobre il y a peu de rapport, j'aurais imputé à une ironie légère les propos de M. Coroller ; et, eussé-je osé franchir la discrétion que commande l'intimité d'un déjeuner, j'aurais cru ne devoir pas alonger une information du récit d'un vain persiflage.

» M. Perrin, avocat, entendit une harangue au Palais-Royal, où l'orateur proposait de déférer à M. d'Orléans la lieutenance générale du royaume.

» M. de Mirabeau avait parlé à M. de Virieu d'une tentative faite pour porter M. d'Orléans à cette place : il aurait dû l'obtenir du roi pour le prix de sa médiation entre le roi et le peuple ; et alors où était, je vous prie, le motif de blâmer ?

» Antérieurement M. de Mirabeau avait dit à M. Bergasse avoir sondé là-dessus M. d'Orléans, qui lui avait répondu *des choses très aimables*.

» M. de Virieu conversa le 17 juillet avec un officier de la garde nationale, et celui-ci lui dit que, s'il eût été attenté à la sûreté de l'Assemblée nationale ou de quelqu'un de ses membres, on avait résolu à Paris de nommer M. d'Orléans protecteur ou lieutenant-général du royaume.

» C'était, si je puis dire ainsi, une prévoyance plutôt qu'un projet, et ce n'est ici ni le temps ni le lieu d'examiner quelles mesures pouvaient être alors légitimes.

» M. de Tonnerre va plus loin. Le sieur Besson lui a dit que le 12 juillet, comme on promenait les bustes de M. d'Orléans et de M. Necker, quelqu'un dit au peuple : *n'est-il pas vrai que vous voulez ce prince pour votre roi?* et quelques voix répondirent : *nous le voulons.* Il n'y a qu'une observation à faire. Le sieur Besson a donné son témoignage, et il n'a pas dit cela : on est léger dans des propos familiers; on est grave quand on dépose devant des juges.

» Mais tout cela nous rappelle le renversement de la Bastille. En cherchant des délits, n'a-t-on pas l'air d'entreprendre un panégyrique ? Si quelque complot précéda, prépara ce grand événement, légitime en soi, il le fut encore par le succès ; il fit la gloire de Paris, le salut de l'empire; et nous voulons découvrir ceux qui doivent être punis, et non ceux qui ont mérité des lauriers.

» Je voudrais, pour soulager votre attention, mettre quelque ordre dans l'énumération dont je vais l'occuper.

» Je mets d'un côté *les bruits*, *les ouï-dire ;* j'ajoute les faits qui m'ont paru peu importans ; je réserve pour un examen plus sérieux ce qui est grave, ce qui peut avoir des droits à quelque examen.

» Deux témoins ont ouï dire que depuis un certain temps des conciliabules se tenaient à Passy, dans la maison d'éducation des enfans d'Orléans. M. de Mirabeau le jeune, l'un de ces témoins, cite M. et Mme Coulomier, qui ont vu Vous croiriez que vous allez apprendre quelque chose : M. et Mme Coulomier sont appelés; ils n'ont rien vu, et vous n'avez rien appris.

» Les pressentimens de M. Malouet étaient partagés par une société intime dans laquelle il avait rassemblé plusieurs d'entre vous; elle était composée de MM. de Marnesia, l'évêque de Langres, Henri, Lally, Mounier, Virieu, Redon, Deschamps, Madier, Dufraisse, Faydel, Taillardat, Lacheze, Paquart, l'abbé Matthias, Durget et autres.

» Les alarmes de ces messieurs avaient pour principe un entretien des domestiques de M. Malouet, des lettres anonymes, et des listes de proscription fréquemment adressées à MM. Malouet, Mounier et Lally.

» M. Malouet tenait de ses domestiques le bruit d'un projet d'enlever le roi et l'Assemblée nationale; les domestiques le tenaient de l'officier de M. Malouet; l'officier le tenait d'un parfumeur de Versailles, lequel apparemment le tenait aussi de quelqu'un.

» Cette généalogie donne peu de lumières ; mais deux soldats de la garde de Paris avaient dit à M. Faydel, quel-

ques jours avant le 6 octobre, que dans peu l'on viendrait chercher le roi.

» Mais M. Mounier avait connaissance d'un dessein de forcer le roi à se rendre à Paris; les ministres avaient, dit-il, là-dessus des avis alarmans.

» Cela s'accorde mal avec la déposition du docteur Lafisse et avec celle du docteur Roussille de Chamseru, suivant laquelle les conjurés désiraient la fuite du roi, et devaient en profiter pour le faire interdire.

» Forcer le roi à se rendre à Paris, et compter sur sa fuite, sont des mesures diverses qui ne peuvent appartenir au même dessein.

» Il y a des témoins pour, il y a des témoins contre; on pourrait dire que les bruits répandus alors étaient vagues et contradictoires.

» L'incertitude n'est pas fixée par ce que disent quelques autres témoins, qu'une insurrection du peuple était annoncée plusieurs jours auparavant; car ce n'est pas dans l'insurrection en elle-même que peut être le délit; il serait dans l'intrigue qui aurait provoqué ce mouvement, et dans le secret dessein qui en aurait été l'objet.

» A l'égard des lettres anonymes qu'avaient reçues MM. Malouet, Lally et Mounier, elles n'auraient probablement rien appris de plus; leur patriotisme n'eût pas été muet sur des avis de quelque importance, et aujourd'hui encore ces lettres paraîtraient.

» M. de Lafayette, pressé de partir pour Versailles dans la matinée du 5, avait entendu proférer les mots de *conseil de régence*.

» M. Guilhermy, se rendant à minuit à la séance qui venait d'être proclamée, l'un des membres de l'Assemblée, qu'il ne connaît pas, lui dit que l'objet de la séance allait être de nommer un conseil de régence.

» Un garde national a dit au sieur de Beville, le 6, que si le peuple n'avait pas trouvé le roi à Versailles il aurait proclamé M. le dauphin, et qu'au défaut de M. le dauphin il aurait proclamé M. d'Orléans.

» Dans tout cela peut-être ne fallait-il voir que des murmures sans tenue.

» Assurément celui qui disait vers minuit à M. Guilhermy qu'on s'assemblait pour nommer un conseil de régence ne savait ce qu'il disait, et n'était d'aucun complot.

» Par l'un j'explique les autres : ceux qu'entendit M. de Lafayette, celui qui parla au sieur de Beville, n'étaient pas plus instruits.

» Maxime assez sûre : quand on médite des complots on ne parle pas, et si le peuple est quelquefois l'instrument des conspirateurs, il n'est jamais leur confident.

» Le sieur Peltier, qui n'a rien vû, mais qui a ouï dire beaucoup de choses, tient, on ne sait de qui, que Mme de Tessé, faisant reproche à M. Barnave sur sa conduite envers M. Mounier, qu'on supposait irrégulière, M. Barnave lui répondit bonnement: *que voulez-vous, madame? je suis engagé.*

» La réponse est assurément sans finesse; et voilà, dit ensuite le sieur Peltier, un complot anti-royaliste; c'est un conjuré qui s'est trahi.

» Si vous ne connaissiez mon estimable collègue, je vous dirais ce qu'il est, et au moins vous ne croiriez plus à la réponse.

» Un abbé Paulmier a dit à un laïc, qui a dit à un abbé Dupré, et tous trois ont dit encore à d'autres, qu'un curé, membre de l'Assemblée nationale, disant son office dans l'un des bureaux, de nuit et sans lumière, M. d'Orléans et M. de la Touche y entrèrent après lui, ne l'y soupçonnant pas, et il entendit entre eux ce colloque : — *Le coup est donc manqué? — Oui.—On n'a donc pu gagner d'Estaing? — Non; il n'y faut pas compter.* —

» Interrogez l'abbé Paulmier, souche de ce bruit : il ne sait où il l'a pris.

» Interrogez M. de la Chèze : il place ce fait vers le temps où l'on avait parlé dans l'Assemblée nationale de la succession à la couronne.

» Interrogez M. de Digoine : il prétend qu'on lui a rapporté cette aventure quelques jours avant le 6 octobre.

» On se demande après tout cela ce qu'exprime ce colloque, quel pouvait être ce coup manqué, comment M. d'Orléans exposait ses secrets dans un lieu ouvert à mille personnes, et où deux mille pouvaient l'entendre au travers des cloisons légères qui en forment l'enceinte.

» M. Bergasse et le sieur Reynier, bourgeois de Paris, rapportent une conversation de M. Mounier et de M. de Mirabeau, et c'est du premier qu'ils disent la tenir.

» Il faut supposer qu'il est question de changemens dans le gouvernement du royaume, que M. Mounier témoigne son attachement à la monarchie, et est alarmé de ce qu'on lui dit.

» — *Hé mais, bonhomme*, lui répond M. de Mirabeau, *qui vous dit qu'il ne faut pas un roi? Mais que vous importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII?* —

» Je n'ai pas lu de sangfroid ces paroles abominables, et dans mon indignation j'ai presque dit, sans aller plus loin : il y a un complot, il y a des coupables.

» Revenu au calme qui me convient, je cours à la déposition de M. Mounier : elle n'est pas concise ; il n'est pas suspect de vouloir céler le crime ; il dit tout ce qu'il sait, tout ce qu'il présume. Son silence m'apprend ce que je dois penser des deux dépositions que je cite.

» Si des bruits, si des ouï-dire, si des pressentimens sont ordinairement sans consistance dans la recherche des crimes, il faut peut-être s'en occuper davantage lorsqu'il s'agit de conspiration, dans les convulsions d'un gouvernement qui se renouvelle, et parmi les partis divers qui se disputent l'explication des événemens.

» Laissons les bruits ; passons à des faits.

» M. de La Salle, membre de l'Assemblée, a déposé que les ouvriers en fer de la salle de spectacle du Palais-Royal avaient été occupés à faire des piques depuis le 3 octobre ; c'est d'un sieur Durban que M. La Salle tient cela. Je cherche parmi les témoins produits le sieur Durban, je cherche les ouvriers indiqués, je cherche les conducteurs de ces ouvriers ; je ne les trouve pas. Craignait-on d'être éclairé ? On l'avait été par le serrurier Faure à l'égard des piques fabriquées au mois de juillet.

» Le 5 octobre, l'armée parisienne longeait Passy à l'entrée de la nuit ; René-Remy Magin, qui marchait dans la ligne, remarqua que la maison de M. d'Orléans à Passy était éclairée extraordinairement, et il dit à ses camarades qu'on n'aurait pas fait mieux si le roi eût été dans cette maison, ou si l'on y eût préparé un bal.

» On pourrait observer : 1° que le témoin ne dit pas avoir vu cette maison dans d'autres temps, à la même heure, et avoir pu faire comparaison ; 2° que, tout étant en mouvement, une armée passant, lorsque quelque inquiétude se mêlait inévitablement à un spectacle inattendu, quelque lumière extraordinaire n'aurait été qu'une mesure de prudence ; 3° qu'on devrait avoir plus d'un témoin d'un tel fait.

» Dans la même soirée, pendant que le sieur Maillard, environné de femmes, discourait à la barre de l'Assemblée, M. de Sillery dit que le roi venait de partir ; M. Taillardat le nie, et M. de Sillery ne lui répond pas. De l'autre côté de la salle où passe M. Taillardat, il entend M. de Noailles donner la même nouvelle, et dire qu'il la tient de M. Malouet. Le lendemain M. Malouet proteste qu'il n'avait pas même parlé la veille à M. de Noailles.

» Il faut bien que cela signifie quelque chose, puisque M. Taillardat l'a soigneusement déposé ; mais j'avoue que cela passe mes lumières.

» Je vous donne à deviner une autre énigme.

» MM. Claude-Louis de la Châtre, Mirabeau le jeune et Bouthillier la proposent.

» Dans la matinée du 5 octobre, un inconnu vient à M. l'abbé Sieyes, et lui dit que Paris est dans une grande agitation. *Je le sais*, répond M. l'abbé Sieyes, *mais je n'y comprends rien ; ça marche en sens contraire.*

» Il faut qu'il y ait là-dessous quelque mystère profond, car le Châtelet nous a donné ces expressions soulignées.

» Après les énigmes, je vous entretiens de prédictions ; car il y a de tout dans le recueil que je parcours.

» Quelques jours avant le 6 octobre, un officier de la garde nationale de Versailles, chevalier de Saint-Louis, se présente au jeu de la reine ; on le refuse à cause de son habit.

» A cause de l'habit national ! C'était peut-être une imprudence ; on pouvait le refuser pour une autre cause.

» Il montra des officiers de chasseurs en uniforme ; on lui répondit qu'ils étaient reçus comme appartenans à la garde actuelle du roi.

» En se retirant mécontent il disait : nous verrons qui entrera dimanche ; et il accompagnait ce propos d'un geste menaçant.

» C'est du sieur de Walt seul que nous tenons ce fait, et apparemment il en conclut que le voyage de Versailles était dès lors déterminé. Un propos et un seul témoin ne font peut-être pas charge. De plus on disait alors que les soldats des ci-devant gardes françaises se vantaient du projet de venir reprendre auprès du roi les postes qu'ils avaient occupés. S'ils avaient formé un complot pour cela, ce n'est pas celui que nous cherchons.

» Le sieur Blaizot, libraire, alla chez M. de Mirabeau dix à douze jours avant la fatale scène ; ce dernier lui communiqua des craintes ; il croyait, disait-il, apercevoir qu'il y aurait des événemens malheureux à Versailles.

» Le sieur de Belleville, qui rapporte d'après Blaizot cette conversation, ajoute de son chef, pour rendre l'histoire plus piquante, que M. de Mirabeau fit d'abord retirer trois secrétaires.

» Cette circonstance soustraite, dont Blaizot ne parle pas, il ne reste qu'une inquiétude, qu'on ne pouvait guère alors ne pas avoir. M. Malouet et sa société intime avaient aussi leurs noirs pressentimens, et nous n'y trouvons rien d'étrange.

» M. de Mirabeau dit le 4 octobre, à l'hôtel *de la Reine*, en la présence du sieur Girin de la Motte, que sous peu d'heures on verrait bien des choses.

» Ce dernier trait n'est pas plus extraordinaire que celui qui précède. Je vois l'effet d'une appréhension universelle, que l'état des choses allait justifiant de plus en plus.

» Un particulier, regardant des livres chez Blaizot, disait : J'ai une lettre qui m'est venue d'un tel, dans laquelle il me marque qu'il a peur pour moi ; qu'il se répand qu'il doit arriver à Versailles des événemens sinistres, et il me prie de lui donner de mes nouvelles.

» Blaizot, qui entendait ce propos, croit que la lettre venait de Toulouse.

» Or le sieur Labouche, citoyen de Versailles, était à Toulouse le 29 septembre. Il se proposait d'aller à Bordeaux, et comme il faisait connaître ce dessein, quelqu'un lui dit : Si vous êtes de Versailles, et que quelque chose vous y attache, vous ferez bien d'y retourner, car si vous allez à Bordeaux, et que vous y restiez quelques jours, *vous ne retrouverez plus le roi à Versailles.*

» Je saisis ces dernières expressions ; elles expliquent tout ; car alors on craignait en effet que le roi ne fût enlevé, et conduit à Metz par une faction, et peut-être vous ferai-je voir bientôt que ce n'était pas un simple bruit populaire.

» Voici un témoignage qui, dans le genre merveilleux, surpasse de loin des prédictions.

» Le 28 septembre, une femme (Marguerite Andel, veuve Ravet) « est abordée entre Auteuil et Passy par un inconnu ;
» elle lui confie des chagrins. Il lui conseille d'avoir recours
» aux bontés de M. d'Orléans, et lui offre une lettre de recom-
» mandation ; elle va avec lui à Versailles... Il la conduit par
» une rue qui est presque vis-à-vis la maison de M. d'Orléans ;
» après un certain trajet de chemin, près d'une église, il la
» laisse là, lui disant de l'attendre. Un quart d'heure et demi
» après, il lui apporte une lettre à l'adresse de M. d'Orléans ;
» il lui dit que le prince reconnaîtra le cachet, en lui recom-
» mandant de ne la remettre qu'au prince, ou à M. de la
» Touche, ou à Marcel, son valet de chambre ; que si elle
» ne trouvait ni les uns ni les autres, elle le rejoindrait à la
» grille de Montreuil... Le suisse la reçoit fort mal ; elle va à
» une autre porte ; elle trouve un postillon, qui lui dit que
» monseigneur est très généreux ; que la veille une femme
» lui a présenté une lettre, et qu'à la vue du cachet il lui a
» remis dix louis. Le postillon lui indique un passage. Elle
» demande à un des gens de monseigneur ; il lui dit qu'elle ne

» peut lui parler, lui demande de quelle part elle vient, et, ne » pouvant le dire, elle est renvoyée. Elle va chez M. de la Tou- » che ; lui ni son valet n'y sont. Elle va au parc... Elle rompt le » cachet ; elle trouve un grand papier épais, au haut duquel » est une espèce de timbre en ovale, partagé par deux petites » barres, entre lesquelles est écrit le mot *Concordia* ; au » dessus des deux barres est un demi-soleil, de la bouche » duquel sortent deux lances qui traversent les deux barres, et » passent aussi sur deux mains unies, symbole de la bonne foi, » qui sont au dessous des deux barres. Au haut de l'ovale, en » dehors, est une couronne ornée de trois fleurs-de-lis, dont » celle du milieu est renversée. D'un côté de l'ovale est un » double aigle, et de l'autre une femme tenant une ancre » d'espérance ; le tout imprimé. Le reste et moitié du *verso* » du premier feuillet de cette feuille de papier sont remplis » de chiffres, mêlés de caractères, qu'elle croit grecs, avec » des signatures et des paraphes. Elle met ce papier dans » sa poche. Sur la route de Marly, elle voit deux cava- » liers ayant l'air de chercher quelqu'un, courant à bride » abattue... Ils demandent si l'on n'a pas vu une femme. Ils » ralentissent leur course, et vont de côté et d'autre. Ils de- » mandent de nouveau si l'on n'a pas vu une femme. Jugeant » alors que ce peut être elle que les cavaliers cherchent, elle » s'enfonce dans les charmilles, et coupe avec ses ciseaux en » petits morceaux le papier qu'elle a trouvé dans l'enveloppe, » et l'éparpille dans les charmilles. Plus loin les cavaliers » accourent, la saisissent, la fouillent dans ses poches, et » jusque dans son estomac. »

» Je n'ai rien ajouté : cette aventure est assurément étonnante ; on se demande si l'on a bien entendu. Ce n'est rien : il y a dans la déposition de Marguerite Andel une autre aventure non moins touchante, et non moins singulière.

» Cette femme est elle-même un prodige ; quelle mémoire ! quelle justesse dans cette description du papier mystérieux ! et c'est sur l'examen de quelques minutes, et après huit mois, qu'une ouvrière en linge vous rend tout cela, comme à l'académie de dessin !

» Je ne commenterai pas ce véridique récit ; mais je remarquerai deux faits : 1° Marguerite Andel, appelée au comité des recherches, y fit sa déclaration le 4 janvier, et je n'y ai pas trouvé un mot de l'histoire du 28 septembre ; 2° cette femme se présenta chez M. de Tonnerre dans le mois d'avril, et lui parla des événemens du 6 octobre, et même de cette autre aventure dont je vous ai dit que le détail est dans sa déposition, et elle ne lui parla point de celle-ci.

» Ces considérations ne laissent pas d'ajouter quelque chose à la vraisemblance du témoignage de Marguerite Andel.

» Je poursuis mon énumération.

» Vous n'avez pas oublié, messieurs, que la loi de la succession au trône fut un instant l'objet de votre attention.

» Je n'ai pas cru devoir vous rendre compte des dépositions que les juges du Châtelet ont reçues sur les discours proférés alors par les membres de l'Assemblée, soit dans son sein, soit dans leurs conférences particulières.

» Vous jouissez, vous devez jouir dans vos discours, comme dans vos opinions et dans vos travaux, de la plus entière liberté; rappeler ici ces discours, même pour les justifier, ce serait, en supposant que les juges ont pu en informer, blesser votre droit; et lorsque les tribunaux seront autorisés à aller jusque là, aussitôt il n'y aura plus d'Assemblée nationale.

» M. de Virieu et M. Henri de Longuève remarquent que, dans les délibérations de la première séance du 5 octobre, ils furent frappés de la roideur d'opinions qui se manifestait dans une partie de l'Assemblée nationale.

» Je relève ce témoignage particulier, parce qu'il est grave dans ce qu'il dit, et plus encore dans ce qu'il ne dit pas.

» Quel rapport veut-on établir entre la disposition des esprits dans l'Assemblée nationale, et une insurrection ignorée encore par ceux qui n'auraient pas été instruits du mystère qui la préparait?

» Je ne sais que vous dire; une définition me semble périlleuse : il y a de l'indiscrétion peut-être dans ces dépositions si elles sont insignifiantes; si la réticence intervient, je n'ose la qualifier.... Je m'arrête; ma mission n'est pas de justifier l'Assemblée nationale, qui n'en a pas besoin.

» Vous allez entendre des révélations qui partent de votre comité des recherches.

» On a vu des plaques de métal aux armes d'Orléans; trois honorables membres de l'Assemblée, MM. Taillardat, Henri et Turpin, ont consigné cette découverte dans l'information. Je me suis d'abord figuré des marques d'une chevalerie nouvelle; quelque signe de ralliement entre des conjurés : j'ai vu de lourdes masses.

» On est allé à la source, et l'on a su qu'elles avaient été ordonnées en 1788, et destinées à marquer des limites, attachées à cet effet à des poteaux; on a su que le sieur Simon, graveur, en fit le modèle, et qu'elles furent exécutées dans l'hiver suivant en plomb par le sieur Rousseau, et en fonte par le sieur Gibiard.

» Voici le pendant des plaques.

» Plusieurs caisses sont arrêtées, dit-on, à la suite de l'un des régimens de M. d'Orléans ; elles contenaient des fragmens de bois taillés de manière à s'entrelier sous diverses formes, de la hauteur d'un pouce, de l'épaisseur d'une ligne, et ne présentant désassemblées que de petites pièces endentées avec symétrie.

» J'ai vu une croix à piedestal formée de ces pièces réunies ; bagatelle préparée par la patience des solitaires, badinage à poser sur une corniche de cheminée, chef-d'œuvre de légèreté qui ne recèle assurément rien de suspect.

» M. Taillardat a déclaré cette prise. Un autre témoin, le sieur de Rosnel, a rapporté une conversation dans laquelle on lui avait dit que de telles pièces de bois étaient employées par les anciens à construire des ponts pour passer les rivières. Il semble apparemment au sieur de Rosnel qu'il voit déjà des régimens de ligueurs portant leurs ponts comme leurs fusils, et les fleuves n'être plus un obstacle.

» Les mêmes témoins dénoncent des lettres cachetées venues d'Angleterre, arrêtées à la poste, adressées soit à des personnes de la maison de M. d'Orléans, soit à d'autres personnes, et où l'on croit avoir reconnu le sceau ou l'écriture de M. d'Orléans.

» Quand ces lettres furent arrêtées, je ne sais comment, on recourut au roi. Il fut répondu qu'on ne pouvait autoriser la violation du secret des lettres, mais que les tribunaux pouvaient en ordonner l'ouverture lorsqu'elles appartenaient à des personnes prévenues.

» Les ministres décidaient ainsi assez légèrement, sous le nom du roi, une grande et délicate question ; mais, nul tribunal n'ayant ensuite ordonné l'ouverture des lettres dont je parle, le sceau a été respecté.

» Je ne sais ce que l'Assemblée en pensera. Les prévenus peut-être jouissent encore de tous les droits des citoyens, et je dis que le secret des lettres est l'un de nos droits les plus sacrés.

» Ces lettres ne seraient-elles pas les pièces de conviction dont les juges du Châtelet vous ont dit que le comité de la commune leur refusait la connaissance? Alors on pourrait regarder comme naturel que ce comité n'ait pas vu des moyens de conviction dans des secrets qu'il n'a pu ni dû pénétrer.

» Je ne dirai pas maintenant que tous les témoignages que je viens de vous exposer sont ou en eux-mêmes insignifians, ou démentis presque aussitôt par leur propre vertu ou par d'au-

tres témoignages, ou enfin étrangers à l'affaire du 6 octobre et au complot que nous recherchons.

» Si je n'avais à aller plus loin, je le dirais peut-être hardiment; mais j'aborde les traits plus marqués qui doivent entrer dans mon tableau. L'horizon se rembrunit, et les faits isolés dont je vous ai entretenus peuvent prendre un autre caractère si nous devons rencontrer les preuves qui nous manquent jusqu'à ce moment.

» Le sort de la reine de France est trop étroitement lié à celui de l'Etat pour que le complot qui l'aurait menacée soit regardé comme étranger à la chose publique.

» Le sieur de la Tontinière et le sieur Laimant ont déposé que dès les premiers jours de septembre un assassinat menaça les jours de la reine.

» Le nommé Blangez, domestique du sieur Laimant, s'enivre à Versailles le 12 ou le 13. Il se retire. Un homme se trouve sur ses pas, l'interroge, et lui fait concevoir le dessein d'un parricide.

» Les détails de ce fait sont dans les deux dépositions; elles répètent le récit fait par Blangez lui-même, et je ne ferai presque que transcrire.

» Blangez goûte avec deux de ses amis dans un cabaret de la rue des Récollets; il les quitte à sept heures; il passe chantant dans la rue du Vieux-Versailles, et de là, comme il tourne dans celle de la Surintendance, un jeune homme, sortant de l'auberge *du Juste*, le félicite sur sa gaieté.

» Il répond qu'il chante, mais qu'il n'est pas plus gai pour cela; qu'il est aussi affecté que tout le monde des malheurs publics; qu'il a entendu dire que la reine en est la cause; qu'il s'estimerait heureux s'il pouvait en délivrer la France.

» L'inconnu le loue de ses sentimens patriotiques, l'emmène à l'*écart près de la boutique d'un cordonnier*, et lui offre une fort grosse bourse *pleine d'or et d'argent*; il lui promet bien davantage s'il exécute sa résolution. Il ajoute que c'est un complot formé, auquel ont part plus de soixante autres personnes. Il lui propose de se rendre le même jour à Paris, à la place Louis XV, pour y souper avec ses complices. Blangez répond qu'il n'a pas besoin d'argent, qu'il aura le courage d'agir sans intérêt; il refuse d'aller à Paris. On promet qu'on lui fera parvenir des nouvelles.

» Il part plein de cette conversation; sa tête s'échauffe dans cette pensée. Sur la route il court sus à un homme, le poursuit à coups de bâton, l'atteint, le saisit; on l'arrache de ses mains. Dès lors il ne sait plus ce qu'on a fait de lui; il a repris ses

esprits le lendemain, et s'est trouvé couché dans l'écurie du sieur de la Tontinière.

» Il semble d'abord que ces deux témoignages se réduisent à un ouï-dire, car les témoins n'ont rien vu, et ils déposent ce que leur a dit Blangez.

» Je n'ai pas cru cependant devoir les ranger dans la classe des simples ouï-dire.

» La scène de la rue du Vieux-Versailles se prolonge pour ainsi dire jusqu'à la Ménagerie, où habite le sieur Laimant, et jusqu'au domicile du sieur de la Tontinière, qui en est voisin, et dans l'écurie duquel Blangez passa la nuit.

» Il me semble que, saisissant Blangez presque dans les derniers instans de cet événement, lorsqu'il était encore dans l'émotion qui en était la suite, ils ont comme vu l'événement dans son entier; ils n'y ont pas apporté cette curiosité vaine qui entend un récit après un intervalle; ils ont presque reçu l'impression des témoins oculaires.

» Et pourtant, après avoir été frappé d'un sentiment qui maîtrisait presque ma croyance, quand je relis, mon esprit aperçoit des raisons de douter.

» Le sieur de la Tontinière et le sieur de Laimant donnèrent avis aux ministres de ce qu'ils avaient appris de Blangez. Comment n'a-t-on pas pris à l'auberge *du Juste* des renseignemens sur le jeune homme qui en était sorti?

» Blangez est saisi par ceux qui accourent au secours de l'homme qu'il poursuivait et qu'il maltraitait; il passe la nuit dans l'écurie du sieur de la Tontinière. Comment ne rencontre-t-on dans l'information ni l'homme maltraité, ni ceux qui le secoururent, ni les gens de la maison du sieur de la Tontinière qui lui donnèrent un asile?

» En se rappelant le fait on trouve étrange que le secret d'une conjuration soit confié à un homme ivre, à la première vue, et qu'on lui offre sans le connaître une fort grosse bourse; qu'il reconnaisse, tout en refusant cette bourse, et dans l'obscurité, qu'elle est pleine d'or et d'argent; que, pour lui parler à l'écart, on l'emmène près de la boutique d'un cordonnier, d'où à sept heures du soir il est fort à craindre qu'on ne soit entendu; qu'on lui indique imprudemment, et sans l'avoir éprouvé, des complices et un rendez-vous avec eux.

» Blangez pouvait être ivre, bavard, et pourtant honnête: où était la caution qu'il ne crierait pas à l'assassin? et quel gage avait-on de la discrétion de cet homme rencontré par hasard?

» Ivre à l'excès, comment conserve-t-il la mémoire de



tout ce qui s'est passé dans cette rencontre, et la perd-il bientôt de ce qui suit ?

» Il ne sait pas dire comment il a eu une retraite pendant la nuit, et il conte une conversation avec une présence d'esprit admirable.

» On a vu souvent l'ivresse se dissiper dans un violent exercice ; il aurait augmenté celle de Blangez.

» La déposition du sieur de la Tontinière, que ces réflexions engagent à revoir de près, semble accoler des circonstances inconciliables. Il alla chez le sieur Laimant pour s'informer des propos que l'on imputait à Blangez ; on cherchait ce domestique depuis le matin ; il le trouva enfin au bout des cours dans un poulailler, monté sur un perchoir, presque nu, les yeux étincelans, avec les symptômes de la fureur. Il l'interrogea ; cet homme répondit, avec l'expression la plus véhémente, « qu'il sentait bien qu'il était un homme perdu, mais » qu'il s'en f......; qu'il se ressouvenait bien d'*avoir dit la veille* » qu'il lui avait été offert de l'argent pour assassiner la reine.

» Comment accorder le souvenir qu'a Blangez de ce qu'il avait dit *la veille* avec l'entier oubli de ce qu'il devint? A qui donc avait-il fait cette confidence dangereuse ? Dans la route il trouve un seul homme, et il le veut assommer ; il arrive, et il ne voit, ne dit, n'entend plus rien ; il ne reprend ses esprits que le lendemain : il semble que son secret est entier.

» Le sieur de la Tontinière et le sieur Laimant diffèrent dans quelques points ; et, pour augmenter l'embarras, un troisième témoin, produit pour les confirmer, les contrarie encore ; c'est Pierre Boucher, engraisseur de volailles à la Ménagerie.

» Selon le sieur de la Tontinière, on cherchait Blangez depuis le matin ; pourtant Boucher, qui est de la maison, conversait tranquillement avec lui, et pouvait l'avertir.

» Le sieur de la Tontinière voit Blangez sur un perchoir, dans un poulailler, presque nu ; cette manière de se blottir est assez extraordinaire, et pourtant elle échappe à Boucher.

» Voici une diversité remarquable.

» Ecoutez le sieur Laimant ; je transcris ses paroles:

» Ledit Blangez *est revenu le soir à la Ménagerie sur les* » *huit à neuf heures ;* il dit à lui déposant, etc. » Rien n'est plus positif, plus affirmatif ; l'heure même est exprimée ; comment est-il donc vrai qu'il fut porté dans l'écurie du sieur de la Tontinière ?

» Il faut convenir que le sieur Laimant rajuste sa déposition comme il allait achever de contredire le sieur de la

Tontinière, qui avait déposé trois jours plutôt. Je n'ose conjecturer comment il revient sur ses pas; mais on croirait que le sieur de la Tontinière est derrière, qui lui dit: *j'ai conté cela autrement*, ou que quelque autre le dit à la place du sieur de la Tontinière.

» Restent dans la déposition ces paroles : « Ledit Blangez » est revenu le soir à la Ménagerie sur les huit à neuf heures; » il a dit, etc. » Et puis on y trouve ces autres paroles : « Ob- » serve, le déposant, qu'il n'a point vu son domestique dans » l'après-midi, mais seulement le lendemain à dix heures... ». Or j'aimerais autant que le sieur Laimant me dît : « J'ai vu » Blangez le soir à huit à neuf heures, c'est-à-dire, le matin » à dix heures.»

» Ce n'est pas tout. Selon le sieur de la Tontinière, un seul homme avait abordé Blangez à Versailles ; vous en trouvez deux dans le récit du sieur Laimant.

» Le premier le fait partir du cabaret où il a goûté, rue des Récollets; le second le fait aller au café, et boire des liqueurs.

» Enfin, pour compléter la bigarrure, Boucher convient que Blangez, conversant avec lui, lorsque le sieur de la Tontinière parut, tenait des propos répréhensibles, et qu'il l'en réprimandait; mais il a oublié l'espèce de ces propos, ce qui est, comme on voit, fort naturel, s'agissant seulement de la reine de France et d'un assassinat.

» Voilà un fait en même temps bien grave et bien estropié que je livre à vos réflexions.

» La déposition du sieur de Miomandre-Châteauneuf va vous présenter un autre fait qui mérite votre attention.

» Il avait assisté le premier octobre au repas donné par les gardes-du-roi ; il suivit une troupe ivre et joyeuse sur la terrasse; il en sortit par le passage qui conduit au grand escalier.

« Je fus arrêté, dit-il (dans ce passage), par un chas- » seur des Trois-Evêchés, qui était le front appuyé sur le » plombeau de son sabre, hors du fourreau ; cet homme me » saisit par le poignet gauche, et me dit qu'il était bien » malheureux. La douleur la plus profonde était peinte sur » sa figure; il dit qu'il n'avait besoin que de la mort; ses » larmes l'empêchaient de s'expliquer ; puis, se voyant seul » avec moi, il prononça ces mots sans aucune liaison : *notre* » *bon roi... cette brave maison du roi....* Je suis un grand » gueux ! *Les monstres*... qu'exigent-ils de moi! — Qui, lui » demandai-je? — *Ces j...f..... de commandant et d'Or-* » *léans*...—Beaucoup de monde survint ; il devint furieux ; il

» se mit la pointe du sabre sur l'estomac. Je m'écriai : à moi, » du Verger! Il vint, et désarma le chasseur. Nous ne pûmes » empêcher qu'il ne se blessât ; le sang vint ; l'homme de- » vint plus furieux ; plusieurs personnes à moi inconnues lui » donnèrent du secours... Je dirigeais ma marche pour dé- » poser cet homme au corps-de-garde ; j'aperçus M. le » comte de Saint-Marceau ; je le priai d'être témoin des » aveux que nous espérions avoir de cet homme. Je fis » étendre une botte de paille ; j'y fis placer cet homme : il » était dans un abattement total. Plusieurs de ses cama- » rades survinrent, qui s'avancèrent, et l'un d'entr'eux lui » détacha deux coups de pied dans l'estomac, en disant » que c'était un mauvais sujet dont ils voulaient se dé- » faire. »

» Apparemment l'homme mourut ; le témoin n'en dit pas davantage (1).

» Le sieur de Rebourceaux confirme en partie, et en partie dément ce récit. « On dansait, dit-il, sous le balcon du roi ; » un dragon se livra au désespoir, en disant qu'il était » un malheureux d'avoir reçu de l'argent pour trahir son maî- » tre ; il voulait se tuer ; on lui enleva son sabre. »

» Ce n'est plus dans le passage, c'est sous le balcon du roi ; la scène n'est point ensanglantée, et il y a peu de discours. Ces contradictions légères ne doivent pas étonner : l'un des témoins était auprès du chasseur ; il le suivit ; l'autre ne se trouva pas à portée d'être instruit aussi précisément. On peut les regarder comme conformes sur la séduction qui paraissait avoir enveloppé cet homme, et c'est ici le fait essentiel.

» D'ailleurs vous entendrez dans la suite un grand nombre de témoins dénoncer des distributions d'argent faites aux soldats, et vous concevez ce qu'ajouterait d'importance à ces deux témoignages la certitude des distributions.

» Toutefois je vous propose quelques questions qui se présentent à mon esprit.

» Le chasseur était ivre ; n'y a-t-il pas une sorte de vanterie à laquelle son propos pourrait appartenir?

» M. d'Orléans, qu'il nomme, est-il allé jusqu'à lui? lui a-t-il parlé? lui a-t-il communiqué d'horribles desseins? comment enfin cet homme a-t-il le droit de nommer M. d'Orléans?

(1) « On a crié dans l'Assemblée que l'homme n'était pas mort ; en ce cas je demande pourquoi je ne trouve pas son témoignage dans l'information? »

» Comment deux témoins peuvent-ils être divers sur le fait simple en soi de l'homme se blessant, ou retenu et désarmé sans blessures?

» Comment un événement si singulier et si intéressant est-il, au milieu d'une grande foule, le secret de deux personnes?

» Comment ne trouve-t-on pas parmi les témoins de l'information le sieur du Verger, qui est supposé avoir désarmé l'homme?

» Comment accorder la bassesse de l'homme qui se vend avec l'héroïsme de l'homme qui se tue pour s'être vendu?

» Quelle idée se faire du soldat ivre qui choisit et attend quelqu'un pour lui faire sa confidence avant de mourir, et qui la lui fait à demi; qui joue les grands mouvemens, qui s'exprime avec des réticences que l'on dirait étudiées, qui coupe son discours par des trois points comme un poëte tragique?

» Le soldat s'arrêtant dans un passage étroit, le sabre au posté de manière à en faire usage lorsque l'instant sera venu, commandant à sa fureur assez pour avoir le temps justement de proférer quelques paroles qui expliquent ce qui va se passer; des passans qui voient froidement cette situation qui présageait un homicide; des spectateurs tranquilles qui ne s'étonnent pas lorsque l'arme, dont la pointe était d'abord à terre, est ensuite retournée offensivement; un confident immobile qui réserve à un tiers le soin d'arracher à la victime le fer meurtrier, afin qu'elle ait le loisir de parler, de prendre ses mesures et de se frapper; tout cela n'a-t-il pas l'air d'un coup de théâtre compassé dont la moindre omission ferait manquer tout l'effet?

» L'attention est encore suspendue; pour prolonger l'intérêt on transporte l'homme, et afin de couronner l'inexplicable bizarrerie de toute cette histoire, ses camarades viennent, le regardent, le font expirer sous les coups de pied sans que personne s'en formalise, comme en passant on écrase un reptile.

» J'ai lu dans une déclaration du sieur Lecointre, citoyen de Versailles, que dans l'ivresse de cette fête on escalada le balcon du roi, et qu'un dragon voulait se tuer pour avoir manqué l'escalade. On pourrait soupçonner que le dragon du sieur Lecointre et le chasseur du sieur de Miomandre ne sont que le même homme.

» Je cours à d'autres faits.

» M. Diot entend le 5 octobre, à sept heures et demie du soir, à l'entrée de l'avenue de Paris, la conversation de

trois personnes ; une baraque est entre ces personnes et lui : l'une des trois fait part aux deux autres d'un complot qui doit être exécuté le lendemain ; les gardes du roi seront massacrés, la reine sera assassinée, une personne attachée à M. d'Orléans paiera largement les complices ; il n'est question de rien moins que de cinquante louis pour un ou deux spadassins..... M. Diot est aperçu ; un homme sous des habits de femme va à lui l'épée à la main ; il pare de sa canne, il désarme l'agresseur, et il fuit.

» Il voulait, dit-il, monter au château pour révéler ce qu'il venait d'ouïr ; il était difficile de pénétrer ; on l'insultait ; sa vie était en péril. M. Diot se retira.

» M. de Baras déclare une seconde conversation qui ressemble beaucoup à la première ; elle se passe de même entre trois personnes, dont l'une parle, et les deux autres écoutent ; c'est encore de même à l'entrée de l'avenue de Paris ; mais c'est entre dix et onze heures, et il n'y a point de déguisement. Or la personne qui avait la parole disait qu'on serait bientôt en force ; qu'on irait au château ; qu'on se saisirait du roi et de la reine, et de tous les coquins qui les entouraient ; qu'on n'avait pas besoin de ces gens-là ; que puisqu'ils ne savaient pas gouverner il fallait se débarrasser de ce fardeau ; qu'un homme de la milice nationale arrivait, dont on était sûr, et qui seconderait ces desseins. M. de Baras voulut faire quelques représentations ; on lui répondit brusquement : *bon, bon ! à quoi bon un roi ? Plus de tout cela.*

» Le témoin donne le signalement de l'orateur.

» Je fais quelques observations.

» Ces deux témoins ont l'air d'avoir la prétention de se rencontrer ; chez l'un et chez l'autre c'est une conversation, c'est le 5 octobre, c'est dans la nuit, c'est entre trois personnes, c'est à l'entrée de l'avenue de Paris ; et pourtant ils ne se rencontrent pas.

» Des conjurateurs ne se livrent pas peut-être dans un lieu public à des indiscrétions propres à les déceler.

» Ils cherchent sans doute l'obscurité ; mais ne la craignent-ils pas lorsqu'elle peut favoriser des espions et des témoins?

» Cinquante louis pour un homme ou pour deux sont un prix énorme, lorsqu'il faut supposer que des milliers d'hommes doivent être achetés.

» Si la promesse est vaine, comment imaginer des complices qui s'engagent sur la parole d'un inconnu ?

» Des malfaiteurs séduisent-ils des coopérateurs un à un pour s'assurer du secret, ou deux à deux pour être trahis plus probablement ?

» Attend-on l'instant d'exécuter un grand crime pour recruter les scélérats qui doivent le commettre ?

» L'obscurité fut profonde durant cette nuit; M. Diot en convient, et j'en trouve la preuve dans la déposition de Vincent Arnaud, qui parle d'onze heures, et dans celle du sieur Guéroult de Valmet, qui fut en faction depuis sept heures et demie jusqu'à minuit; et après cela je ne conçois pas comment M. Diot vit qu'un homme venait à lui l'épée à la main, comment il para avec sa canne, et comment M. de Baras s'assura du signalement très précis qu'il a donné de la personne dont il entendit le discours.

» Je sais que la garde nationale de Paris arrivait pour contenir le peuple ; je sais que le lendemain elle fut le salut des gardes du roi, lorsqu'elle accourut pour faire cesser des excès qu'elle n'avait pu prévoir, et il me semble que le dessein de l'inculper perce trop dans la déposition de M. de Baras.

» Que penser enfin de deux citoyens à qui le hasard a procuré de telles révélations, et qui ne prennent aucunes mesures pour qu'un abominable forfait soit prévenu ; de M. Diot, qui se retire parce qu'il était insulté, et parce qu'il craignait pour sa vie, comme si alors il eût été permis de s'occuper de son repos et de sa vie; de M. Baras, qui fait à des scélérats quelques remontrances froides, et les laisse à leurs desseins ? Si je crois leurs récits, je dois mettre sur leur tête, je dois imputer à leur coupable insouciance tous les crimes qui étaient médités devant eux.

» Vous savez que quelques unes des femmes venues à Versailles furent admises chez le roi; elles rendirent compte à leurs compagnes de l'accueil paternel du prince. Plusieurs, satisfaites, dirent qu'il fallait retourner à Paris : M. le François de Rosnel entendit plusieurs autres s'y opposer, parce qu'*il y avait ordre exprès de rester*.

» Or cet ordre de rester devait tenir à quelque dessein ; ce dessein n'était autre peut-être que celui d'engager le roi à se rendre à Paris ; il était peut-être moins excusable.

» Mais pourquoi faut-il que le sieur de Rosnel entende seul parmi une multitude de témoins ; qu'il ne désigne pas celles qui parlaient ainsi, et qu'on ne puisse remonter à la source d'un tel discours, et en demander l'explication ?

» Le sieur Leclerc, officier du régiment de Touraine, de ce régiment connu par les vues qu'on eut sur lui, le sieur Leclerc, se rendant dans la nuit à l'Assemblée nationale, fut conseillé de prendre le costume que ses membres avaient originairement porté.

» Il marchait rassuré sous cette égide, lorsque dans la

cour même une fusillade est dirigée contre lui. Il entre; il se plaint de cette attaque; elle n'étonne personne: Vous n'avez pas, lui dit-on, une manchette déchirée et le morceau attaché sur la manche.

» Cette fusillade se passe sans bruit; elle est ignorée de tous les autres témoins; mais ce n'est pas ce qui importe dans la déposition. La manchette déchirée, le morceau attaché sur la manche, voilà une livrée de conjuration: comment le sieur Leclerc ne fait-il pas connaître les personnes qui lui parlèrent de ce signe mystérieux? comment ce signe ne fut-il vu sur qui que ce soit par aucuns des témoins, pas même par le sieur Leclerc?

» Parmi les preuves qui peuvent indiquer un complot formé, les distributions d'argent doivent être comptées comme propres à donner de grandes lumières.

» On avait offert à Blangez une grosse bourse pleine d'or et d'argent; le chasseur dont je vous ai fait l'histoire en avait reçu. Vous allez voir qu'il n'était pas épargné.

» D'abord on avait payé des filles de joie, et on les avait envoyées aux soldats du régiment de Flandre; elles allèrent par légions au devant de cette troupe à Saint-Denis, et elles la suivirent à Versailles.

» Je remarque dans la déposition de M. Dupuis de Saint-Martin des femmes levant leurs jupes devant les soldats, dans la soirée du 5 octobre, au sein de la boue dont elles étaient couvertes.

» On pourrait dire que les conjurateurs ont choisi là des confidens peu discrets; ils en cherchaient partout, jusque dans la maison de M. du Châtelet, dont le cocher fut surpris subornant des soldats et leur inspirant la désobéissance.

» Ce n'était pas assez de payer des filles pour les livrer aux soldats; il fallait encore donner de l'argent aux soldats mêmes pour s'en assurer mieux. Je ne cite pas les témoins; ils sont en grand nombre.

» Ils m'apprennent que les soldats couraient du cabaret au café, ne payant qu'avec des écus de six livres; qu'à Saint-Denis ceux du régiment de Flandre avaient été attendus par une distribution de 45,000 livres et une promesse plus magnifique; que le 5, le 6 octobre et les jours suivans, on avait fait encore de nombreuses distributions; que chaque soldat avait reçu un écu, que l'un se présenta trois fois, et eût trois écus.

» Je passe légèrement sur ces témoignages vagues; je fais station lorsque je rencontre quelque chose de plus précis.

» M. Demassé prêta douze sols le 4 à un soldat, et le 7 il lui vit des écus de six livres; le soldat lui dit que c'était le prix de quelques travaux faits par lui et par ses camarades; cet officier ajoute savoir qu'en effet les camarades reçurent quelque argent.

» Ces travaux faits, ces écus de six livres reçus pourraient expliquer les courses dans les cafés et dans les cabarets.

» M. de Montmorin vit le 5 une femme portant un panier d'osier couvert d'une toile, dans lequel il y avait de l'argent qu'elle distribuait aux soldats.

» M. Veyturd et M. de la Chaise disent aussi quelque chose du panier d'osier, mais c'est par ouï-dire, et cela se confond avec la déposition de M. de Montmorin.

» Après avoir acheté les soldats, il était naturel que l'on marchandât le peuple.

» Le sieur Duval de Grandmaison dit qu'on a vu jeter de l'argent par les fenêtres du Palais-Royal; son auteur est le sieur Lamorte. Rien n'est plus heureux.

» Le sieur Lamorte dépose immédiatement après, parle de l'argent jeté, et cite à son tour comme son auteur le sieur Duval de Grandmaison.

» Cela date, je crois, du mois de juillet; mais cette réciprocité de témoignage est trop piquante pour qu'on y regarde de si près.

» Du reste le sieur Duval a vu de ses propres yeux qu'on donnait de l'argent au Palais-Royal; il ne manque que les noms, ou au moins la désignation de ceux qui donnaient et de ceux qui recevaient.

» Il n'y avait qu'à se baisser, et même on vous en épargnait la peine. Le sieur Perrin a déposé, d'après un sieur abbé Hesse, qu'on remit un jour dans la poche d'une personne, qui se promenait avec cet abbé, trente à quarante livres en paquet, avec une étiquette portant simplement le nom de M. Otel.

» Si le sieur abbé Hesse a conté cela au sieur Perrin, il s'en tait dans sa déposition.

» Un portier refuse un inconnu qui lui propose d'aller au cabaret, de signer son nom, et de passer ensuite au Palais-Royal pour recevoir six livres de M. Otel, dont l'adresse est dans les pelotons du Palais-Royal.

» Les portiers ne sont pas ce qu'il y a de plus cher: Augustin Dupuy, domestique de M. de Virieu, vous parlera d'une compagnie de cinquante garçons vitriers, engagés à un louis par tête.

» Le sieur de Saint-Firmin a ouï dire qu'un seigneur qui

habite le Palais-Royal est allé déguisé en femme sur un bateau de blanchisseuses pour enrôler ces dames, et leur offrant six et douze livres pour chacune.

» Le sieur Rigonneau a ouï dire que dans un autre bateau, qui descendait à Saint-Cloud, un homme bien mis a engagé à boire un groupe de femmes, et a vidé sa bourse dans leurs mains, ce qui a produit à chacune six livres et quelque monnaie.

» M. Roy sait que deux louis furent donnés à chacun des ouvriers de la veuve Héricourt, qui prirent l'argent, et n'allèrent pas à Versailles. Selon la veuve Héricourt, ce ne sont plus ses ouvriers, ce sont des peintres travaillant au palais Bourbon; et enfin ces peintres, devenus garçons sculpteurs dans la déposition du sieur Cayeux, se trouvent n'avoir reçu que trois livres.

» Le sieur Gérard-Henri de Blois avait ouï dire que six à sept millions étaient arrivés de Hollande, le jeudi premier octobre, pour moyenner le soulèvement du peuple et la séduction des soldats du régiment de Flandre.

» Aussi hommes et femmes, tout en demandant du pain le 5 et le 6 à Versailles, avaient beaucoup d'argent; c'étaient de pleines poches, de pleins tabliers, des poignées d'or et d'argent, des cent et deux cents livres; ils montraient fièrement des haillons et des richesses.

» Le sieur Galleman dit que des femmes, entrant dans la salle de l'Assemblée nationale, montraient de l'argent qu'elles venaient de recevoir : probablement il y avait un bureau à la porte; mais le sieur Galleman a su cela tout seul.

» Marguerite Andel fournit le signalement de deux distributeurs. L'un, dans l'Assemblée nationale, donna le 5 octobre à une poissarde de l'argent caché sous une cocarde. Je voudrais d'autres témoins, et le lieu me montre qu'il eût été facile d'en avoir. L'autre distribuait dans les cours du château; mais déjà l'on emmenait les gardes du roi qui n'avaient pas été massacrés dans les premiers momens; déjà M. de Lafayette donnait des ordres pour les sauver : Marguerite Andel nous apprend tout cela sans s'en apercevoir : enfin on était au terme, et il n'était plus temps de payer et d'ordonner des crimes.

» Et puis, en lisant la déposition entière de Marguerite Andel, ne croirait-on pas qu'on tient un chapitre des Mille et une Nuits? Or, quelques dispositions qu'on ait à croire, cela décourage prodigieusement.

» M. Taillardat entendit trois jeunes gens, dont l'un disait avoir reçu cent sols.

» Le sieur Pirault parle d'un homme et une femme; le premier récapitulait ses exploits, et le sycophante disait: nous n'avons pas volé notre argent.

» Voilà une suite d'attestations bien précises; elles sont si multipliées qu'il semble difficile de ne pas croire que de l'argent a été distribué; et cependant une conclusion formelle serait à mon sens hasardeuse. Je ne sais comment vous rendre ma pensée; je reste entre le soupçon et la croyance: si l'on ajoute quelque chose je pourrai croire; si l'on ôte je n'oserai plus même soupçonner.

» Parmi tous ces témoins, dont j'ai suivi les révélations, M. de Montmorin affirme le fait du panier, et bien qu'il dise avoir vu, mon irrésolution subsiste: un panier plein d'argent est un poids trop lourd pour une femme; des yeux qui distingent de l'argent au travers d'une toile sont trop perçans; c'était de loin, et le jour tombait; et puis je ne me fais pas à l'idée d'un seul témoin pour ce qui devrait en avoir mille. M. de Montmorin crut voir, et ne vit pas.

» Je compte presque pour rien Marguerite Andel; j'en ai dit les raisons: la vérité même n'est plus croyable à côté des visions de cette femme.

» Je voudrais que les autres témoins eussent vu et connu des distributeurs; je voudrais trouver devant moi ceux qui ont reçu; je voudrais que des détails particuliers fussent à la place des attestations vagues, et des témoignages immédiats à la place des ouï-dire.

» Et puis de l'argent jeté par la fenêtre, des paquets glissés subtilement dans les poches, l'adresse de M. Otel à poste fixe dans les pelotons du Palais-Royal; des millions arrivant librement de Hollande, lorsque partout on était à l'affût pour arrêter l'argent allant et venant; une passade de 45,000 livres qui tombent du ciel pour un régiment comme la manne du désert; des témoins en ouï-dire réciproques, des soldats achetés pour des écus de six livres, et des femmes pour des pistoles; toutes ces bizarreries brouillent mes idées, et je ne sais encore pour combien ces preuves entreront dans mon résultat.

» Je crois n'avoir rien omis dans la recherche que j'ai faite des indices d'un complot; je pourrai mal apprécier, mais je suis fidèle dans l'énumération.

» Uue considération vous aura déjà frappés: le devoir d'un rapporteur est de réunir sous un point de vue facile et comme en un faisceau les traits épars dont la lumière doit jaillir; il n'a rien fait s'il n'a pas composé un ensemble où l'attention puisse se reposer.

» Je suis allé au-devant du reproche auquel je m'attendais ; je prévoyais que je n'aurais à mettre sous les yeux de l'Assemblée qu'une liste de faits sans liaison, et, au lieu d'un ouvrage assemblé, une multitude de pièces qui ne s'enchâssent pas.

» Il ne m'était pas donné de créer ; mon imagination a dû dormir ; et après avoir étudié la procédure dont je vous rends compte, je l'expose telle qu'elle est, et ne puis établir des rapports que je ne rencontre pas. Et peut-être, dans la confusion de trois cent quatre-vingt-treize dépositions, dont presque chacune semble avoir son thème à part, séparer des faits indigestement mélangés, et leur donner quelque ordre à défaut de la liaison qu'ils ne comportent pas, c'était la seule méthode dont on pouvait attendre quelque clarté.

» § II. — Nous allons maintenant changer le plan de nos recherches. Elles avaient pour objet un complot supposé ou présumé avoir préparé les forfaits du 6 octobre ; elles vont tendre à la découverte des causes qui auraient pu amener ce désastre indépendamment de toute prévoyance mystérieuse.

» Des grenadiers de la garde nationale de Paris vont à M. de Lafayette le 5 octobre ; une grande rumeur est parmi le peuple, et ils sont calmes et froids. L'un d'eux porte la parole ; ses camarades font silence. Voici son discours :

« Mon général, nous ne vous croyons pas un traître ;
» mais nous vous croyons trahi par le gouvernement. Votre
» comité des subsistances malverse, ou est incapable d'admi-
» nistrer son département : dans les deux cas il faut le
» changer. Le peuple est malheureux ; la source du mal est à
» Versailles : il faut aller chercher le roi, et l'amener à
» Paris. Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre un
» peuple et des femmes qui nous demandent du pain. Nous
» irons à Versailles exterminer le régiment de Flandre et
» les gardes du roi, qui ont osé fouler aux pieds la cocarde
» nationale. »

» Je retrancherai une phrase que les témoins rapportent diversement.

» Cette harangue, que j'extrais de l'information, est d'une éloquence simple et vraie. Assurément je ne dis pas que tout le monde ait été de bonne foi dans cette insurrection alarmante, mais je répondrais de la bonne foi du grenadier orateur.

» Or il m'apprend que le pain manquait à Paris ; il m'apprend que l'on craignait la cour et quelque trahison nouvelle ; il m'apprend qu'une profonde indignation était excitée contre les gardes du roi, qu'on accusait d'une insulte faite au signe

de la liberté nationale; il m'apprend qu'on désirait amener le roi à Paris, et tarir ainsi à Versailles la source du mal.

» Voilà des causes naturelles de l'insurrection de Paris. Si je découvre qu'elles agirent en effet, si je vais même jusqu'à reconnaître qu'elles n'étaient pas sans fondement, quelque jour se produira peut-être dans les ténèbres que nous parcourons.

» Il est constant que la rareté du pain était extrême à Paris; le peuple obtenait avec peine sa subsistance journalière; dès le 4 il y avait eu quelques mouvemens à la Halle. Le 5, un boulanger est surpris vendant à un poids faible; le peuple voulait se faire justice. Une jeune fille prend une caisse, et donne l'alerte dans le quartier Saint-Eustache. Le curé de Sainte-Marguerite s'oppose à ce qu'on sonne le tocsin dans sa paroisse; il convient qu'il ne s'agissait que de la rareté du pain. Le même jour on fait subitement une visite dans la maison des Petits-Pères, où l'on soupçonne des magasins d'accaparement. Le peuple s'agite, et marche à Versailles; on crie qu'on va chercher du pain, qu'on va en demander au boulanger et à la boulangère : on désigne ainsi le roi et la reine.

» Ce sont les premières réclamations qui s'ébruitent à Versailles.

» Une députation de cette multitude se présente à l'Assemblée nationale, et ne demande que du pain.

» Sans doute cette caravane d'un peuple entier avait quelque chose d'effrayant; le moindre écart aurait été la porte ouverte au plus grand désordre. Grâce au sieur Maillard, qui gagna la confiance de cette armée de femmes, une sorte de discipline fut observée. On n'a pas assez fait d'attention à cette action d'un citoyen obscur : je me plais à lui payer ici le tribut d'éloge dû à son courage, à sa présence d'esprit, à sa conduite sage.

» Et le lendemain, dans la joie qu'on témoignait en escortant la famille royale, on faisait entendre ces expressions basses, mais énergiques : *Nous aurons du pain; nous emmenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron.* Il semblait, quand le roi serait à Paris, que Paris deviendrait le séjour du bonheur et de l'abondance.

» Je ne cite pas des témoins; je n'articule aucunes particularités. On peut ouvrir l'information au hasard; on trouvera presque à chaque page, presque à chaque ligne le récit des craintes que le peuple avait conçues pour sa subsistance.

» Le plus impérieux des besoins agit assez par sa propre énergie; si quelqu'autre intérêt vient agiter en même temps les esprits, il n'y a plus de frein qui retienne la multi-

tude ; des torrens se joignent, et toutes les digues sont rompues.

» Quelque mouvement extraordinaire semblait se préparer; on était dans cette position d'inquiétude où l'exemple du passé agite la défiance sur le présent, et montre l'orage dans l'avenir; et la renommée, qui exagère tant, partait du soupçon, le nourrissait en allant, et semait des alarmes.

» Il était annoncé publiquement que la cour conspirait contre le peuple, que le roi devait être enlevé, et conduit à Metz; qu'aussitôt on tenait à dissoudre l'Assemblée nationale, et la guerre civile serait ouverte. La fuite du roi avait été prédite dans les harangues au Palais-Royal. Les murmures allaient prenant de la consistance à la fin de septembre, et le nom de M. de Bouillé, mêlé dans ces passages, semblait désigner le général d'une armée prête à s'assembler.

» Des changemens de cocarde aigrirent les pressentimens du peuple; les représentans de la commune furent obligés de faire publier, le 4 octobre, une proclamation pour interdire les cocardes blanches ou noires. M. de Foucaud, venu le même jour à Paris, se convainquit de l'indignation qu'inspiraient ces cocardes suspectes substituées à la cocarde nationale.

» Il y avait quelque chose de plus que ces avis et ces signes, équivoques peut-être.

» M. de Lafond d'Agulhac avait eu lieu de soupçonner qu'une trame perfide était ourdie. Un sieur de la Prade lui avait fait entrevoir la possibilité de la retraite du roi à Metz; il avait vu le sieur de la Prade et deux inconnus vêtus d'uniformes verts, paremens rouges, qui n'appartenaient à aucun régiment de l'armée; il ajoute dans sa déposition qu'après le 5 octobre le sieur de la Prade disparut, et l'on dit qu'il s'était retiré à Londres.

» Le docteur Chamseru était dans une société où l'on parlait de guerre civile; là on en fondait le succès en faveur des ordres privilégiés, sur les moyens qu'ils avaient de soutenir trois campagnes, pendant que le troisième ordre pouvait à peine en soutenir une. Il était question de l'enrôlement d'un nouveau corps de troupes, à titre de surnumérariat indéfini des gardes du corps; d'une marche imprévue de divers régimens vers la capitale et Versailles, d'un projet de faire enclouer les canons de Paris, etc.

» L'uniforme du sieur de la Prade n'était-il point celui du surnuméraire dont parle le docteur Chamseru? Le régiment de Flandres, arrivé à Versailles non sans quelques intrigues et sans quelques mécontentemens, n'était-il point de l'avant-garde des troupes qui devaient marcher?

On apprend de cinq ou six témoins que, dans la soirée du 5 octobre, les voitures du roi se présentèrent à la grille de l'Orangerie, et qu'on les força de rétrograder.

» Ce premier coup manqué, un procès verbal de la garde nationale constate que les voitures de la reine parurent à la grille du Dragon, et qu'on ne les laissa pas passer.

» Au milieu de la nuit, selon le même procès verbal, un palfrenier de M. d'Estaing rentra par la grille du Dragon, conduisant plusieurs chevaux de main qu'il avait eu ordre de conduire dans le parc.

» Peut-être le voyage de Metz eût-il été devancé de quelques jours ou de quelques heures si les voitures eussent passé; mais la résolution subite de partir donne lieu de croire que les préparatifs avaient été pressés.

» Votre attention se soutiendra, car l'intérêt va croître.

» J'ai eu de MM. du comité des recherches de Paris, dont le zèle a tant de droit à la reconnaissance publique, la proclamation du 4 octobre et le procès verbal fait à la grille du Dragon; ils m'ont confié aussi la déclaration du sieur Lecointre, que j'ai déjà eu l'occasion de citer.

» Elle vous apprendra d'abord comment la cour parvint à faire appeler le régiment de Flandres à Versailles.

» M. d'Estaing exige le serment du secret; puis il lit à l'état-major de la garde nationale une lettre de M. de Lafayette. Selon cette lettre, les ci-devant gardes-françaises menaçaient d'aller de force reprendre leurs postes à Versailles; il s'agissait de demander au roi un secours de mille hommes d'infanterie qu'on pût leur opposer. La proposition passe; on la porte à la municipalité, qui exige l'impression de la lettre de M. de Lafayette.

» Pour ne pas compromettre M. de Lafayette, on substitue une lettre de M. de Saint-Priest; la demande projetée est faite au roi, qui croit l'accorder au vœu des citoyens de Versailles.

» Le régiment de Flandre était tout prêt; il allait arriver le 23.

» Il fut question le 19 de faire approuver par les compagnies de la garde nationale ce qu'on venait de faire à leur insu. On eut l'aveu de quatorze, et le refus de vingt-huit; mais le régiment entra.

» Toutes ces mesures pouvaient être sages et légitimes, mais les entours étaient faits pour donner de l'inquiétude.

» D'abord le serment, puis les persécutions contre les capitaines dont les compagnies n'accordèrent pas ce qu'on voulait.

» Le sieur Lebreton et le sieur de la Baleine, employés dans les bureaux des ministres, furent traités comme d'insolens subalternes qui ne savent pas obéir, et qui ne méritent pas du pain ; on les menaça de la perte de leurs emplois.

» Le 4 octobre, M. Lecointre monte au château dans l'objet d'obtenir, à l'issue du conseil, une audience de M. Necker. Il vit dans la galerie trois dames distribuant de concert avec plusieurs abbés des cocardes blanches : *Conservez-la bien*, disaient-elles, à celui qu'elles en décoraient ; *c'est la seule bonne, la seule triomphante!...* Ces dames exigeaient le serment de fidélité du chevalier qu'elles avaient initié, et il obtenait la faveur de leur baiser la main. Le sieur Lecointre ne dissimule pas combien il est indigné ; un sieur Cartousière, champion des belles distributrices, est planté là, armé de toutes pièces, pour soutenir à outrance envers et contre tous la prééminence de la cocarde blanche, et le spadassin provoque le citoyen.

» Le sieur Mattereau, qui a fait aussi une déclaration, suivit le 4 le sieur Lecointre au château. Il vit les trois syrènes distributrices de cocardes blanches ; elles allèrent à lui ; ce fut une conquête qui leur échappa.

» Je remarque que le procureur du roi du Châtelet n'a appelé en témoignage ni le sieur Lecointre ni le sieur Mattereau. Vous croirez qu'ils ne lui ont pas été désignés ; ce fut ma première pensée ; je demandai à M. le procureur du roi les listes que le comité lui avait remises ; je vis qu'elles comprenaient et le sieur Lecointre et le sieur Mattereau.

» A côté des déclarations du sieur Lecointre et du sieur Mattereau, j'ai trouvé une autre pièce qui n'est pas sans intérêt ; elle est écrite de la main de M. d'Estaing : elle était sous les scellés qui furent apposés chez lui. Vous savez dans quelles circonstances ; c'est probablement un brouillon de lettre, sous la date du 14 septembre.

» M. d'Estaing y marque son inquiétude sur les bruits répandus ; il y parle des signatures du clergé et de la noblesse qu'on prend, d'un projet de campagne et d'enlèvement du roi, des généraux chargés de cette expédition ; de M. de Breteuil, retenu pour en être le conseil, de M. de Merci, malheureusement nommé comme agissant de concert. *Il ne cache point à la reine* que son effroi a redoublé chez M. l'embassadeur d'Espagne ; là il a appris que la signature d'une association a été proposée à quelqu'un de considérable et de croyable. *Il supplie la reine*

de calculer tout ce qui pourrait arriver d'une fausse démarche ; la première, ajoute-t-il, coûte assez cher.

» Vous n'attendez pas de moi un commentaire de cette épître ; il serait délicat, périlleux ; il serait inutile, et le texte, dont je donnerai connaissance à l'Assemblée, n'est pas équivoque.

» Je pourrais ici vous rappeler les affaires connues du sieur Augeard et du sieur Douglas ; que n'ajouteraient-elles pas aux faits que je viens de vous exposer ? Mais j'ai dû chercher les preuves d'une alarme, et non amasser les indices de la conspiration qui en était la source.

» Les sujets du mécontentement que le peuple avait conçu contre les gardes du roi doivent encore vous être développés ; ils tiennent à cette conspiration de la cour dont on avait des soupçons, et ils purent encore en eux-mêmes être l'une des causes naturelles de l'insurrection du 5 octobre.

» Le sieur Lefebvre a déposé avoir ouï quelques jeunes gardes du roi tenir des propos indécens, en ajoutant pourtant qu'ils étaient réprimés par leurs camarades. C'est peu de chose.

» Mais que dirai-je de ce surnumérariat dont parle le docteur Chamseru ? Etait-il recruté à l'insu des gardes du roi ? S'ils le savaient, comment l'expliquer à leur décharge ?

» On apprend des déclarations du sieur Lecointre et du sieur Mattereau, que, le premier ayant proposé d'exiger des gardes du roi qu'ils prêtassent le serment civique et qu'ils portassent la cocarde nationale, des citoyens qui avaient servi dans ce corps déclarèrent qu'on ne devait point en attendre cette condescendance. Quelles étaient donc les dispositions des gardes du roi avec lesquelles le serment civique et les couleurs de la nation ne pouvaient sympathiser ?

» Ne nous arrêtons pas à ces indices éloignés. Un grand spectacle est ouvert ; les gardes du roi donnent des fêtes solennelles : écoutons ; la franchise et les écarts de l'ivresse peuvent laisser échapper leurs secrets.

» Quelques témoins de l'information parlent du dîner du premier octobre pour en louer la décence. Tous les gardes du roi ouïs protestent qu'il ne s'y passa rien de répréhensible.

» Pourtant le sieur Lefebvre dit qu'il vit dans les cours du château des soldats, des dragons, des gardes du roi jouant d'une manière peu convenable ; que plusieurs personnes trouvaient cette scène indécente, et disaient à lui, déposant, avoir ouï cette soldatesque se répandre en propos

injurieux contre le tiers-état, la cocarde et l'Assemblée nationale. Il ajoute avoir ouï dire qu'un nommé Leclerc, étant entre deux gardes du corps, avait crié *vive le roi, la reine, au diable l'Assemblée nationale.*

» Pourtant le sieur David sait que la cocarde blanche fut hautement proposée aux convives, et le sieur Lecointre qu'elle fut acceptée par le sieur Varin fils, qui la portait le 4.

» Pourtant le sieur de Canecaude, garde du roi lui-même, convient que la musique exécuta le morceau *ô Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne*, dont la perfide allusion ne pouvait n'être pas sentie.

» Pourtant le sieur Lecointre, confirmant l'anecdote de la musique, ajoute qu'elle fut un signal auquel on escalada les loges, jeu significatif peut-être, dans lequel on s'essayait pour quelque plus grand effort.

» Pourtant le même sieur Lecointre déclare qu'on porta dans ce repas les santés du roi, de la reine, de M. le dauphin, de la famille royale, et que la nation ne fut proposée que pour être rejetée dédaigneusement.

» Le déjeuner du 3 jeta dans un brasier des matières combustibles. Le sieur de Canecaude ne dissimule pas qu'il y fut tenu des propos incendiaires; il les impute à un intrus portant l'habit de garde du roi sans l'être, et qui, étant observé, disparut.

» Les murmures passèrent de Versailles à Paris; il y eut un cri presque universel contre les gardes du roi, et ce soupçon vint, aux personnes qui expliquent les actions, que les gardes du roi avaient été dans les desseins de la cour des athlètes indiscrets, embouchant la trompette avant la victoire.

» Je prends encore M. d'Estaing à témoin : c'est dans un autre brouillon d'épître ayant la date du 7 octobre. Il avait été du premier dîner, et il convient que la santé de la nation y fût omise de *dessein prémédité*, qu'on lui avait dit *formellement qu'on ne voulait pas boire à la nation.*

» J'ajoute un billet du sieur Hiver à M. d'Estaing, du 3 octobre. Il y atteste qu'un homme ivre cria sur la terrasse, après le dîner, *vive le roi, la reine, au f..... l'Assemblée nationale et le duc d'Orléans.*

» La déclaration du sieur Lecointre et le billet du sieur Hiver m'instruisent d'un fait qui ne dut pas contribuer à calmer les agitations. La reine avait donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles; des députés lui témoignèrent la reconnaissance des citoyens; la reine répondit; la reine ajouta : *je suis enchantée de la journée de jeudi...*; de cette journée que le peuple détestait.

» Maintenant je ne dirai pas : il est prouvé que la santé de la nation fut rejetée, bien que le sieur Lecointre et M. d'Estaing en soient d'accord ; que l'on envoya l'Assemblée nationale au diable, bien que le sieur Lefebvre, le sieur Lecointre et le sieur Hiver l'affirment ; que la cocarde blanche fut proposée, bien que le sieur David et le sieur Lecointre l'aient attesté ; que l'orchestre s'étudia à des allusions dangereuses, bien que le sieur de Canecaude l'avoue, etc., etc.

» Mais je dirai : les deux festins du 1er et du 3 octobre furent dénoncés au peuple comme des orgies coupables, et je ne recherche pas tant ce qui s'était passé en effet que ce qui en avait été dit publiquement.

» Le dessein d'amener le roi à Paris se joignit naturellement peut-être aux impressions diverses qu'avaient produites toutes ces circonstances. Depuis plus d'un siècle la capitale regrettait la présence de nos rois ; elle n'avait pas perdu l'espoir de les posséder de nouveau. L'accomplissement de son vœu dépendait d'une occasion ; elle se présenta, et on ne la perdit pas.

» Paris était menacé de la famine ; peut-être dit-on au peuple que quand le roi y viendrait habiter la disette n'y serait plus à craindre ; et ceux qui dirent cela connaissaient les cœurs français et cet amour confiant qui les lie à leur roi.

» Le peuple respirait, dans un nouvel ordre de choses, l'air nouveau pour lui de la liberté. Une conspiration était annoncée. Le peuple n'imaginait pas que son roi voulût l'abandonner ; mais il pouvait lui être enlevé, mais l'éloignement du roi allait être le commencement de la guerre intestine. Le séjour du roi à Paris devait guérir toutes ces craintes.

» Si je ne vois pas que d'abord cette idée d'engager le roi à se rendre à Paris ait été générale, j'ai lieu de croire qu'elle était celle de plusieurs ; qu'elle fut proposée, qu'elle fut applaudie dans la matinée du 6, et peut-être dès la veille, et surtout qu'elle ne fut pas due au hasard du moment.

» § III. Maintenant, messieurs, vous auriez à choisir entre l'opinion qui veut lier à un complot profond l'événement qui vous occupe, et l'opinion moins cruelle qui l'attribue aux causes naturelles que j'ai déduites ; mais vous n'êtes pas au terme.

» J'aurais voulu épargner à votre sensibilité des détails affligeans ; ils peuvent vous éclairer, et je vous les dois. Il y a de l'effet à la cause des rapports qui font juger de l'une par l'autre. Le caractère de l'insurrection naissante se décèle peut-être encore à son dénouement, et s'il y a plusieurs

routes pour aller à la vérité, il ne faut dans de si grands intérêts en négliger aucune.

» Un nom auguste fut prononcé par le peuple attroupé le 5 octobre au milieu des imprécations. Dispensez-moi d'une énumération d'horreurs qui n'ajouterait rien d'utile à la vérité que je vous expose. Avant ce jour l'audace n'allait pas à cet excès : j'entends des murmures ; je ne rencontre pas des fureurs.

» Le trône est comme au fond d'un sanctuaire où le peuple tient de loin ses regards attachés; une sorte de croyance religieuse lui dit que là est déposé le pouvoir de le rendre heureux, et il adore, pénétré d'un sentiment dont il ne se rend pas raison.

» Si cette croyance délicate est blessée, le peuple passe de l'adoration au blasphème, et cette révolution tient à peu de chose: elle naît d'une erreur ; un nouveau préjugé la produit.

» La reine avait dit : *je suis enchantée de la journée de jeudi ;* des femmes avaient, presque sous ses yeux, attaché d'odieuses cocardes ; l'habit national avait été à sa porte un titre d'exclusion ; que sais-je ! Mille riens, échappés sans doute sans dessein, sans importance, avaient pu être remarqués... Je vous confie mes timides conjectures.

» Je remarque que dans les emportemens de la multitude la reine est comme associée aux gardes du roi ; c'est à eux, c'est à elle qu'en même temps s'adressent ses grossières apostrophes.

» Je suis loin de penser cependant qu'un détestable assassinat ait été médité ; quelquefois il vient à ma pensée que les gardes du corps eux-mêmes eussent été respectés si des incidens imprévus, si des fautes peut-être n'avaient provoqué une troupe farouche, qu'il eût été prudent d'apaiser même par des caresses.

» Parmi les femmes étaient, au dire de plusieurs témoins, des hommes déguisés sous les habits de ce sexe : des hommes déguisés me sont suspects sans doute; mais lorsque dans la matinée du 6 une partie de cette populace fit tomber sous ses coups plusieurs gardes du roi, et se porta vers le grand escalier, des hommes sans masque marchaient à la tête, et frappaient : qu'avaient donc signifié les déguisemens?

» Je sais que M. Diot entendit ou crut entendre une conversation abominable; je sais que M. Pochet eut des craintes pour la reine, et qu'il les communiqua à la dame Camelin ; je sais... Mais si les faits démentent les propos ?

» Or voici les faits tels qu'ils me paraissent prouvés.

» Les gardes du corps étaient en bataille sur la place d'armes; le peuple, tranquille, les considérait, et peut-être, par quelques

vains murmures, leur témoignait le ressentiment dont il était animé. Le sieur de Marcenay dit qu'ils étaient insultés ; M. Madier explique le genre de l'insulte en ajoutant huées : M. Desroches prétend qu'à l'insulte se joignit l'agression de fait ; il suppose un coup de lance.

» Le sieur Leclerc et Jean Blanchoin, domestique de M. Mallouet, parlent, le premier de fusillade, et le second d'un coup de fusil tiré sur les gardes du roi dans l'avenue de Paris. Ils étaient là en même temps ; comment sont-ils divers?

» Mais justement le sieur Boisse et le sieur Colomne, gardes du roi, furent à la découverte dans l'avenue de Paris. Le dernier a grande attention de déposer que lui et ses camarades furent menacés du canon, et ni l'un ni l'autre ne parlent de fusillade.

» Le sieur Gueroult de Berville dit bien qu'après avoir dîné à l'hôtel Charost lui et ses camarades furent exposés, qu'on leur tira dessus, et que lui en particulier reçut un coup de massue. Mais le sieur Gueroult de Valmet n'est pas d'accord : sortant de l'hôtel de Charost, il entendit seulement des propos, et enfin, mis en faction depuis sept heures et demie jusqu'à minuit, ce fut pendant cette faction qu'on lui apporta son frère blessé d'un coup de massue.

» L'heure précise, qui n'est pas déclarée par les témoins, importe beaucoup ; le coup de lance et les fusillades peuvent être vrais, et postérieurs aux premiers coups qui furent frappés sur la place d'armes.

» Il était quatre heures et demie, cinq heures. Un homme en habit de la milice parisienne selon le sieur Grinconrt, trois suivant le sieur Motte de Vareille, plusieurs suivant le sieur de Guillemet, même des femmes suivant Marguerite Paton, traversèrent les rangs. S'il fallait en croire le sieur Saint-Aulaire, le soldat parisien n'avait pas seulement traversé les rangs ; il avait fondu le sabre à la main dans le centre des escadrons, sabrant à droite et à gauche.

» Ce fait est peu vraisemblable, et de plus vous allez voir que le sabre de cet homme était dans le fourreau ; je remarque même que, selon M. Madier, il venait de derrière les rangs lorsqu'il y eut du mouvement.

» D'abord Marguerite Paton reçut un coup de plat de sabre qui au moins l'étonna, et la fit pâlir selon Anne Forêt. Puis trois gardes du roi se détachent ; le sieur de Savonnières était du nombre ; il poursuit le soldat parisien, et lui tend des coups de sabre. C'est alors seulement que le soldat tire le sien pour parer les coups en fuyant.

Le sieur Motte de Vareille entend ce cri : *on nous laisse assassiner ;* et alors un coup de fusil part, et le sieur de Savonnières est atteint.

» Je ne prétends pas que les gardes du roi n'aient pas dû s'opposer à ce que leurs rangs fussent traversés ; je ne fais pas un crime à M. de Savonnières de sa poursuite ; mais j'examine l'impression que dut faire tout cela sur le peuple, et surtout le cri : *on nous laisse assassiner ;* et j'y vois la cause immédiate du coup de fusil tiré sur le sieur de Savonnières.

» Remarquez que trois dépositions désignent le sieur Charpentier comme l'auteur de ce coup de fusil, et que les juges du Châtelet ne l'ont pas décrété. Ils ont pensé sans doute qu'il y avait eu provocation, et qu'elle changeait la nature du fait.

» A huit heures et demie les gardes du roi ont ordre de se retirer ; ils s'ébranlent, ils marchent ; le peuple, encore ému, les accompagne de ses huées ; ils les souffrent impatiemment; bientôt ils veulent s'en venger.

» Le sieur Bertier dit qu'un coup de pistolet partit de la queue de l'escadron ; le sieur Hiver qu'un homme en fut légèrement contusionné ; le sieur Liancourt qu'un garde du roi tira successivement ses deux pistolets, et fut imité par ses camarades ; et le sieur Leclerc que quelques coups de pistolet partirent de la compagnie de Luxembourg.

» Un ou plusieurs, l'effet fut le même; la garde nationale de Versailles, sur qui la décharge avait porté, répondit vivement et sans ordre à cette attaque, et dès lors la guerre fut déclarée.

» Je ne vous peindrai pas la fureur dont le peuple fut aussitôt possédé ; je ne vous transporterai pas au sein de l'hôtel des gardes, où la faim du pillage se joignit à la soif de la vengeance, et enfin la remplaça.

» La garde nationale de Paris arriva en bon ordre, et sa présence imposa ; on la reconnaissait aux feux qui lui servaient de guides. Je saisis une distraction qui m'est offerte au milieu d'un douloureux récit.

» Un homme du peuple, resté sur la place d'armes, était appuyé contre la barrière ; de là il faisait de grossiers reproches à un homme arrêté dans l'intérieur de la cour, qui était ou qu'il croyait être un garde du roi : — Vois, lui dit-il quand il aperçut de loin le front de la colonne, vois cette belle armée qui s'avance ; ce ne sont pas les esclaves d'un despote, ce sont les fiers soldats de la liberté ! —

» Il y avait de la dignité dans la colère qui s'exprimait ainsi.

» Ici je fais une remarque importante. La garde nationale se retira vers le milieu de la nuit; à trois heures le château n'était gardé que comme il le fut à six. Le sieur Bernard, cent-suisse, vit que dès quatre heures la grille royale était ouverte; M. de Digoine aperçut que d'un autre côté le château n'était pas fermé.

» Voilà le moment favorable à des conjurés, où tout serait pour eux, et l'obscurité, et l'avantage du nombre, et la surprise d'une irruption subite; et pourtant alors tout fut dans le calme et la sécurité. C'est peut-être un argument contre l'existence de tous complots.

» La multitude revint avec le jour sur la place d'armes et dans les cours; et c'est ici qu'il importe de saisir la chaîne des incidens qui s'appelèrent pour ainsi dire les uns les autres.

» Le sieur Duperrey allait vers la cour de marbre; un homme, vêtu en veste, fut tué à ses côtés d'un coup de feu. Louis Priere vit le feu d'une arme tirée par une croisée à gauche de la salle des gardes, et le coup tua un homme qui était sur les marches de la cour de marbre. Jeanne Martin dit que le peuple montait sur les grilles, que les gardes du roi firent une décharge, dont un homme fut tué dans la cour de marbre; elle dit encore qu'un garde du roi poignarda un citoyen. Le sieur Richer entendit dire qu'un garde du corps avait frappé de trois coups de couteau un soldat parisien, entre la chapelle et les petits appartemens. Le docteur Goudran était à six heures dans la cour royale; il entendit un coup de fusil, et l'on apporta un homme mort qu'on disait avoir été tué par les gardes du roi.

» Le sieur Laurent était sous la voûte de la chapelle; il entendit un coup de fusil; puis un jeune homme, tenant un fusil brisé, lui dit : En voilà un qui ne vous tuera plus, car je viens de l'assommer; il a déjà tué mon camarade. —

» Jusque là il n'a été commis par le peuple aucun excès qui ait provoqué ces meurtres.

» Jeanne Martin dit qu'après la décharge dont elle a parlé un garde du roi fut saisi et immolé. Elle et le sieur Richer déclarent que le garde du roi qui avait poignardé un citoyen fut massacré sur le champ, et le sieur Laurent vit passer le cadavre. Voilà les premiers excès commis sur les gardes du roi, et il faut convenir qu'ils avaient été provoqués.

» Le sieur Valdony, cent-suisse, était au pied du grand escalier. Un homme, dit-il, est tué à côté de lui d'un coup de fusil; on accusait les gardes du roi; mais il croit au

contraire que le coup était dirigé contre eux, étant parti d'un côté où il n'y avait pas de gardes du roi.

» Le sieur Prioreau entendit six coups de fusil dans le grand escalier, et ensuite il vit un homme mort dans la cour de marbre.

» Le sieur de Lisle, garde du roi, vit un homme mort au milieu de la cour de marbre; ses camarades lui dirent qu'il avait été tué dans le grand escalier par un garde national tirant sur les gardes du roi, et qu'on en avait injustement accusé ceux-ci.

» Selon le sieur de Saint-Aulaire, un homme, s'avançant dans la cour de marbre, glisse, tombe en arrière, et se tue. On cria d'abord qu'il avait été tué par les gardes du roi; mais, après l'avoir visité, on reconnut qu'il n'avait aucune marque de coup de feu, et qu'il avait la tête fendue par derrière.

» Le sieur Gallemand était sur le grand escalier; il dit qu'un garde national, tirant sur un garde du roi, le manqua, et que le garde du roi cassa d'un coup de pistolet la tête du garde national.

» Le sieur Morel vit dans le groupe qui montait le grand escalier un homme couvert d'un chapeau bordé; on le prit vraisemblablement pour un garde du roi, et du palier au dessus on tira sur lui, et un autre homme en veste eut le crâne emporté.

» Enfin le sieur du Repaire, garde du roi, se défendait à la porte de la salle; au moment où il y entrait on entendit un coup de pistolet, dirigé vraisemblablement contre lui, qui renversa un homme à ses pieds.

» On désirerait que les momens fussent marqués précisément dans chaque déposition; on ne peut se dissimuler qu'il y a quelque confusion.

» Il paraît cependant que le premier choc eut lieu du côté de la chapelle; car c'est là que se porta d'abord le peuple; c'est par là qu'il arriva sur la terrasse, où il fut vu par le sieur Gueroult de Saint-Denis, par le sieur de Lisle, et entendu d'abord par la dame Thibault et la dame Augué, femmes de la reine. Or, du côté de la chapelle, les gardes du roi débutèrent par donner la mort à deux hommes. Il est vrai que les détails nous manquent, et des doutes restent.

» Une variation inexplicable rend surtout énigmatiques les récits de ce qui se passa dans le grand escalier, où chaque témoin pris à part ne suppose qu'un meurtre, tandis que pris ensemble ils en supposent trois.

» Il n'y a qu'une manière de sortir de cette incertitude;

c'est d'expliquer plusieurs incidens par celui dont on est instruit en termes clairs et positifs.

» Or un citoyen est renversé d'un coup de feu dans la cour de marbre; il n'était pas armé, il n'offensait personne; trois témoins entendent le coup; trois témoins le voient tomber : la déposition du sieur de Saint-Aulaire ne saurait l'emporter.

» Aussitôt on saisit un garde du roi, et l'on venge sur lui le malheureux qui vient de périr; voilà un fait qui me paraît constant.

» Et puisque le peuple n'a commis ici un meurtre que pour en punir un autre, j'ai tout lieu de croire que le même effet est venu de la même cause du côté de la chapelle ; et ensuite j'ai tout lieu de croire que de là venait toute la fureur qui s'est exercée dans le grand escalier.

» Aussi je remarque que le grand escalier est le théâtre de la dernière scène, parce que la multitude irritée se porte vers le lieu où les gardes du roi sont attaqués par une sorte de représailles.

» Aussi je remarque que deux têtes seulement sont coupées, bien qu'un plus grand nombre de gardes du roi périsse, parce que la vengeance épuise dans ses premiers momens son atrocité.

» Aussi je remarque qu'une rage excessive se dissipe tout à coup lorsque, les gardes du roi étant retirés et retranchés, la troupe qui les poursuivait ne peut plus atteindre l'objet de sa colère. Je l'ai dit, la rage se dissipa; à une tempête succéda un silence froid, et une poignée de soldats parisiens éconduisit sans résistance ces hommes qui tout à l'heure auraient tout bravé.

» Ceci s'accorde mal avec certaines versions.

» Le sieur Rabel, garçon de la chambre du roi, dit que la reine passa chez le roi; que le roi était allé chez la reine par un autre passage; qu'il revint; qu'une minute plus tard il aurait vu *tous les gens à piques* dans la chambre de la reine.

» Cela suppose que *les gens à piques* entrèrent dans la chambre de la reine, et le sieur Gallemand prétend les avoir vus entrer. Le sieur Duveyrier l'a ouï dire ainsi. Morizot de Langres déclare que Boussard, perruquier de Paris, lui a dit avoir vu fuir la reine presque en chemise; et M. Claude-Louis de la Châtre, pénétrant quelque temps après dans l'appartement de la reine, frémit à l'aspect de son lit, qui lui parut avoir été bouleversé par des malfaiteurs.

» Il est certain, au contraire, que l'appartement de la reine ne fut pas souillé de leur présence.

» Rabel n'affirme pas les avoir vus. Il était chez le roi; lui et Marquaud, son camarade, ouvrent à la reine l'œil-de-

bœuf, et referment; car peu après le roi frappe de nouveau pour se faire ouvrir. Il est probable que Rabel demeura dans l'œil-de-bœuf, et que dans le trouble où l'on était il crut ce qui n'était pas.

» A l'égard de Gallemand, il était dans la foule; il vit qu'un garde du roi fut terrassé, volé, et il se retira. Il pensa qu'on allait pénétrer, mais il ne put le voir. Il ne fait pas attention, lorsqu'il dit avoir vu, que selon lui-même la porte était fermée, puisque le garde du roi n'avait pu donner avis que par le trou de la serrure du danger auquel il croyait la reine exposée.

» La vanterie de Boussard et le ouï-dire du sieur Duveyrier ne méritent pas qu'on s'y arrête.

» Quant à M. de la Châtre, je considère le moment et le lieu; je considère son inquiétude, mêlée de timidité et de respect : un regard furtif le servit mal, et son imagination fit le reste.

» J'ai conjecturé; maintenant j'affirme.

» Blaise Etienne, feutier de la reine, déclare qu'aucun de cette troupe n'entra jusque dans la chambre à coucher.

» La dame Augué, l'une des femmes de la reine, poussa un verrou, et je ne trouve point que cet obstacle ait été forcé.

» Bersy, valet de pied de la reine, et le sieur Bernard, cent-suisse, n'en disent rien, et leur silence vaut une dénégation expresse.

» La porte que la dame Augué avait fermée fut ensuite ouverte; le sieur Gueroult de Berville, le sieur Gueroult de Valmet et le sieur de la Roque entrèrent chez la reine; ils y trouvèrent le roi; ils y restèrent après lui : la preuve *que les gens à piques* n'y étaient pas, n'y allaient pas, c'est la présence de ces trois gardes.

» Enfin le sieur de Miomandre Sainte-Marie, baigné dans son sang, laissé pour mort par *les gens à piques*, volé par eux, et les suivant lorsqu'ils s'éloignèrent de ses regards inquiets, les vit passer dans la grande salle des gardes, et ne craignit plus pour la reine.

» Des bandits armés ne pénétrèrent donc pas jusque dans l'appartement de la reine; l'asile de la beauté et de la majesté fut préservé de la profanation. Je respire; cette certitude me soulage; elle m'aide à continuer ma recherche.

» Nous allions à la découverte d'un complot dans les détails de l'événement qui pouvait en être la suite. Nous trouvons des excès, mais nous apercevons une impulsion immédiate qui peut avoir tout fait.

» Le 5 la fureur est provoquée par des coups de sabre.

» Le 6 des meurtres la suscitent de nouveau : on crie ven-

geance, et ceux qu'on accuse sont poursuivis ; ils ne se montrent que pour être immolés ; mais s'ils disparaissent tout change ; la multitude, qui ne peut plus se venger, s'apaise, et le feu meurt faute d'alimens.

» Je ne veux pas conclure de là qu'il n'y a point eu de complot ; mais je dis que l'événement ne m'en présente aucun vestige, et même je crois avoir déduit au moins quelques raisons d'en douter.

» Il est temps que, revenant sur nos pas, nous sachions ce que nous avons fait au milieu d'une longue carrière ; on a besoin de se retourner et de mesurer des yeux l'espace que l'on a parcouru.

» Nous avons énuméré des faits et des bruits qui nous ont rappelé le mois de juillet et des efforts généreux.

» Des bruits, des rapports plus rapprochés du mois d'octobre, quelques récits ridicules, la fable grossière de Marguerite Andel, quelques faits de peu d'importance, souvent étrangers à notre examen, nous ont ensuite occupés ; ils laissent à peine dans la pensée cette première surprise où je dirais que le soupçon commence à poindre.

» Mais nous avons recueilli le fait de Blangez, celui du chasseur désespéré, les conversations entendues par M. Diot et par M. Baras ; le propos ouï par le sieur de Rosnel, le 5 octobre, *qu'il y avait ordre de rester;* l'avis donné au sieur Leclerc d'un signe de ralliement porté sur la manche ; enfin les distributions d'argent.

» Ces faits, isolés les uns à l'égard des autres, se répondent cependant vers un centre commun, qui est le complot qu'ils supposent ; ensuite on descend au fait sans peine, où ils semblent se remontrer encore comme dans leur conséquence.

» Admettez un complot, et vous verrez que Blangez et le chasseur ont été choisis, tentés, séduits pour en être les complices ; que les conversations entendues s'y enchaînent ; que les femmes attroupées ont ordre de rester pour l'exécuter ; que les conjurés se reconnaissent à la manchette déchirée, et que les distributions d'argent supposent des chefs puissans qui ont acheté des scélérats.

» Admettez un complot, et l'argent distribué vous montrera le moyen d'une catastrophe préparée. Blangez et le chasseur seront des moyens secondaires qui auront manqué, et enfin, le temps ou l'occasion d'exécuter arrivant, les conversations nocturnes et l'ordre de rester seront les dernières mesures qui s'enchaînent avec les circonstances ; car on restera selon l'ordre prétendu, et l'on semblera n'être resté

que pour donner l'affreux spectacle qui commencera la journée suivante.

» Or ce qui se lierait si parfaitement et à un complot et à l'exécution donne nécessairement sur le complot même quelque chose de plus que des indices pressans ; et alors les bruits, les ouï-dire, tous les indices éloignés auxquels on a cru d'abord ne devoir pas s'arrêter revivent avec quelque force.

» D'un autre côté cependant vous croyez avoir saisi l'explication naturelle de tout l'événement.

» Alarmé pour sa subsistance, alarmé pour sa liberté, menacé de l'éloignement de son roi et du fléau de la guerre intestine, le peuple s'émeut, et cherche à se rassurer ; et puis des incidens malheureux se succèdent; ils amènent des horreurs qui peut-être n'avaient pas été méditées.

» On s'arrête avec complaisance à cette idée ; on se porte avidement à tout ce qui la favorise ; on voudrait qu'elle fût vérifiée ; une réflexion la détruit, une autre la ramène à l'esprit inquiet.

» D'habiles conjurateurs auraient pu se couvrir de toutes ces apparences, avec leurs trésors disposer des subsistances, avec leurs agens calomnier la cour et les gardes du roi. Le peuple aveugle aurait eu des motifs ; l'artifice dont ils auraient été le chef-d'œuvre lui eût échappé.

» Par une fatalité qui appartient à cette affaire, on ne quitte cette conjecture que pour passer à une conjecture opposée.

» Les ennemis du peuple ne cherchaient-ils point dans leur astuce à l'égarer, à l'employer comme l'instrument de sa propre ruine, et le dessein d'enlever le roi n'avait-il pas besoin de quelque désordre au milieu duquel le prince, trompé lui-même, fût livré à une faction qu'il aurait méconnue?

» Vous n'apercevez encore que des nuages.

» Suspendez votre jugement ; il sera temps de le former lorsque vous aurez apprécié les charges dans leurs rapports particuliers avec le rôle que M. Mirabeau et M. d'Orléans ont pu jouer dans ces événemens.

SECONDE PARTIE. — *Charges contre M. de Mirabeau et M. d'Orléans.*

» Un complot a pu exister sans que vos deux collègues y aient eu part ; mais les crimes du 6 octobre, réduits à des assassinats, ne peuvent être les leurs. S'ils ont contribué à ces assassinats, il y avait un complot. A leur égard l'un est lié à l'autre, et tel est l'intérêt de notre recherche actuelle qu'elle

peut déterminer même le résultat de celle qui nous a d'abord occupés.

» J'appelle premièrement votre attention sur les charges qui affectent M. Mirabeau.

» Je laisse de côté tout ce qui remonte à cette époque précieuse où le retour à la liberté consacra tous les efforts qui furent faits pour elle ; je ne parle ici ni des opinions soutenues dans l'Assemblée nationale ou entre ses membres, ni des pressentimens communiqués à Blaizot et à l'hôtel *de la Reine*.

» J'excepterais le propos tenu à M. Mounier si la déposition de M. Mounier n'en démentait le rapport.

» Un témoin a dit que M. Mirabeau entretient des liaisons suspectes ; il a désigné trois personnes ; elles ne sont plus désignées après lui dans l'information ; ce n'est qu'un vain propos.

» Le 5 octobre arrivé, le peuple de Paris est annoncé à Versailles ; M. de Mirabeau donne au président de l'Assemblée nationale en secret le conseil de se trouver mal pour rompre la séance, et aller tout de suite chez le roi.

» Je suis d'autant plus embarrassé de l'importance qu'on donne à ce conseil, bon ou mauvais, de rompre la séance et d'aller chez le roi, qu'on ne tarde pas d'interpréter mal, dans des circonstances qui ne diffèrent pas beaucoup, le conseil de ne pas aller chez le roi ; or si ce fut une trahison en dernier lieu de s'opposer à ce qu'on allât chez le roi, il semble qu'en premier lieu la proposition d'y aller ne fut pas une trahison.

» On dit que dans la soirée M. de Mirabeau fut vu dans les rangs ou derrière les rangs du régiment de Flandres, portant un sabre nu, et parlant aux soldats.

» Supposant M. de Bouthillier, le lieutenant-colonel entendit assez pour s'être porté à quelque extrémité s'il avait été plus maître de sa troupe.

» Le sieur Miomandre-Sainte-Marie va jusqu'à rapporter, d'après M. de Valfond, ce que disait M. de Mirabeau : « Mes amis, prenez garde à vous ; vos officiers et les gar- » des du roi ont formé une conspiration contre vous ; les » gardes du roi viennent d'assassiner deux de vos camarades » devant leur hôtel, et un troisième dans la rue Satory ; » je suis ici pour vous défendre. »

» Voilà M. Mirabeau jouant le rôle de don Quichotte, transformé en visionnaire, qui pense qu'à l'ombre de son sabre des régimens n'ont aucune offense à redouter. Or je connais peu M. Mirabeau ; mais il me semble que ces visions ne sont pas son fait.

» Je prends la déposition de M. Valfond, et je vois qu'entre lui et M. de Mirabeau tout se réduisit à cette conversation : Vous avez l'air d'un Charles XII, dit le premier. — On ne sait, répond l'autre, ce qui peut arriver. —

» Ce n'est pas tout. Le sieur de la Morte déclare qu'un officier d'infanterie lui a dit que l'homme vu dans les rangs du régiment de Flandres était M. de Gamache; il ajoute que celui-ci ressemble de figure à M. de Mirabeau.

» De plus M. de Bessancourt a déposé qu'il vit un homme en redingote, de la taille de cinq pieds sept à huit pouces, lequel portait un sabre nu, et disait être le comte de ***. Ces trois étoiles vous surprennent dans une information où l'on cherche les noms comme les choses ; quant à moi, je remarque que la taille énoncée n'est pas celle de M. Mirabeau.

» Il se pourrait donc que la personne vue armée d'un sabre nu ne fût pas M. Mirabeau ; mais, quelle qu'ait été cette personne, il n'y a rien à dire si le discours rapporté par le sieur de Miomandre n'a pas été fait, et puisque personne ne l'a entendu, il ne reste qu'une promenade indifférente.

» Le sieur Thierry de la Ville vit des membres de l'Assemblée nationale se trouver à la rencontre des femmes sortant de chez le roi, et leur crier *courage et liberté;* dans ce nombre il crut reconnaître M. Mirabeau. J'observe d'abord l'incertitude du témoin, et ensuite que dans ce moment il n'y avait aucune raison de ne pas applaudir au peuple, qui était venu exposer ses besoins et ses craintes, et qui n'avait annoncé aucun dessein hostile.

» M. Deschamps, allant au château dans la nuit, entendit des femmes crier: *Où est notre comte de Mirabeau*, *nous voulons notre comte de Mirabeau.*

» Partout ailleurs que dans une information je prendrais cela pour une mauvaise plaisanterie.

» Mais le même M. Deschamps, en cela d'accord avec M. Henry, m'apprend que quelques instans après, comme ces femmes introduites dans la salle de l'Assemblée nationale y mettaient le trouble, ce fut M. Mirabeau qui les gourmanda vivement.

» Le second fait ne permet plus les interprétations mystérieuses du premier.

» Deux soldats parisiens arrêtent dans la nuit un citoyen de Versailles pour lui demander où est l'habitation de M. de Mirabeau. Vous allez penser que ces deux hommes cherchent M. Mirabeau, et sont des émissaires ou des complices ; c'étaient un avocat et un tapissier, et l'un des deux

déclare qu'il a l'honneur d'être l'ami intime du valet-de-chambre de M. Mirabeau.

» Vous ne désirez pas une glose sur ce passage.

» Le lendemain 6, M. de Mirabeau fut vu par le sieur Gallemand caché avec d'autres membres de l'Assemblée nationale derrière les rangs du régiment de Flandres. Alors la fatale scène était passée, et je ne concevrais pas M. de Mirabeau se cachant quand il n'y avait assurément aucune raison de se cacher.

» M. de Mirabeau vous proposa une adresse aux provinces pour les rassurer sur un événement dont il était à craindre qu'on ne leur fît des récits divers et menteurs. Il ajouta qu'il fallait apprendre aux Français *que le vaisseau de l'Etat allait avancer plus rapidement vers le port.*

» M. Madier a grand soin d'assurer qu'il rapporte fidèlement les expressions de l'orateur, et le Châtelet souligne; et moi je cherche le mystère; mon intelligence est mise à la torture, et je ne vois pas ce que cette tournure oratoire cèle d'important et de suspect.

» Voici un apophthegme recueilli par le sieur Peltier. M. de Mirabeau, parlant de ce qui venait de se passer, s'était exprimé ainsi: *le peuple a besoin quelquefois qu'on lui fasse faire le saut du tremplin.*

» Je vois bien ce qu'on peut, en quintessenciant ce propos, en tirer de parti pour un commentaire; mais pour fonder une accusation il n'est pas besoin d'aller si loin; et puis personne n'a entendu le propos; le sieur Peltier a ouï dire seulement.

» M. de Mirabeau et M. d'Orléans sont prévenus d'une trame commune. Je vais vous faire part des seuls faits dans lesquels l'information les réunisse.

» M. d'Orléans était déterminé à passer en Angleterre. M. de Mirabeau, pour l'en détourner, lui dit qu'on n'avait contre lui que des indices, et que son départ allait produire des preuves : c'est encore un ouï-dire du sieur Peltier.

» Apparemment le conseil de M. de Mirabeau avait été goûté; mais pour retenir M. d'Orléans on avait pensé qu'il fallait le dénoncer à l'Assemblée nationale, et M. de Mirabeau s'en était chargé. Le jour était pris, la séance était ouverte, lorsque M. de Mirabeau reçut une lettre de M. d'Orléans, qui lui mandait: *J'ai changé d'avis; ne faites rien; nous nous verrons ce soir.*

» C'est le docteur la Fisse qui a ouï dire cela.

» Or non seulement M. de Mirabeau ouvre et lit la let-

tre de manière que quelqu'un placé derrière lui peut la lire aussi, de plus il la fait passer à l'un de ses voisins, qui sans doute était dans la confidence; de plus il s'exhale en reproches peu discrets, qualifiant rudement le personnage qui lui avait écrit, en ajoutant : *il ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui.*

» Le sieur Peltier et le docteur la Fisse ont ouï dire, et je m'étonne que ce qui s'est passé dans le sein de l'Assemblée nationale avec si peu de réserve ne nous parvienne que par des rapports.

» Au milieu de l'ennuyeuse monotonie de ces anecdotes, votre impatience me demande si je n'arriverai pas enfin à de plus graves récits; vous m'accusez de m'appesantir sur des riens, et de retarder par une vaine prolixité une délibération importante. Hé bien, j'ai tout dit; voilà l'énumération complète et fidèle des charges que j'ai péniblement cherchées contre M. de Mirabeau.

» Je n'entends pas prévenir ici le jugement de l'Assemblée nationale; je ne dis pas que ces charges, bien que très légères à mon sens et au premier coup d'œil, ne méritent aucune attention : souvent on a vu les plus faibles indices marquer de loin les traces de la vérité, et y conduire enfin. Nous jugerons quand nous aurons un ensemble.

» Arrêtons cependant quelques points principaux : la promenade dans les rangs du régiment de Flandres, et l'accord que supposent entre M. de Mirabeau et M. d'Orléans ces conseils sur le départ du premier et le dessein d'une dénonciation bientôt abandonnée, voilà ce qui peut faire croire que M. de Mirabeau eut part à un complot. Il n'y a de ceci que des ouï-dire; mais des ouï-dire qui se répondent ainsi peuvent faire quelque impression.

» Quant à l'affaire isolée du 6 octobre, le sabre nu dont on prétend que M. de Mirabeau était armé la veille peut être un indice, mais il est le seul.

» Venons à M. d'Orléans.

» La première partie de mon rapport vous a présenté une énumération de bruits divers et de faits qui ne durent pas attacher vos regards.

» Je vous rappellerai le chasseur ivre et désespéré qui, sur les questions du sieur de Miomandre, nomma M. d'Orléans, et le même nom échappé dans la conversation qu'entendit M. Diot. Je vous rappellerai encore ce conseil de ne pas partir pour l'Angleterre donné par M. de Mirabeau, et ce projet avorté de dénonciation.

» Je m'arrête à ces distributions d'argent faites aux sol-

dats, faites au peuple, et que des indices multipliés, quelquefois pressans, semblent constater.

» Simple interprète de la procédure, je crains d'abord de me livrer à des conjectures qu'elle ne m'offre pas explicitement.

» Elles sont au moins indiquées par le sieur Peltier, qui suppose que M. d'Orléans a fait une dépense énorme, et par le chasseur du sieur de Miomandre, qui, suivant le sieur de Rebourceau, avait reçu de l'argent.

» Marguerite Andel reçoit un passeport miraculeux avec lequel elle doit pénétrer jusqu'à M. d'Orléans, et quand elle l'aura vu elle sera riche. Rien n'est extravagant comme la déposition de cette femme si elle fut de bonne foi; rien n'est plus grossièrement fourbe si elle jouissait de ses sens et de son entendement. On ne discute pas des témoignages de ce genre.

» La déposition de M. de Frondeville demande un instant vos regards.

» Il vit M. d'Orléans, le 2 ou le 3 octobre, descendant de sa voiture, qu'une grande foule suivait, et, entrant dans l'Assemblée nationale, il remarqua quelque chose qui paraissait peser dans la poche droite du frac de M. d'Orléans; il pensa que c'était un sac d'argent; il observa de façon à pouvoir s'en assurer, et vit *très distinctement* le sac tomber dans la basque droite de l'habit par une ouverture faite à la doublure, et la tête du sac répondre dans la ceinture de la culotte, à laquelle elle était attachée. Il vit M. d'Orléans dans cet état durant deux jours de suite; et auparavant il n'avait rien vu de pareil.

» Il semble que le témoin a dit à M. d'Orléans : arrêtez-vous, renversez votre poche, soulevez la basque de votre habit, découvrez votre ceinture, et que ce plaisant exercice a recommencé le lendemain.

» Et le témoin ne sait pas même si le sac contenait en effet de l'argent; il n'en a vu faire aucun usage : le même volume s'est conservé durant deux jours. Après tout il était permis à M. d'Orléans de porter un sac d'argent, de l'attacher à sa ceinture, de percer la doublure de sa poche, et puisque tout cela pouvait se voir *très distinctement*, il en fallait peut-être conclure qu'il n'y avait rien de suspect.

» Je fais une réflexion. M. de Frondeville observe, dit-il... Il avait sans doute quelque motif d'observer; il attachait quelque importance à ce qu'il voyait; il en tirait quelque induction. Comment ne communiqua-t-il sa remarque à personne? comment demeura-t-il le seul témoin d'un fait qui

lui parut aussi singulier, èt eut-il durant deux jours entiers la patiente discrétion de garder sa découverte pour lui?

» Je vous dis sans déguisement, non sans une sorte de peine et d'embarras, ce qui se présente à mon esprit attentif dans la recherche de la vérité : tout ménagement est une dissimulation, toute dissimulation serait un mensonge.

» On prétend que le jardin du Palais-Royal était le théâtre des distributions, le lieu d'adresse du distributeur Otel.

» Les distributions et le distributeur sont une étrange chose; je ne sais de plus singulier que l'argent jeté par les fenêtres, et qu'ont déclaré le sieur Duval sur la parole du sieur de la Morte, et le sieur de la Morte sur la parole du sieur Duval.

» Les distributions du Palais-Royal fussent-elles bien avérées, peut-être faudrait-il, pour compromettre M. d'Orléans, remonter jusqu'à lui, et je ne trouve pas le chemin qui conduit jusque là.

» Si des millions sont venus de Hollande, je ne vois pas qu'ils aient passé dans les mains de M. d'Orléans; si de grandes sommes ont été distribuées, je ne vois pas qu'elles aient été répandues par lui; et, l'information à la main, je dois penser peut-être que ces faits lui sont étrangers.

» Le sieur Peltier a ouï dire que M. d'Orléans fit appeler les gardes du Palais-Royal pour leur faire l'histoire du dîner du premier octobre, et leur recommander de la rendre publique. Pourquoi les gardes n'ont-ils pas été produits pour confirmer un ouï-dire qu'il était si aisé de vérifier? Cette charge particulière aurait été de quelque conséquence.

» Le sieur Peltier a ouï dire encore qu'un grand nombre de courriers avait couvert les routes de la part de M. d'Orléans; M. de Bouthillier vit dans la nuit du 5 au 6 octobre deux hommes à cheval arriver de Paris à Versailles, et entrer dans la maison de M. d'Orléans, et successivement un autre homme à cheval partir de cette maison et aller vers le château; mais en soi des courriers ne sont pas suspects; c'est la mission qui caractérise la course, et ce que vit M. de Bouthillier pouvait n'être qu'un mouvement indifférent.

» Quittons un moment M. d'Orléans pour parler de ses enfans.

» Le sieur de Raigecourt était auprès d'eux le 5 octobre, assistant à l'Assemblée nationale dans la tribune des suppléans. La réponse du roi à la Déclaration des Droits donnait lieu à des débats; le sieur de Raigecourt entendit ou crut entendre à côté de lui M. de Chartres et M. de Barbantane, qui était avec lui, dire qu'*il fallait encore des lanternes*, expressions qui furent répétées.

» Je dis *ou crut entendre*, car on m'a assuré que le sieur de Raigecourt est extrêmement sourd, et je vois que M. de Barbantane lui en fit le reproche.

» M. de Beauharnais cependant entendit aussi ce propos, mais il ne l'entendit qu'une fois, et il put attribuer à M. de Chartres ce qui était la fin de la querelle et des explications qu'on donnait au sieur Raigecourt.

» De ce fait au reste, fût-il bien constaté, il y aurait peu de chose à conclure.

» Je retourne à M. d'Orléans, et je vais le suivre pendant le 5 et le 6 octobre.

» Je lis d'abord l'exposé que M. d'Orléans a publié de sa conduite, page 17.

« Il n'y avait pas d'assemblée le dimanche 4, et j'étais parti » pour me rendre à Paris. J'étais dans l'intention de retourner » le lundi matin à Versailles; mais je fus retenu par le travail » qu'avaient à faire avec moi quelques personnes de ma » maison. J'appris successivement pendant ce jour l'efferves- » cence qui régnait dans Paris, le départ pour Versailles. Je » ne sus d'ailleurs rien de ce qui se passait à Versailles jus- » qu'au lendemain matin, que M. le Brun me fit éveiller. Le » même jour, vers huit heures du matin, je me mis en route » pour me rendre à l'Assemblée nationale. Tout me parut » tranquille jusqu'à l'entrée du pont de Sèvres; mais là je » rencontrai les têtes des malheureuses victimes de la fureur » du peuple. Entre Sèvres et Versailles je rencontrai quelques » charrettes chargées de vivres, et escortées par un détache- » ment de la garde nationale. Quelques uns des fusiliers » pensèrent que ma voiture ne devait pas passer ce convoi: » mon postillon était anglais, et ne savait pas un mot de » français; il écoutait sans comprendre, et continuait son che- » min. Un des fusiliers le mit en joue à bout portant, et tira » son coup de fusil, qui par bonheur ne partit point. L'officier » accourut, réprimanda le soldat, ordonna qu'on me laissât » passer, et me donna deux hommes à cheval pour escorte. Je » sortis sur le champ de chez moi pour me rendre à l'Assem- » blée nationale; je trouvai une partie des députés dans » l'avenue; ils m'apprirent que le roi désirait que l'Assemblée » se tînt dans le salon d'Hercule. Je montai au château, et » j'allai chez sa majesté. J'appris ensuite que l'Assemblée se » tiendrait dans la salle accoutumée, et j'y revins. »

» Vous avez entendu la version de M. d'Orléans; vous allez juger de celle de l'information.

» M. de Foucaud était à Paris le 5; il sortit à la pointe du jour; il rencontra M. d'Orléans au boulevart Saint-Honoré,

en redingote grise et chapeau rond. M. de Foucaud était sorti de bonne heure par curiosité. M. d'Orléans était sorti de même ; il n'importe par quel motif; ce fait ne m'apprend rien.

» Le même jour à onze heures le sieur de la Corbière, étant au bois de Boulogne, vit deux quidams à cheval demandant le chemin de Boulogne. Un quart d'heure après il vit M. d'Orléans, suivi de deux jockeis, entrer par la porte Maillot, s'arrêter près de l'obélisque, donner des ordres aux jockeis ; ceux-ci le quitter, l'un allant vers Neuilly, l'autre vers la Muette, et lui aller vers Boulogne. Il vit ensuite M. d'Orléans revenir seul, et, ayant repassé la porte Maillot, rester un moment indécis, puis revenir sur ses pas, et prendre *au galop* le chemin de la Révolte. Il était alors midi et demi environ.

» Pierre Loutaud, domestique du sieur de la Corbière, tenait deux chevaux près de la porte Maillot ; il ne vit qu'un quidam demander le chemin de Boulogne, puis il vit M. d'Orléans et les deux jockeis, puis il ne vit plus rien.

» J'ignore comment il ne vit pas, ainsi que son maître, M. d'Orléans revenir, s'arrêter et prendre le galop, ce qui semble être le fait dans lequel la charge consiste.

» Le sieur Cornier, médecin, venant de Ruel à midi, entre dans le faubourg Saint-Honoré, puis retourne à pied à Ruel. Il chemine entre le bois de Boulogne et Neuilly avec un boucher. Trois cavaliers, un maître en habit gris, et deux jockeis en habit rouge, viennent à eux. Le maître aborde le boucher; après quelque conversation le boucher rejoint le sieur Cornier, et lui dit qu'il croit avoir parlé à M. d'Orléans.

» Je me demande, d'après ces témoignages, pourquoi le valet ne voit qu'un quidam, tandis que le maître en voit deux? pourquoi il ne voit pas revenir M. d'Orléans? comment M. d'Orléans, revenu seul de Boulogne à midi et demi, suivant le sieur de la Corbière, se trouve à peu près à la même heure revenir de Neuilly avec les deux jockeis?

» Enfin quel rapport il y a entre ces courses de M. d'Orléans, le quidam ou les deux quidams, et ce qui devait se passer à Versailles le même jour et le lendemain?

» Mon embarras augmente si je lis la déposition du sieur Boisse, garde du roi ; car le même jour, à une heure, il vit à Versailles M. d'Orléans sortir de l'Assemblée, monter à cheval et partir pour Paris.

» Il me paraît difficile que M. d'Orléans soit sorti du bois de Boulogne seul à midi et demi, ait été rencontré revenant de Neuilly, bien qu'il eût pris un autre chemin, et ait été vu en même temps à Versailles.

» Le même sieur Boisse vit encore M. d'Orléans à Versailles au déclin du jour, sur le trottoir de l'avenue de Paris, à droite. Croyant le voir à une heure, en plein jour, lorsqu'il ne pouvait y être, puisque deux et même trois témoins le voyaient ailleurs, on aurait quelque raison de croire qu'il se trompe de même, et plus facilement quand la nuit tombait; et puis, si M. d'Orléans sortit de l'Assemblée à une heure, s'il parut dans l'avenue à la fin du jour, comment put-il n'être vu que par le sieur Boisse ?

» M. de Mirabeau le jeune remarqua dans la soirée qu'un buvetier distribua au peuple ses cervelas, ses fruits, son vin. On demanda à cet homme s'il voulait se ruiner, et M. de Mirabeau l'entendit répondre que M. d'Orléans lui avait donné ses ordres.

» Cependant M. de Mirabeau ne vit point M. d'Orléans, et il ne fut vu par aucun autre ni dans l'Assemblée ni à la buvette. Je ne puis m'empêcher de dire combien tout cela me paraît singulier. J'ajoute que, selon la déposition de M. Antoine, le président de l'Assemblée avait dit au buvetier de donner des vivres à cette foule exténuée, dernier témoignage qui m'a été confirmé par d'autres personnes; et je vous donnerai connaissance d'une déclaration qui en a été faite en dernier lieu, d'après la publicité de l'information.

» Voici deux faits qui me semblent tout à fait insignifians; mais je ne dois rien céler, et ce n'est pas à moi de juger.

» M. de Batz conversa quelques instans avec l'une des femmes introduites dans l'Assemblée; cette femme lui parla de ses loges aux spectacles, de ses chevaux, de sa femme de chambre, et d'un prince du sang qui était allé plusieurs fois chez elle; on la nommait Beaupré. J'apprends de la déclaration que cette femme a faite au comité des recherches de Paris que son vrai nom est Elisabeth Girard, et, ce qui me donne l'idée de sa fortune et de ses habitudes, c'est que le matin du 5 octobre elle fut appelée par des marchandes d'huîtres, et alla avec elles à Versailles. Que signifie sa vanterie d'avoir vu un prince chez elle ?

» Un espion apparemment est envoyé chez la reine; c'est un valet de chambre de M. d'Orléans. M. de Digoine et M. de Frondeville étaient présens; on raisonnait librement: la reine imposa silence en avertissant qu'un homme de M. d'Orléans venait d'entrer; et cela était si vrai, que, ces messieurs se retournant, M. de Digoine le vit en habit puce et cheveux gris-blancs, et M. de Frondeville en habit gris et cheveux bruns.

» Je conviens que M. de Frondeville n'achève pas le

signalement ; il se ravise, et dit que sa mémoire peut ne pas être fidèle sur un fait aussi indifférent. Mais pourquoi déposer d'un fait indifférent ? pourquoi se raviser sur un fait indifférent?

» Au surplus j'observe que M. de Digoine avait déposé le 19 avril, et M. de Frondeville dépose le 21 ; le dernier se ravise, comme a fait le sieur Laiman dans l'affaire de Blangez. Fort à propos j'achève là mon commentaire.

» La matinée fatale commence.

» Un sieur Burkoffer a ouï dire que le sieur Morel, en faction à l'une des portes du château, vit passer plusieurs fois dans la nuit M. d'Orléans. Le sieur Morel, appelé, dit avoir été mis à six heures et demie sept heures en sentinelle à la porte de la salle des gardes du roi, tenant à l'œil de bœuf ; que sa consigne était de ne laisser entrer personne, et que, M. d'Orléans s'étant présenté, et ayant été refusé par lui, passa dans une autre pièce. Je serai obligé de revenir à cette déposition.

» Le sieur Chauchard a ouï dire au sieur de Roux que M. d'Orléans fut vu dans la nuit, soit au château, soit à l'Assemblée nationale, et même qu'il fut question entre lui et M. de Lafayette d'une lettre qu'il avait écrite à ce général. Le sieur de Roux vient ensuite pour transporter bien avant dans la matinée, et après le calme rétabli, la conversation de M. d'Orléans et de M. de Lafayette.

» Déjà les deux têtes des gardes du roi étaient soulevées sur des piques, et d'infâmes meurtriers les portaient comme en triomphe loin du lieu de leur crime, lorsque M. Claude de la Châtre vint à sa fenêtre ; il ne vit plus les têtes ; il ne dit pas l'heure, mais il déclare qu'il était avec Jacques Guenissey, Antoine Hudeline et Claude Mericourt. Il déclare encore que *très peu de temps après* l'homme à la grande barbe a passé à la porte du pavillon de Talaru, et a parlé au suisse, auquel il a demandé une prise de tabac. Ces circonstances nous aideront à découvrir l'heure.

» Il vit M. d'Orléans longeant la ligne des troupes qui étaient postées dans la cour des ministres. Jacques Guenissey dit que c'était vers huit à neuf heures. Claude Mericourt dit huit heures. Antoine Hudeline était revenu de Paris ce jour-là même, et arrivé, dit-il, à huit heures ; et l'on conçoit qu'il n'est pas allé sur le champ à la fenêtre.

» François Dupont, suisse de madame de Talaru, ne vit pas M. d'Orléans ; mais il dépose qu'il était neuf à dix heures quand l'homme à longue barbe lui demanda du tabac.

» M. d'Orléans montait vers la cour des princes. Selon

M. de Frondeville il était sept à huit heures, selon Brayer dix ou onze heures, selon Quence huit heures et demie, selon la nommée Besson et selon Jean Jobert sept heures, et selon M. Guilhermy, par oui-dire, six heures.

» Mais si Hudeline, revenu de Paris, et le suisse Dupont nous ont aidés à découvrir l'heure véritable de ce fait, le sieur de la Borde et le sieur Dodemain achèvent l'éclaircissement.

» Le premier était aussi venu de Paris, et il était neuf heures lorsqu'il vit M. d'Orléans; le second remarque que, lorsque M. d'Orléans montait vers la cour des princes, tout était déjà tranquille, et le roi s'était montré à son balcon.

» Il faut remarquer d'ailleurs que dès lors les troupes étaient en lignes, ce qui est de beaucoup postérieur aux scènes du grand escalier.

» Il ne s'agit pas tant de déterminer précisément l'heure à laquelle M. d'Orléans parut dans la cour des ministres, que de juger s'il alla au château avant ou après la scène tragique, et dans un temps éloigné ou voisin de celui-là.

» On pourrait dire que M. d'Orléans traversa deux fois la cour des ministres; mais comment la première fois personne ne l'aurait-il vu retourner? Ce qui donnerait quelque crédit à cette explication, c'est la différence des vêtemens que les témoins disent avoir vu sur M. d'Orléans.

» On reconnaît bientôt le peu de justesse de cet indice, car la différence d'habits n'est point liée à la différence d'heure.

» M. d'Orléans est en redingote ou en lévite à six heures et demie sept heures suivant le sieur Morel et suivant Jean Jobert, à huit heures un quart suivant le sieur de Miomandre Châteauneuf, et à huit à neuf heures selon Guenissey.

» Il est en frac rayé à six heures selon le sieur la Serre; à cette même heure M. de Digoine le voit en frac gris, et le sieur de Saint-Aulaire et le sieur Santerre l'habillent encore en frac gris à neuf heures et demie.

» De plus, il a un chapeau à trois cornes à six heures lorsqu'il est vu par M. de Digoine, et à neuf heures lorsqu'il est vu par Hudeline; et pourtant il porte un chapeau rond selon Jobert et Morel à sept heures, selon Guenissey à huit à neuf heures, et selon le sieur de Saint-Aulaire à neuf heures et demie.

» Voilà de singulières diversités; mais comme elles s'étendent également sur tous les momens de l'intervalle de temps dont il s'agit, on ne peut pas en conclure que M. d'Orléans

ait monté deux fois la cour des ministres pour aller à celle des princes.

» Ajoutez à cela l'exposé de M. d'Orléans, qu'il est parti de Paris vers huit heures, qu'il a vu les deux têtes sanglantes à Sèvres, comme le sieur de la Borde, venant de même de Paris, les y avait vues ; et vous douterez de plus en plus que M. d'Orléans ait été au château de Versailles dans le temps des atrocités qui y furent commises.

» Avant de passer à d'autres faits, il faut suivre celui-ci dans ses circonstances.

» Selon le sieur Duval de Nampty, le peuple entourait et suivait M. d'Orléans traversant la cour des ministres, et l'on entendait crier *vive le roi d'Orléans*. M. de la Châtre et M. de Frondeville répètent le même cri ; le sieur Boisse prétend qu'il l'avait entendu la veille.

» M. d'Orléans souffrant de telles acclamations n'aurait pas été exempt de blâme, quand même on n'aurait pu lui reprocher de les avoir provoquées.

» Ce fait mérite donc d'être examiné.

» Si l'on suppose ces acclamations antérieures aux excès commis par la multitude, on les conçoit, et on juge l'intention qui les a produites ; mais, le sieur Boisse excepté, dont vous savez que le témoignage unique fait promener M. d'Orléans le 3 dans l'avenue de Paris, elles sont évidemment postérieures, et alors je demande si l'on peut y croire une minute, et quel sens elles pourraient avoir.

» Je dirais volontiers que le sieur de Nampty, M. de la Châtre et M. de Frondeville étaient occupés, d'après ce qui venait de se passer, de mille conjectures, et entendaient un cri pour l'autre dans leurs distractions.

» Aussi ceux qui n'étaient pas distraits, ceux qui ne conjecturaient pas, Méricourt, Brayer, Quence, Guenissey, qui, étant dans la cour, entendaient de plus près ; le sieur de la Borde, qui arrivait, le sieur la Serre lui-même, que vous verrez bientôt n'être pas timide en témoignage, disent qu'ils ouïrent crier *vive le duc d'Orléans* : ce sont six témoins qui ont mieux entendu que trois.

» Peut-être encore les cris de *vive le duc d'Orléans* ne sont-ils pas exempts de reproche et de mystère aux yeux de ceux qui veulent à tout prix trouver des crimes.

» Des acclamations, témoignages d'amour, hommage flatteur du peuple, à qui sa publicité ne permet pas d'être suspect, des acclamations seraient un attentat dans ces sérails de l'Asie d'où un maître ombrageux règne par la crainte, et défend tout autre sentiment : là un seul homme est compté ;

mériter de l'être est une trahison, et un sultan, dans sa vieillesse imbécille, commande au ministre de sa vengeance de laver dans le sang de son fils le crime d'avoir été aimé.

» Mais parmi des hommes libres ces bénédictions, qui honorent les bons citoyens et acquittent l'Etat, sont le trésor du peuple, le germe à la fois et la récompense du patriotisme.

» Je demande votre attention; je vais vous rendre compte d'une charge très grave.

» Elle résulte principalement de la déposition du sieur la Serre. Celui-ci montait, dit-il, le grand escalier au milieu de la foule après six heures; il entendait proférer autour de lui ces mots: *notre père est avec nous, marchons*.—Quel est donc votre père? demande-t-il. — Eh! est-ce que vous ne le connaissez pas?... Hé f....., est-ce que vous ne le voyez pas? Il est là, lui répondait-on d'un ton très énergique. Alors, levant la tête et se haussant sur la pointe des pieds, il vit M. d'Orléans, vêtu d'un frac rayé, sur le second pallier, à la tête du peuple, faisant du bras un geste qui indiquait la salle des gardes-du-corps de la reine; il le vit ensuite tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi; lui-même il alla dans cet appartement, et il apprit que M. d'Orléans n'était pas chez le roi.

» Cette déposition n'est peut-être pas isolée.

» Le sieur Morel, conduit en faction à six heures et demie sept heures, vit M. d'Orléans se présenter pour entrer chez le roi; il semble qu'échappé aux regards du sieur la Serre, M. d'Orléans passe immédiatement sous ceux du sieur Morel.

» Bercy, valet de pied de la reine, entendit, on ne sait précisément d'où, des voix dire: *c'est là, c'est là*, au moment où la multitude arrivait au-dessus de l'escalier. S'il disait une voix, on pourrait croire que c'était M. d'Orléans qui accompagnait de ces mots son geste indicatif.

» M. de Digoine assure qu'il vit M. d'Orléans au bas de l'escalier des princes: il se pourrait que, monté par le grand escalier, il fût allé descendre par l'escalier des princes.

» Le sieur de Miomandre-Châteauneuf, après avoir été témoin du premier choc qu'essuyèrent les gardes du roi au dessus du grand escalier, se retira chez madame d'Ossun; il y fut retenu quelque temps; il sortit, descendit le grand escalier, au pied duquel il vit deux cent-suisses; l'un de ceux-ci levant son chapeau, il lui demanda qui il saluait, et on lui fit apercevoir M. d'Orléans à côté de deux hommes déguisés en femmes; il était alors, dit-il, huit heures et un quart. Je ne sais

si cette déposition ne se rapprocherait pas de celle du sieur la Serre ; alors je voudrais que les deux cent-suisses eussent été produits.

» Le sieur Duval de Nampty a ouï dire au sieur Groux, garde du roi, que ce dernier avait vu M. d'Orléans, en grande redingote grise, indiquer du bras au peuple le grand escalier.

» Le sieur Thiery de la Ville dépose, d'après le sieur Rousseau, maître d'armes, que celui-ci avait vu M. d'Orléans montant le grand escalier, en indiquant du bras au peuple l'appartement de la reine.

» Enfin un sieur de Lartigue a dit, selon M. Guilhermy, avoir vu M. d'Orléans parmi les brigands qui s'introduisirent dans le château.

» Je ne sais si j'énonce bien cette série de témoignages qui s'accordent et s'entr'aident, mais elle me semble effrayante. Que dira M. d'Orléans pour se dérober à cet ensemble de lumières? que deviendra son exposé qu'il était à Paris, d'où il ne partit que vers huit heures? Quelque confiance que puisse mériter le prévenu, ne meurt-elle pas devant des dépositions?

» Notre devoir est pourtant d'étudier ces dépositions. Si à l'examen nous parvenons à reconnaître qu'elles n'ont pas l'importance que nous leur supposons au premier coup d'œil, nous jouirons de la satisfaction qu'on goûte à dépouiller des soupçons affligeans. Si au contraire le résultat de notre analise doit être de confirmer une triste découverte, alors au moins, dans les conséquences de notre recherche, nous nous rendrons ce témoignage consolant que nous n'avons rien omis, et que la présomption sacrée de l'innocence n'a été abandonnée qu'après des soins infructueux.

» La déposition de Bercy, exprimant plusieurs voix, ne saurait désigner M. d'Orléans ; on ne voit pas ce que signifiaient les mots *c'est là, c'est là ;* une conjecture peut les expliquer, mais elle suppose une foule qui s'indique elle-même, et exclut l'idée d'un indicateur particulier.

» M. de Digoine ne dit pas l'heure à laquelle il trouva M. d'Orléans au pied de l'escalier des princes ; et, si l'on en voulait juger d'après son récit, il faudrait consulter le temps qu'il dut mettre à se lever lorsqu'il fut averti de ce qui se passait ; à se rendre de chez lui au château, à se présenter à la porte du salon d'Hercule, qu'il trouva fermée, à marcher de là au grand escalier, à le monter, et, ne pouvant pénétrer dans la salle des gardes, se rendre de là à l'escalier des princes, et le descendre.

» Or M. Digoine dit bien qu'il fut averti à cinq heures et demie ; mais cela était-il possible avant les faits mêmes dont on lui donnait avis? Il était six heures lorsque le peuple s'avança dans les cours, et de là pénétra plus avant : le docteur Goudran, le sieur Valdony, la dame Thibaut et la dame Augué, déclarent précisément cette heure.

» Si donc M. de Digoine a vu M. d'Orléans au pied de l'escalier des princes, c'est évidemment trop tard pour que ce fait vienne à la suite de celui du sieur la Serre.

» Il en est de même de la rencontre, au bas du grand escalier, du sieur Miomandre, car lui-même dit huit heures et un quart.

» Le rapport du sieur Duval de Nampty, la redingote grise et M. d'Orléans guidant la foule du bas de l'escalier, s'accordent mal avec la déposition du sieur la Serre.

» Le sieur Rousseau est produit dans l'information, et ne confirme pas le propos qui lui est attribué par le sieur Thiery.

» Le sieur Groux et le sieur de Lartigue, cités par le sieur de Nampty et par M. Guilhermy, ne sont pas dans le nombre des témoins, et il ne reste que les rapports.

» Le témoignage du sieur Morel est plus sérieux ; voici ce qu'il faut remarquer. Allant à sa faction, il traverse la multitude qui occupe le grand escalier ; et c'est au moment de l'invasion, car il est témoin du coup de feu qui casse la tête d'un homme au pied de l'escalier, et c'est ensuite qu'il est posté vers l'œil-de-bœuf, et ensuite qu'il voit M. d'Orléans.

» Or la garde nationale ne prit les postes dans l'intérieur du château qu'après avoir expulsé les bandits qui s'y étaient introduits ; quand ceux-ci montaient le grand escalier les gardes du roi occupaient seuls ces postes, seuls ils résistèrent, seuls ils se barricadèrent.

» Aussi le sieur Morel ne vit rien de tout cela. J'en conclus qu'il n'y était pas ; j'en conclus que, s'il fut mis en faction vers l'œil-de-bœuf, ce fut dans un autre moment, et dès lors sa déposition ne s'accorde plus avec celle du sieur la Serre.

» J'en conclus que, pour vouloir se donner comme témoin de trop de choses, le sieur Morel laisse voir qu'il n'a été témoin d'aucune.

» Ces considérations sembleraient réduire la déposition du sieur la Serre à elle-même ; mais dans un fait si grave une seule déposition, au milieu de certaines conjectures qui la renforceraient et seraient renforcées par elle, serait encore

d'une grande importance, et l'on aurait peine à se défendre d'un sentiment, même supérieur au soupçon.

» Le sieur la Serre est-il au-dessus de toutes contradictions? C'est ce que vous allez reconnaître.

» Je serais tenté de lui demander d'abord comment il se trouvait alors dans le grand escalier. Il n'était appelé par aucun service, il n'apportait aucun secours; quel était son dessein?

» Il monte en même temps que la foule le grand escalier. Nous savons qu'à l'instant même un combat s'engagea; un homme fut tué au dessus de l'escalier, et un autre au dessous; les gardes du roi furent, après quelque résistance, accablés par la fureur et le nombre. Hé bien, le sieur la Serre n'a pas vu cela.

» Un garde du roi est terrassé, volé; forcés de céder, lui et ses camarades se retirent, se ferment, se barricadent. Hé bien, toute cette action échappe au sieur la Serre.

» Il est le seul homme qui dans toute la journée ait vu M. d'Orléans en frac rayé.

» Il voit M. d'Orléans tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi, et les passages pour aller chez le roi sont condamnés.

» Lui-même il va dans l'appartement du roi comme lorsque, dans les momens les plus calmes, toutes les avenues sont libres d'obstacles, et, parvenu miraculeusement dans les appartemens du roi, il n'y remarque aucun mouvement extraordinaire, ni l'inquiétude du roi, ni la fuite de la reine, ni les alarmes que reproduisent de minute en minute les mouvemens, les efforts, et la bruyante colère de la troupe forcenée qui est aux portes.

» Il avait sur le grand escalier et des oreilles et des yeux; il est frappé dans ces deux sens aussitôt qu'il a aperçu M. d'Orléans, et il ne voit plus et n'entend plus.

» Après avoir battu ce témoignage par lui-même, on peut le battre par d'autres.

» Le sieur d'Haucourt, garde du roi, vit d'abord deux femmes entrer dans la salle des gardes, et en faire le tour: il faudrait supposer, si quelque projet était médité, qu'elles venaient prendre connaissance du lieu, et que la troupe n'avait pas de guide plus sûr.

» Le sieur Valdony, cent-suisse, était au pied du grand escalier lorsque le peuple s'y présenta, et il ne vit point M. d'Orléans.

» Le sieur Galleman, qui monta l'escalier dans le même temps, remarqua beaucoup de choses, et il n'entendit pas

le propos *notre père est avec nous*, et il ne vit pas M. d'Orléans.

» Au premier bruit qu'on entendit sur l'escalier les gardes du roi accoururent. Le sieur Gueroult de Berville, le sieur de de la Roque, le sieur d'Haucourt, le sieur de Miomandre-Sainte-Marie, le sieur de Rebourseaux tentèrent d'arrêter le peuple, qui montait l'escalier, et ils ne virent pas M. d'Orléans.

» Le sieur de Miomandre-Châteauneuf était avec les gardes du roi ; il fut présent au premier choc, et il ne vit pas M. d'Orléans.

» Dans de telles conjonctures ne pas dire que M. d'Orléans marchait avec le peuple et à sa tête, c'est affirmer qu'il n'y était pas.

» Le peuple seul guidé par son emportement, et le peuple ayant à sa tête M. d'Orléans, sont deux spectacles qui ne se ressemblent point ; et les témoins rapportent qu'ils ont vu le premier parce qu'ils n'ont pas vu le second.

» Enfin, pour se retirer, en prenant à gauche M. d'Orléans aurait dû traverser quelque espace, et passer quelque part ; et pourtant il n'a paru d'aucun côté, et personne ne s'est trouvé sur ses pas, car je ne compte plus le sieur Morel. Etait-il donc invisible pour tout le monde, en vertu de quelque charme dont le sieur la Serre seul n'éprouvait pas l'effet?

» Après avoir épluché, pour ainsi parler, l'étrange déposition du sieur la Serre, il est difficile de conserver quelques dispositions à la confiance. Dans un examen indifférent ou de pure curiosité on dirait franchement : c'est une fable ridicule ; dans un rapport, et devant l'Assemblée nationale, on hésite, et l'on ne forme une résolution qu'après avoir balancé avec soin et patience le pour et le contre de cette charge particulière, et le pour et le contre de la totalité des charges.

» Si ces témoins, qui n'ont pas vu M. d'Orléans à la tête du peuple, et qui n'en ont pas parlé, eussent dit : *nous ne l'avons pas vu*, alors même on aurait à remarquer que rigoureusement un seul peut voir ce qui échappe à plusieurs, et que les dépositions qui nient n'ont jamais la force de la déposition qui affirme. Or le silence n'est qu'une dénégation implicite.

» Achevons des détails longs et pénibles.

» L'information nous apprendra que plus tard, et le calme étant rétabli, M. d'Orléans fut vu dans les appartemens du roi, seul et rêveur par un sieur de Maison-Blanche, libre, gai et causant avec diverses personnes par M. de Digoine et par les sieurs du Rosnel et Santerre. M. d'Orléans convient qu'il est allé chez le roi.

» Le sieur le Gentil de Paroy le vit, *à son grand étonnement*, dans la galerie, causant avec MM. de Liancourt, Sillery et la Touche. Le sel de cette déposition est, comme on voit, dans ce grand étonnement du témoin, qui pourtant ne prouve rien.

» Puis M. de Vaudreuil le remarque au salon d'Hercule, à côté de M. Liancourt, ce qui est très indifférent.

» Puis, lorsque le roi fait annoncer qu'il ira à Paris, le sieur Dupré voit que M. d'Orléans frappe du pied, et se retire; le sieur de Prioreau note qu'il entre en conférence avec M. de Biron; et le sieur du Rosnel l'entend dire que, puisque le roi va à Paris, il ignore pourquoi l'on s'assemble, et qu'il n'y a plus besoin d'Assemblée nationale; discours tout naturel, puisque le roi n'avait demandé l'Assemblée nationale au château que pour prendre conseil d'elle sur le voyage à Paris.

» Puis le sieur Galland l'aperçoit se promenant de sa maison à l'Assemblée nationale, et recevant et rendant les saluts du peuple; ce qui alors au moins n'était plus suspect.

» Enfin on le suit à Passy. Le peuple allait marchant au devant des voitures du roi. M. d'Orléans, placé sur la terrasse de la maison qu'habitent ses enfans, voyait passer avec eux; le peuple criait *vive le duc d'Orléans*. Le roi approchant, M. d'Orléans faisait signe qu'on se tût, et, comme les acclamations continuaient, il se retira.

» C'était peut-être un ménagement, un procédé discret; mais il faut qu'on ait jugé autrement au Châtelet, car, après la déposition du sieur de Rosnel, qui avait déclaré ce fait, deux filles ont été produites uniquement pour le confirmer.

» J'ai rapporté ces particularités, indifférentes en elles-mêmes, et ridicules dans les dépositions qui les expriment, parce que j'ai dû tout dire.

« La liste des charges contre M. d'Orléans est nombreuse. Je continue de ne relever que ce qui me présente une certaine importance.

» Ainsi vous avez à retenir que M. d'Orléans fut nommé par le chasseur du sieur de Miomandre et par la personne suspecte dont M. Diot entendit les discours.

» Vous avez à retenir les distributions d'argent, que quelques indices semblent ramener à M. d'Orléans.

» Vous avez à retenir surtout la déposition du sieur la Serre.

» Vous avez à retenir enfin ce qu'on dit s'être passé entre M. d'Orléans et M. de Mirabeau au sujet du départ de celui-là pour l'Angleterre.

» Après avoir sondé dans tous ses retranchemens ce secret funeste dont la découverte vous fut annoncée, vous allez composer, s'il se peut, un ensemble des détails que vous avez parcourus, et chercher dans un résumé général les motifs de la conclusion à laquelle vous devez enfin vous arrêter.

PARTIE TROISIÈME. — *Résumé.*

» Quelques faits et beaucoup de matière offerte aux conjectures, voilà, pour ainsi parler, la provision que nous avons faite.

» Une foule innombrable sort de Paris, et se rend à Versailles le 5 octobre.

» Dans la soirée un officier des gardes du roi est blessé; plus tard l'escadron défilant reçoit une grêle de coups de fusil; des excès et le pillage de l'hôtel des gardes suivent ces premiers mouvemens.

» Le peuple entre à six heures du matin dans les cours du château, et des gardes du roi sont massacrés.

» Successivement le grand escalier est rempli d'une troupe furieuse, qui renverse tout devant elle; les gardes du roi soutiennent l'ardeur d'une première attaque; ils sont accablés, forcés de fuir et de se retrancher.

» Voilà le délit dénoncé au Châtelet, et il est avéré.

» On a dit que des scélérats, couverts du sang de leurs victimes, pénétrèrent jusque dans l'appartement de la reine : je n'hésite pas; je retranche ce fait d'un désastre qui n'a pas besoin d'exagération.

» Deux témoins supposent cette dernière horreur; mais je considère ce qu'ils disent avoir vu, et je reconnais que leur expression va au delà : sept témoins contraires, et surtout le verrou qui ne fut pas forcé, déterminent ma conviction.

» Le délit étant réduit à ses vrais termes, il faut chercher les coupables dans ses circonstances, dans sa préparation, dans ses accidens. Il y a des bruits d'un complot profond. Dans les détails à peine passons-nous les ouï-dire, et les idées éloignées qui se présentent aux esprits soupçonneux.

» L'aventure de Blangez est un conte absurde qui se décrie par ses circonstances.

» Il y a un apprêt plus que suspect dans l'histoire de ce chasseur que le sieur de Miomandre fait expirer, que le sieur de Rebourceaux sauve de son désespoir, et dont le sieur Lecointre ne fait qu'un ridicule bravache, désolé d'avoir manqué l'escalade d'un balcon.

» Les propos nocturnes entendus par M. Diot et M. de Baras

ont contre eux leur invraisemblance, le sangfroid des deux témoins après d'horribles menaces, l'obscurité profonde au sein de laquelle un coup d'épée est paré avec une canne, et un signalement est tiré avec une extrême exactitude; et enfin M. Diot et M. Baras sont témoins isolés chacun dans le fait qu'il rapporte.

» Le sieur Leclerc est le seul qui parle de ce signe d'une manchette déchirée, et d'un morceau attaché sur la manche qui aurait distingué des factieux; et même il ne le vit point. Observez que le sieur Leclerc est celui qui, à la suite de la fête du premier octobre, cria : *vive le roi*, *la reine*, *et au diable l'Assemblée nationale et M. d'Orléans*.

» L'argent distribué dont parlent tant de témoins fait une impression plus durable; toutefois M. de Montmorin est le seul de ces témoins qui ait vu le fait du panier d'osier, et Marguerite Andel a vu trop de choses; il n'y a point d'autres témoins positifs.

» Depuis plus d'un an, s'il faut en croire ce qu'on nous dit, le peuple est payé, et les écus se donnent, et pourtant les écus ne furent jamais si rares. Quelle est donc la magie qui les répand et les retire, et comment passent-ils dans tant de mains, et ne se trouvent-ils dans aucune? Nous voyons donc l'abondance et la disette se toucher et se confondre, et l'argent, versé comme la rosée, s'évaporer de même!

» Des distributions d'argent peuvent appartenir à toutes les conspirations. Nous en cherchions une; nous avons suivi les traces d'une autre; on nous a parlé d'une faction qui pouvait amasser les moyens de trois campagnes, et qui s'était assurée de la délivrance d'un million et demi par mois. C'est donc là qu'était l'argent; mais d'où partaient les canaux qui l'ont distribué, si ce n'est du réservoir où il était amassé?

» Bien des gens ont voulu que la source de cette dangereuse générosité ne fût pas intestine; on a soupçonné les ennemis de la France d'un dessein artificieusement combiné, où les moyens auraient été de l'enrichir, et le but de la perdre; et ainsi des trésors nous auraient été envoyés pour opérer notre ruine.

» Au milieu de ces versions on ne puise que l'incertitude, et là où l'on avait cru démêler quelque objet réel, on finit par ne voir que ces fantômes vains qu'en ces temps de troubles et de discordes des imaginations frappées sont sujettes à produire.

» Mon devoir est de vous rendre compte de toute l'impression que j'ai reçue. La multitude des bruits, des rapports, des propos, m'étonne et semble condenser devant moi un nuage

que ma vue ne peut percer. Je suis peu touché du discours que le sieur de Rosnel seul a entendu ; je crois que si des femmes avaient parlé d'un ordre de rester elles auraient été entendues de plusieurs autres; mais l'action répond au propos; ces femmes restent, et voilà ce qu'il est difficile d'expliquer.

» On peut dire que le dessein d'amener le roi à Paris retint à Versailles ce peuple qui y passa la nuit ; on peut dire qu'il fut successivement arrêté par le ressentiment que provoquèrent les coups de sabre et les coups de pistolet des gardes du roi, et enfin par l'obscurité de la nuit ; mais on ne se dissimule pas que quelque doute survit.

» Il reste à combiner avec ces considérations générales, qui m'ont appris peu de choses, les considérations particulières, qui me ramènent à M. de Mirabeau et à M. d'Orléans.

» Rappelons-nous les charges.

» M. de Mirabeau a été vu le 5 octobre dans les rangs du régiment de Flandres ; on suppose un discours que personne n'a ouï; il portait un sabre nu ; mais il n'en a fait aucun usage, mais il a fait comprendre qu'il songeait à sa sûreté ; enfin il n'est pas certain que l'homme désigné ait été M. de Mirabeau.

» Un conseil, dont le motif serait un aveu, a été donné à M. d'Orléans sur son départ pour l'Angleterre ; une dénonciation a été concertée pour le retenir, et ce projet, échouant, a arraché encore un aveu dans un discours aigre et impatient. On a ouï-dire cela ; personne n'a vu, personne n'a entendu ; le rappport qu'il y a entre ces deux traits frappe d'abord, mais l'impression ne dure pas.

» M. d'Orléans a été nommé par le chasseur du sieur de Miomandre ; il n'y a que ce dernier qui le dise, et son récit choque la vraisemblance.

» Il a été nommé encore dans un groupe où l'on conseillait d'abominables attentats ; mais M. Diot a contre lui et sa solitude, et même toutes les circonstances du fait qu'il déclare.

» Quelle apparence d'ailleurs qu'on regarde comme une preuve de complicité le nom qu'ont proféré des scélérats capables en un sens de méditer des forfaits ? Ils le sont dans tous, et ils pourraient être apostés pour faire entendre parmi des horreurs le nom le plus respectable.

» La déposition du sieur la Serre n'est pas réduite à des mots proférés ; elle est aussi affirmative qu'elle est grave : je serais tenté de dire qu'elle est ici la clef de la voûte : si elle tient, nous avons une masse qui va résister ; si elle manque, tout s'écroule.

» Je ne saurais me figurer M. d'Orléans marchant à la tête du peuple, montant le grand escalier, et indiquant

l'appartement de la reine, sans remonter à l'idée d'une trame ourdie dont ce fait étrange serait la suite et l'explication.

» D'autres dépositions semblent confirmer celle du sieur la Serre. Celle du sieur Morel est la seule qui soutienne les premiers regards; mais bientôt le sieur Morel se décèle : on voit qu'il n'a pas été, qu'il n'a pas pu être mis en faction à l'heure qu'il cite, et son témoignage s'évanouit.

» Après avoir écarté les apparences qui m'avaient présenté quelque liaison entre la déposition du sieur la Serre et d'autres dépositions, je n'aborde celle-là qu'avec une extrême défiance; et lorsque je la trouve démentie par elle-même, démentie par les témoignages nombreux, démentie par toutes les circonstances, je ne dirai pas quel sentiment succède aux doutes que j'avais conçus; un masque tombe à mes yeux, et je m'attache d'autant plus à la vérité qui se montre, que j'en avais été dévoyé durant quelques momens.

» Je l'ai remarqué, de cette déposition vérifiée pouvait dépendre l'importance de l'information entière; après la conviction acquise sur un tel fait, il ne restait rien qu'il ne fût aisé de croire; l'invraisemblance n'était plus une raison de douter, et les conjectures les plus hardies devenaient des preuves.

» En sens contraire, dès que l'imposture est évidente, dès qu'une si positive affirmation n'est pas un garant de la vérité, il devient permis de douter de tout, et il ne reste d'indices que contre les témoins, et en faveur des prévenus.

» Une difficulté m'arrêterait si l'insurrection du 5 octobre et les crimes du 6, se montrant à moi dans tout ce qu'ils ont d'étonnant, je ne pouvais en démêler les causes, et calmer les inquiétudes de mon imagination.

» Tout s'aplanit lorsque je vois le peuple de Paris accourir à Versailles parce qu'il manque de pain, parce qu'il croit sa liberté menacée de quelque attentat nouveau, parce que dans ses alarmes il pense que la présence du roi au sein de la capitale sera le terme de tous ses maux.

» Tout s'aplanit lorsqu'on me montre l'occasion du coup de fusil tiré sur le sieur de Savonnières dans les coups de sabre et dans le cri *on nous laisse assassiner;* celle de la décharge bruyante qui part ensuite sur l'escadron des gardes du roi dans les coups de pistolet tirés de cet escadron contre les citoyens, et enfin celle de ce qu'eut d'horrible la matinée du 6 dans l'aspect des victimes qui parurent immolées par la vengeance ou par la trahison des gardes du roi.

» Des doutes agitaient mon esprit ; maintenant, s'il n'en est pas guéri, au moins doit-il les faire céder. Il est un terme où il faut enfin se résoudre, et choisir entre des alternatives même hasardeuses.

» Or d'un côté mes soupçons ne m'expliquent rien ; d'un autre côté je descends de la cause à l'effet par une liaison sensible. Des preuves m'éclairent ici ; là je vague dans des combinaisons conjecturales ; eussé-je démêlé les traces d'une conspiration, nul rayon de lumière ne se réfléchit sur des coupables.

» Après tout cela, y a-t-il lieu à une accusation contre M. de Mirabeau et M. d'Orléans ?

» J'avoue que les juges du Châtelet n'ont pas douté : c'est en vertu de votre décret du 26 juin qu'ils ont eu recours à vous ; et si M. de Mirabeau et M. d'Orléans n'eussent pas été membres de l'Assemblée nationale, déjà l'accusation existerait. Ils ont écrit sur la procédure que M. de Mirabeau et M. d'Orléans étaient dans le cas d'être décrétés, et vous n'avez pas oublié qu'admis à la barre, ils ont pris un ton plus affirmatif encore.

» Si nous partons des mêmes principes, les juges du Châtelet et moi, nous devons nous rencontrer dans la conséquence ; le résultat sera divers si les principes le sont.

» Or je dis que l'accusation est un procédé de la loi qui suspend dans l'homme qu'elle atteint l'exercice de la liberté et des droits du citoyen. Je ne vous dirai pas quel est le prix de l'une et des autres, à vous qui avez fait tant de choses pour les rendre aux Français. Je vous dirai que la loi ne doit pas aller légèrement jusqu'à me ravir les premiers de ses bienfaits ; je vous dirai que pour accuser elle doit se prescrire des mesures, un examen, et ne venir à moi qu'avec des preuves.

» Les idées reçues diffèrent de celles que j'expose ; la jurisprudence de nos tribunaux, facile pour l'accusation, réservait toutes ses épines pour le jugement. Ici on demandait des preuves ; là on connaissait d'autres moyens et d'autres règles, ou plutôt on ne connaissait rien : la loi se taisait ; de gros livres avaient été faits où l'arbitraire était érigé en une espèce d'art : les juges étaient abandonnés à eux-mêmes, aux caprices de leurs soupçons, et les décrets étaient comme une production spontanée dans la vaste latitude des indices.

» Voici ma pensée. Parmi les esclaves que le despotisme conduit sans dérober à leurs yeux sa verge de fer, l'accusation et le jugement ne sont qu'un ; à peine est-il besoin

d'être soupçonné pour être puni, et nul n'a le droit de défendre sa tête quand le despote ou ses agens la demandent.

» Sous les gouvernemens qui se disent modérés, parce que le pouvoir arbitraire s'y cache sous des formes, où les lettres de cachet sont mises à la place des muets, et la procédure à la place des volontés du cadi, on respecte la vie des hommes, mais on ne se doute pas qu'ils aient des droits; on ne pense pas à la liberté, et conséquemment le jugement est une affaire, et l'accusation n'est rien.

» Tels sont, si je puis ainsi m'exprimer, les erremens que les juges du Châtelet ont suivis. Mais à un nouvel ordre de choses d'autres idées conviennent : après la Déclaration des Droits, après la Constitution, nous avons été citoyens; il est pour des citoyens quelque chose à côté de la vie, et l'accusation doit prendre un autre caractère.

» S'il suffisait d'articuler un crime et de nommer un citoyen pour donner l'être à une accusation, aucun ne pourrait dire au lever du soleil qu'il sera libre encore à la fin du jour : l'accusation demande donc des preuves.

» J'appelle preuves cet ensemble de renseignemens appliqués à un fait et à un homme qui me démontre la vérité de l'un et l'opération de l'autre.

» Admettre pour fonder l'accusation des preuves qui n'auraient pas cette étendue, ce serait retomber dans le danger qu'il s'agit d'éviter, car au dessous de la démonstration le moyen est d'établir des degrés.

» Et plus le fait dénoncé est grave et offense de grands intérêts, plus la démonstration est difficile ; car elle a à surmonter les argumens que je tirerai de l'invraisemblance du fait.

» S'il faut, par exemple, supposer une conspiration contre l'Etat ou contre le prince, elle est nécessairement enveloppée de combinaisons dont la considération a dû précéder le fait, et qui rendent ma croyance plus lente.

» Mille chances sont pour la chute du conspirateur contre une pour le succès.

» Il craint les regards de tous les citoyens, parce qu'il va les offenser tous; il craint l'infidélité, la faiblesse, les remords, l'imprudence de ses complices.

» S'il a le bonheur d'échapper à ces premiers périls, il n'a rien fait encore, et il poursuit une entreprise où ses mesures peuvent sans cesse être déconcertées par les incidens les plus inattendus.

» Enfin, s'il est découvert, le supplice est prompt, rigoureux et irrémissible.

» Ils sont rares heureusement les scélérats que cette perspective ne contient pas ; et pourtant une conspiration ne peut pas être l'ouvrage d'un seul.

» Lors donc qu'une telle accusation est provoquée, une carrière pénible s'ouvre devant les juges ; ils ont d'abord à se défier du délit même, et l'incrédulité est un devoir qu'ils doivent remplir longtemps.

» Voilà peut-être ce qui a échappé aux juges du Châtelet : ils ont vu dans leur immense procédure des dépositions effrayantes, et ils n'ont rien approfondi ; les bruits d'un complot leur ont paru prendre de la consistance à côté du fait de Blangez, du récit du sieur Miomandre, et de celui du sieur la Serre. Ainsi dans cette jurisprudence barbare, dont l'Assemblée nationale nous délivrera, l'accusation pouvait être fondée sur des apparences, et la conscience des juges n'allait enfin au delà que lorsqu'après une longue captivité les victimes étaient amenées devant eux pour entendre leur dernier arrêt.

» Messieurs, si vous eussiez pensé que le droit d'accuser les citoyens dût tenir à ce premier coup d'œil, qui suffit dans les choses indifférentes et légères, M. de Toulouse serait dans les fers.

» Deux témoins affirmatifs, clairs, uniformes, avaient chargé M. de Toulouse, et il s'agissait aussi d'une conspiration ; les juges du Châtelet auraient dit que M. de Toulouse *paraissait être dans le cas d'être décrété.*

» Vous ne fûtes pas séduits par une apparence vraiment imposante; vous allâtes encore à la découverte de la vérité, là où les juges du Châtelet auraient presque vu la conviction : la calomnie ne soutint pas vos regards, et M. de Toulouse fut absous.

» Ce que vous avez fait alors vous le ferez aujourd'hui. Vous êtes entre vos collègues inculpés et le précipice vers lequel on les pousse, entre la vérité et les témoins, entre la justice et la prévention ; et votre sagesse saura choisir.

» J'ai presque dit qu'il n'y a pas lieu à accusation, et pourtant une réflexion profonde m'arrête encore.

» Hé quoi, des juges accoutumés à parler au nom de la loi, accoutumés à rechercher et à découvrir les méfaits qui la violent, auront désigné deux citoyens prévenus, et l'Assemblée nationale, qui fait la loi, imposera silence à ses organes, et proclamera des innocens ! et deux membres de l'Assemblée nationale seront l'objet de cette étonnante contradiction !

» Mais un soupçon outrageant va survivre, texte livré à la malignité des commentaires ; l'opinion publique balancera entre les législateurs et les juges. On dira que, si la présomption de l'innocence est suffisante pour la foule des citoyens,

d'autres obligations sont imposées aux représentans du peuple; on dira que ceux-là sont quittes envers la société quand elle ne les a pas convaincus, et que ceux-ci ne le sont pas quand elle les soupçonne.

» Ces objections ont je ne sais quel ascendant qui me pénètre : je demandais des preuves pour l'accusation; je ne les trouve pas, et pourtant j'hésite; ma conscience serait tranquille, mon esprit ne l'est pas, et pour me déterminer enfin j'ai besoin de me recueillir encore.

» Il est une attention nécessaire aux juges dans leurs recherches, sans laquelle souvent ils embrasseront des illusions, et la vérité fuira devant eux.

» Un crime dénoncé tient à des circonstances qui le caractérisent; les preuves reçoivent aussi l'influence des conjectures : isolez l'affaire des passions générales ou particulières qui l'accompagnent, vous serez dans les ténèbres; ramenez-la, pour ainsi dire, dans le cadre auquel elle appartient, vous serez surpris de l'éclat de lumière qu'elle va réfléchir.

» Ainsi, dans les maux imprévus qui affligent le tempérament infecté d'un vice originaire, le médecin expérimenté, comptant peu sur des symptômes accidentels, remonte à la maladie chronique, et en suppose toujours l'action.

» J'ai peut-être enfin aperçu le moyen d'aller à la vérité sans nuages.

» Une grande révolution a changé la face de la France: elle doit faire des heureux; elle a produit des mécontens.

» L'édifice de la Constitution n'a pas été fondé sans contradiction; des attaques ouvertes ont échoué, des attaques secrètes le minent encore. Il va s'élevant au milieu des efforts et de la rage impuissante d'une faction toujours vaincue, mais toujours révoltée.

» Une faction, une faction révoltée contre la Constitution, voilà, souffrez que je m'exprime ainsi, voilà la maladie originaire; et cette grande procédure, qui attire tous les regards, n'est peut-être qu'une fièvre éphémère qu'elle a produite, et qu'elle va nous expliquer.

» Supposez un événement. Au milieu de deux partis qui s'observent, avez-vous intérêt de l'approfondir? N'interrogez ni d'un côté ni de l'autre; au lieu de témoins vous trouveriez des champions, et vous ne trouveriez pas la vérité.

» Découvrez quelque personne simple, étrangère à la querelle, qui ait vu le fait et qui ne le commente pas; c'est là que vous serez instruit.

» Ainsi, par exemple, le grenadier qui harangua M. de Lafayette le 5 octobre; ainsi Maillard, qui parla dans l'Assem-

blée nationale au nom d'une troupe de femmes qu'il avait guidée et contenue, vous diront naïvement comment le peuple fut poussé à l'insurrection, et quels desseins le conduisirent à Versailles.

» Des témoins commentateurs, intéressés peut-être, envelopperont ce récit d'un mystère conforme à leurs vues.

» Ainsi Blaizot vous dira sans ornement que M. de Mirabeau l'a entretenu de pressentimens fâcheux, et le sieur de Belleville aura ses raisons pour ajouter que M. de Mirabeau fit retirer trois secrétaires.

» Ainsi plusieurs témoins, dont les oreilles sont neutres, entendent crier : *vive le duc d'Orléans ;* et trois autres personnes entendent d'une plus grande distance : *vive le roi d'Orléans.*

» Ainsi des témoins disent que M. d'Orléans riait en traversant la cour des ministres, et le sieur Dodemain s'érige en appréciateur de la pensée, et remarque que *M. d'Orléans n'avait pas l'air qu'il devait avoir dans une pareille circonstance*, etc., etc.

» Il ne suffit pas d'avoir choisi les témoins; il faut encore apprécier le fait avec soin, et juger de son origine par les intérêts qui ont probablement donné l'impulsion.

» Je vois bien qu'on n'assigne aucun terme aux projets qu'on suppose à M. d'Orléans et à la faction dont on dit qu'il fut l'âme; mais je tiens qu'à la face de tout le royaume armé cette ambition n'eût été qu'une inutile extravagance, et qu'on ne tente pas ce qui est impossible.

» Il est plus facile de croire que des mesures ont été prises contre de bons citoyens que leur patriotisme avait fait haïr et rendus redoutables, et les mouvemens d'une secrète astuce conviennent à la méchanceté faible, honteuse de ses défaites.

» Si j'avais appartenu à une faction anti-patriotique, si j'avais été appelé à concerter l'enlèvement du roi et la guerre civile, j'aurais pu désirer le soulèvement de la capitale; j'aurais pu susciter des inquiétudes sur les subsistances; j'aurais pu provoquer des distributions de cocardes odieuses; j'aurais pu semer des bruits inquiétans ; j'aurais pu employer tous les moyens de produire des alarmes, et je me serais dit : c'est au milieu du trouble qui va naître qu'il sera aisé de tromper le roi, de le ravir à son peuple, d'étouffer la liberté naissante, ou de la faire acheter encore par des flots de sang.

» J'articule des conjectures qui s'opposent à d'autres conjectures.

» L'information que nous avons examinée n'est-elle pas elle-même un complot ? Quelqu'un a dit que le Châtelet faisait le procès à la révolution : cette remarque fut peut-être une grande

vérité. On disait cela lors de la poursuite que la cour des aides avait entreprise au sujet de l'incendie des barrières ; on serait ici tenté de le répéter.

» J'éprouve quelque peine à porter mes regards sur les juges ; à Dieu ne plaise que leurs intentions me soient suspectes, et que je veuille ajouter aux épines de leur ministère celles d'une censure injuste ou indiscrète !

» Il est des circonstances où les intentions les plus pures sont un principe d'erreur, où l'on est entraîné on ne sait comment, où l'on cesse en quelque sorte d'être soi pour avoir une pensée d'emprunt. Ainsi, parmi les discordes et les factions, la bonne foi même, environnée de piéges, n'en est pas toujours préservée.

» J'avouerai l'impression qu'avait faite sur moi ce discours, trop énergique peut-être, dans lequel vos collègues vous furent dénoncés ; je cherchai l'immobile équilibre de la justice ; je crus démêler dans la balance une secrète oscillation.

» Quelque prévention m'a-t-elle ensuite guidé? Je l'ignore ; je vais vous exposer mes griefs, et vous les jugerez.

» D'abord je n'aime pas la complaisance avec laquelle on a transmis dans l'information des récits qui appartiennent à une époque glorieuse, où les desseins avaient été un droit, et les entreprises des moyens légitimes ; il semble qu'en haine de la révolution on remonte jusqu'à son berceau, et l'on voudrait le briser.

» Sans doute des témoins appelés peuvent s'expliquer avec les détails qu'ils estiment nécessaires, et il n'est pas permis aux juges de les interrompre ; mais il ne faut pas que les dépositions sortent du fait qui est à éclaircir, car au delà elles sont au moins inutiles, et si les juges laissent ainsi vaguer la plume du greffier, l'information pourra être bientôt étrangère à elle-même.

» Je ne fais pas aux juges du Châtelet le reproche seulement de n'avoir pas avisé les témoins qui les amenaient ainsi hors de leur mission ; entre ce qui tenait et ne tenait pas à cette mission la nuance pouvait être délicate ; mais l'intention n'est plus équivoque lorsqu'on trouve des dépositions absolument relatives aux faits du mois de juillet.

» Or Louis Poterne, Antoine et Joseph Faure n'ont été appelés que sur le fait des piques fabriquées le 14 juillet ; le sieur de Villelongue n'a paru que pour articuler les mouvemens prétendus des jockeis de M. d'Orléans à la même époque : n'est-il pas clair après cela que les juges ont voulu informer sur les faits du mois de juillet?

» Il y a des circonstances où je reconnais, dans la suite de l'information, la scrupuleuse exactitude qui veut aboutir à la

vérité ; mais il y en a qui me font apercevoir des omissions où l'on semble avoir craint la lumière. Je ne dis pas que les juges du Châtelet ont réservé l'exactitude pour ce qui renforçait les charges, et les omissions pour ce qui les aurait atténuées. Vous allez voir dans quelques traits ce qu'il faut en penser.

» Le comité des recherches de la commune avait provoqué la poursuite et donné des listes de témoins.

» On ne s'arrête pas à ces listes, et l'on a raison.

» Les premiers témoins appelés en indiquent d'autres qu'on appelle à leur tour. Tels sont les sieur et dame Coulomiers sur le fait des conciliabules de Passy ; tel est le sieur de Valfond sur le sabre nu de M. de Mirabeau et la promenade dans les rangs du régiment ; telles sont les deux filles qui avaient vu, le 6 octobre, M. d'Orléans sur la terrasse à Passy ; tels sont les deux abbés qui semblent n'avoir quitté leur séminaire, le 5, que pour entendre seuls, dans l'Assemblée nationale, M. Dillon parler de la reine sur le ton des femmes qui étaient à la barre.

» On découvre des personnes qui ont vu M. d'Orléans le 5 octobre au bois de Boulogne, et à qui les courses qu'il a faites ont paru suspectes, et ces personnes sont incontinent produites.

» Lorsque les témoins cités se taisent, on sait bien les interroger. Tel est le sieur Rousseau, fondeur, sur le fait des plaques ; tel est encore le sieur de Valfond.

» Voilà le beau côté ; voici le revers.

» Est-il question des piques fabriquées le 3 octobre par les ouvriers du Palais-Royal ? Un sieur Durban est cité ; on ne demande point son témoignage, on néglige celui des ouvriers.

» Est-il question du chasseur dont a parlé le sieur de Miomandre ? Celui-ci a nommé le sieur du Verger, le sieur de Saint-Marceau ; il est allé vers un corps-de-garde ; on ne fait déposer ni le sieur du Verger, ni le sieur de Saint-Marceau, ni les soldats qui étaient alors dans le corps-de-garde.

» Le docteur Chamseru indique, sur des renseignemens particuliers, le sieur Lintex et le sieur du Quesnoy ; ils paraissent, et on les laisse, sans les interroger, dire qu'ils ne savent rien.

» Rousseau, fondeur, est interrogé à l'égard des plaques, car il disait d'abord ne rien savoir. Il explique le fait ; il déclare que sur l'une des plaques Gibiard a gravé le nom de M. d'Orléans et le sien. Gibiard arrive, il dit ne rien savoir, et on ne l'interroge pas.

» M. d'Orléans a publié un exposé justificatif ; il y déclare

qu'il était à Paris le 6 octobre, qu'il fut éveillé par le sieur Lebrun, arrêté sur la route de Versailles par un détachement de la garde nationale, dont l'officier le fit escorter.

» Le sieur Lebrun était un témoin à produire ; il en aurait indiqué d'autres.

» Il n'était pas bien difficile de découvrir les personnes qui composaient le détachement rencontré à Sèvres, et surtout l'officier qui le commandait.

» J'aurais désiré que les officiers du Châtelet fussent allés jusque là ; je n'admettrais pas l'excuse qui serait puisée dans le défaut de notification légale ; il me semble que l'amour de la vérité ne s'enveloppe pas dans cette pointille de formes.

» Eh ! je remarque trois dépositions dont l'objet unique fut de justifier un ministre. On avait cité, on avait altéré probablement un discours de M. de Saint-Priest ; trois témoins sont soigneusement découverts et produits pour restituer ce discours dans sa vérité.

» On se permettait ainsi de sortir, pour l'intérêt ou pour la gloire d'un homme en place, des bornes de la mission qu'on avait à remplir. Lorsqu'on faisait si peu d'état de la justification du citoyen, je demande pourquoi cette étrange prédilection en faveur du ministre ?

» Il est bien plus difficile de concevoir les officiers du Châtelet dans l'intention qui éloigne de l'information M. d'Estaing, le sieur Lecointre et le sieur Mattereau, dont le témoignage était si précieux à recueillir. Je les remarque entre plusieurs dont les noms étaient sur la liste du comité des recherches, et qui n'ont point été appelés ; et pourtant j'aurais cru que cette liste faisait en quelque sorte une partie de la dénonciation ; j'aurais cru qu'il n'appartenait pas aux tribunaux de composer ainsi avec les indications fournies par les dénonciateurs. Ce tirage que l'on fait au Châtelet a quelque chose de singulier dont il est difficile de ne pas marquer son étonnement.

» Je n'ai pas dû reprendre ici tout le fil de la procédure ; j'ai réuni quelques traits principaux ; ils suffisent au développement de mon idée.

» Si les juges ont laissé échapper quelques signes d'un secret penchant à décrier la révolution, je vois que les témoins n'ont pas même pensé à le déguiser.

» Que signifient les rapports multipliés du sieur Peltier, qui, ayant tout ouï-dire et n'ayant rien vu, remplit douze pages de son fiel anti-patriotique, et semble n'ouvrir l'information que pour donner, dans la malignité du prélude, la juste idée de ce qui va suivre ?

» Que signifie la longue narration au début de laquelle

M. Mounier avertit qu'il dira plus qu'il n'a vu, et dont les détails semblent n'être ensuite qu'une glose amère qui, ne s'arrêtant pas aux faits, va jusqu'à supposer les intentions?

» Que signifie l'histoire des pressentimens de M. Malouet et de sa société intime, où l'on sépare dans l'Assemblée nationale une classe de membres attachés aux principes constitutifs de la monarchie, comme si ces principes dans leur pureté avaient pu être divers?

» Que signifie cette affectation malicieuse qui, lorsqu'il s'agit des crimes du 6 octobre, rappelle une ancienne conversation de M. Coroller, et montre un mystère dans une légèreté; qui met dans la bouche de M. Barnave un discours ridicule pour supposer l'aveu d'un complot; qui répète des expressions indifférentes de M. l'abbé Syeyes avec le ton qu'on prend pour faire sous-entendre un sens profond; qui établit M. Duport au milieu des soldats du régiment de Flandres pour les haranguer; qui entasse les membres de l'Assemblée nationale parmi le peuple agité pour le stimuler encore; qui, dans l'affreuse matinée du 6 octobre, déguise en femmes MM. Barnave, Chapelier, d'Aiguillon, Lameth; qui met un mystère dans les conversations de M. d'Orléans avec MM. Duport, de Liancourt, de Biron, de Sillery, de la Touche; qui, dans la même matinée, environne M. de Mirabeau, entouré de plusieurs de ses collègues, mal vêtu, et se cachant derrière les rangs d'un régiment, etc., etc., etc.?

» Ce que tout cela signifie! Ouvrez l'information; voyez comme ces atroces suppositions sont vagues, comme on s'enveloppe de rapports, comme les momens et les lieux sont à dessein ou confondus ou passés sous silence, afin que la calomnie, sûre de son effet, se replie, change de face, et dans sa mobilité échappe à toutes les lumières!

» Ce que tout cela signifie! Voyez les noms qui sont proférés, choisis sur la liste des amis de la liberté et des coopérateurs de la Constitution, noms chers aux citoyens, et odieux aux ennemis du peuple!

» Ne vous est-il pas démontré que la Constitution est le but de tous les traits qu'on aiguise en secret? Les fureurs qui veulent la renverser ne sont-elles pas exercées d'abord contre l'Assemblée nationale, dont elle est l'ouvrage?

» Vous n'avez pas oublié la remarque de M. de Virieu et de M. Henry, que le 5 octobre il y avait de la roideur dans certaines opinions; M. de Frondeville va renchérir.

» Il vous dira ce qui se passait à l'Assemblée nationale lorsque le peuple de Paris y fut annoncé. « L'Assemblée, ajou-
» tera-t-il, l'Assemblée, dont la très grande partie n'était pas

» dans le secret de ce qui devait arriver, continua son tra-
» vail. »

» *L'Assemblée, dont la très grande partie n'était pas dans le secret!* En peu de mots combien de choses exprimées! Combien elle est imprégnée de venin l'intention qui la suggère! Sera-t-il en vous une force d'indignation qui réponde à l'outrage?

» Ecoutez encore; M. de Frondeville se joint à M. de Batz. Qualifiez cette basse et méchante note de la prétendue adresse des forçats de Toulouse, « qui, n'ayant point d'argent à don-
» ner, offraient à l'Assemblée nationale leurs bras et leurs ser-
» vices pour le maintien de la Constitution... » Sarcasme que je ne saurais apprécier dans la bouche de quelque énergumène étranger à l'Assemblée nationale.

» Ne quittez pas M. de Frondeville; il est fécond : lui, M. de Digoine et M. Claude de la Châtre vont apprendre à la France que le roi hésitait sur la Déclaration des Droits et sur les articles constitutionnels qui lui avaient été présentés. Les femmes qui allèrent chez le roi le 5 octobre disaient en sortant :

« Nous savions bien que nous le ferions sanctionner... Ce
» qui prouve, dit M. de Frondeville, qu'elles avaient ajouté
» à leurs demandes l'acceptation pure et simple du roi. »

» Ici la querelle à la Constitution ne se déguise pas; elle est ouverte, elle est déclarée. On veut que l'acceptation du roi soit imputée à l'empire des circonstances; on veut que le peuple craigne encore de n'avoir embrassé dans ses lois nouvelles qu'un fantôme assis sur des fondemens ruineux.

» Ont-ils donc cru, nos détracteurs insensés, que ces vains subterfuges convinssent aux grandes affaires des peuples, et que le monarque qui fut assez grand pour rendre hommage à nos droits voulût un jour voir sa gloire ternie dans un repentir inutile?

» Ont-ils pensé que cette Déclaration des Droits, évangile immortel de la raison et de la nature, que votre sagesse a recueilli pour les hommes et pour les nations, dût, comme les transactions de l'intérêt, dépendre de quelques formes et de quelques volontés?

» Ainsi la Providence a voulu que, dans la tentative même qui nous menaçait, on nous laissât reconnaître le piége qui nous était tendu! Ainsi la procédure du Châtelet décèle l'esprit secret qui la suscita!

» A présent vous allez expliquer sans peine tout ce qu'elle avait pour vous de difficile.

» Vous concevrez comment l'extravagance d'un soldat, payé

peut-être pour dire qu'il l'avait été, a fourni le sujet d'une description aussi incroyable que pittoresque.

» Comment a été conçue l'aventure de ce valet, associé dans son ivresse, au coin d'une rue, à une grande conspiration.

» Vous concevrez le sieur Leclerc fusillé parce qu'il ne portait pas une manchette déchirée, quand personne ne portait une manchette déchirée.

» Ces richesses distribuées au peuple par des mains libérales et invisibles, les bruits, les rapports, les discours entendus, etc., etc.

» Vous concevrez cette déposition du sieur la Serre, dont l'atroce imposture se trahit elle-même avant d'être démentie.

» Vous concevrez cette histoire ridicule de Marguerite Andel, ce voyage férie, cette amulette si bien décrite, et qui ressemble au rameau d'or de la sybille, à la vue duquel les portes de l'enfer laissaient passer les vivans.

» Eh! quels prodiges ne sont pas intervenus dans cette affaire étonnante? Le ciel, vous le savez, le ciel même y a pris intérêt. En ce temps profane, où l'art des miracles et des révélations semblait depuis longtemps oublié dans la perversité du monde, la Vierge a bien voulu descendre jusqu'à des mortelles, et déposer dans leurs mains son témoignage irrécusable!

» Que penser enfin de l'affaire où le merveilleux intervient, où les moyens naturels qui mènent à la vérité ne suffisent pas? Je le dirai franchement; quand pour me faire croire on a recours à des miracles, c'est alors que je ne crois pas (1).

» Messieurs, je n'ajoute rien; mon irrésolution est fixée. L'affaire où mon esprit a été successivement tourmenté de tant d'impressions diverses est ramenée à ces termes simples où un seul point éclairci donne l'explication de tous, et il me semble enfin qu'enlacement par enlacement j'ai défait le nœud gordien.

» Je ne vois plus qu'une conspiration, celle qui a été ourdie contre la Constitution: une ligue s'est formée sur les débris de l'ancien régime pour tenter le renversement du régime nouveau.

---

(1) « Je n'aurais pas besoin de m'expliquer auprès des esprits bien faits pour prévenir toute maligne interprétation; je déclare que cela ne peut avoir aucun rapport à des vérités d'un ordre supérieur aux misérables démêlés des hommes. »



» Elle a dit : la force est unie contre nous à la justice; nous avons développé d'inutiles efforts ; ployons pour nous relever ; opposons l'intrigue à la force, et l'artifice à la justice.

» Agissant ensuite dans l'ombre, elle a marqué un but dont elle ne s'écarte pas; déconcertée, elle substitue une mesure à une mesure nouvelle, et son art est de se reproduire sous toutes les formes.

» Elle avait appelé cette armée qui devait envahir Paris et la liberté naissante; elle a suscité, elle a nourri cette procédure monstrueuse, cette guerre de greffe, passez-moi l'expression, dont le prétexte n'a pu dérober à nos yeux la prétention secrète.

» Je m'abuse peut-être, mais partout je crois voir son influence.

» Je l'accuse de la tiédeur dans laquelle le patriotisme semble s'engourdir, et de cette sécurité dangereuse qui a pris la place d'une sage et nécessaire réserve.

» Je l'accuse des nuages qui ont obscurci ces jours purs où les bons citoyens n'avaient qu'une âme, et ne formaient qu'un vœu.

» Je l'accuse des vains démêlés où cette milice généreuse, qui de la capitale donna à tout l'empire un si noble exemple, ne craint pas d'exposer enfin le fruit de ses travaux.

» Je l'accuse de l'inconcevable illusion dont nous sommes frappés, et où germe entre les vrais serviteurs de la patrie cette défiance qu'ils devaient garder pour ses ennemis.

» Je l'accuse de la division cruelle qui se propage entre nous et dans le sein de l'Assemblée nationale, alors même que la liberté est l'objet commun de notre culte ; comme si les dogmes de cette religion étaient à la merci des tristes disputes qui enfantent les sectes!.

» Ainsi l'on nous égare pour nous surprendre, et l'on nous divise pour nous vaincre ; et lorsque nous allons échapper à une embûche, d'autres, plus dangereuses peut-être, sont dressées où nous sommes attendus : que dis-je! où nous semblons courir de nous-mêmes !

» Citoyens, vous êtes les maîtres de votre sort. Abjurez de funestes débats ; que les soupçons, que la défiance n'habitent plus parmi vous ; serrez-vous, continuez de former cette masse imposante qui renversa tous les obstacles, et qui doit repousser tous les assauts ! Vous n'avez pas acquitté votre dette envers la patrie ; elle est toujours menacée. Le temps viendra, mais il n'est pas encore, où, délivrés d'alarmes, vous n'aurez plus qu'à recueillir, dans le bonheur du peuple et la prospérité de l'empire, la récompense digne de vous, qui vous est promise!

» Et quant aux malheurs du 6 octobre, car il faut enfin ne plus voir que d'horribles malheurs dans cette journée fatale, nous les livrerons à l'histoire éclairée pour l'instruction des races futures ; le tableau fidèle qu'elle en conservera fournira une leçon utile aux rois, aux courtisans et aux peuples.

» Voici le décret que le comité vous propose :

» L'Assemblée nationale, après avoir ouï le compte que » lui a rendu son comité des rapports de l'information faite, » à la requête du procureur du roi au Châtelet, les 11 dé» cembre 1789 et jours suivans, et des charges concer» nant M. de Mirabeau l'aîné et M. Louis-Philipe-Joseph » d'Orléans ;

» A déclaré et décrété qu'il n'y a pas lieu à accusation. » (*Adopté le 2 octobre 1790.*) »

DISCOURS de Mirabeau. — *Séance du 2 octobre 1790.*

« Ce n'est pas pour me défendre que je monte à cette tribune : objet d'inculpations ridicules, dont aucune n'est prouvée, et qui n'établiraient rien contre moi lorsque chacune d'elles le seraient, je ne me regarde point comme accusé ; car si je croyais qu'un seul homme de sens (j'excepte le petit nombre d'ennemis dont je tiens à honneur les outrages) pût me croire accusable, je ne me défendrais pas dans cette Assemblée ; je voudrais être jugé, et, votre juridiction se bornant à décider si je dois ou ne dois pas être soumis à un jugement, il ne me resterait qu'une demande à faire à votre justice, et qu'une grâce à solliciter de votre bienveillance ; ce serait un tribunal.

» Mais je ne puis pas douter de votre opinion ; et si je me présente ici c'est pour ne pas manquer une occasion solennelle d'éclaircir des faits que mon profond mépris pour les libelles, et mon insouciance trop grande peut-être pour les bruits calomnieux, ne m'ont jamais permis d'attaquer hors de cette Assemblée ; qui cependant, accrédités par la malveillance, pourraient faire rejaillir sur ceux qui croiront devoir m'absoudre je ne sais quels soupçons de partialité : ce que j'ai dédaigné quand il ne s'agissait que de moi, je dois le scruter de près quand on m'attaque au sein de l'Assemblée nationale, et comme en faisant partie.

» Les éclaircissemens que je vais donner, tout simples qu'ils vous paraîtront sans doute, puisque mes témoins sont dans cette Assemblée, et mes argumens dans la série des

combinaisons les plus communes, offrent pourtant à mon esprit, je dois le dire, une assez grande difficulté.

» Ce n'est pas de réprimer le juste ressentiment qui oppresse mon cœur depuis une année, et que l'on force enfin à s'exhaler : dans cette affaire le mépris est à côté de la haine; il l'émousse, il l'amortit; et quelle âme assez abjecte pour que l'occasion de pardonner ne lui semble pas une jouissance!

» Ce n'est pas même la difficulté de parler des tempêtes d'une juste révolution sans rappeler que, si le trône a des torts à excuser, la clémence royale a eu des complots à mettre en oubli; car puisqu'au sein de l'Assemblée le roi est venu adopter notre orageuse révolution, cette volonté magnanime, en faisant disparaître à jamais les apparences déplorables que des conseillers pervers avaient données jusqu'alors au premier citoyen de l'empire, n'a-t-elle pas également effacé les apparences plus fausses que les ennemis du bien public voulaient trouver dans les mouvemens populaires, et que la procédure du Châtelet semble avoir eu pour premier objet de raviver ?

» Non, la véritable difficulté du sujet est tout entière dans l'histoire même de la procédure; elle est profondément odieuse cette histoire! Les fastes du crime offrent peu d'exemples d'une scélératesse tout à la fois si éhontée et si mal habile. Le temps le saura; mais ce secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui sans produire de grands troubles. Ceux qui ont suscité la procédure du Châtelet ont fait cette horrible combinaison, que si le succès leur échappait ils trouveraient dans le patriotisme même de celui qu'ils voulaient immoler le garant de leur impunité; ils ont senti que l'esprit public de l'offensé tournerait à sa ruine, ou sauverait l'offenseur.. Il est bien dur de laisser ainsi aux machinateurs une partie du salaire sur lequel ils ont compté ; mais la patrie commande ce sacrifice, et certes elle a droit encore à de plus grands.

» Je ne vous parlerai donc que des faits qui me sont purement personnels : je les isolerai de tout ce qui les environne; je renonce à les éclaircir autrement qu'en eux-mêmes et par eux-mêmes. Je renonce, aujourd'hui du moins, à examiner les contradictions de la procédure, et ses variantes, ses épisodes et ses obscurités, ses superfluités et ses réticences; les craintes qu'elle a données aux amis de la liberté, et les espérances qu'elle a prodiguées à ses ennemis; son but secret et sa marche apparente; ses succès d'un moment et ses succès dans l'avenir; les frayeurs qu'on a voulu inspirer au trône; peut-être la reconnaissance qu'on a voulu en obtenir. Je n'examinerai pas la conduite, les discours, le silence, les mouve-

mens, le repos d'aucun acteur de cette grande et tragique scène ; je me contenterai de disputer les trois principales imputations qui me sont faites, et de donner le mot d'une énigme dont votre comité a cru devoir garder le secret, mais qu'il est de mon honneur de divulguer.

» Si j'étais forcé de saisir l'ensemble de la procédure, lorsqu'il me suffit d'en déchirer quelques lambeaux ; s'il me fallait organiser un grand travail pour une facile défense, j'établirais d'abord que, s'agissant contre moi d'une accusation de complicité, et cette prétendue complicité n'étant point relative aux excès individuels qu'on a pu commettre, mais à la cause de ces excès, on doit prouver contre moi qu'il existe un premier moteur dans cette affaire ; que le moteur est celui contre lequel la procédure est principalement dirigée, et que je suis son complice. Mais comme on n'a point employé contre moi cette marche dans l'accusation, je ne suis pas non plus obligé de la suivre pour me défendre. Il me suffira d'examiner les témoins tels qu'ils sont, les charges telles qu'on me les oppose ; et j'aurai tout dit lorsque j'aurai discuté trois faits principaux, puisque la triple malignité des accusateurs, des témoins et des juges, n'a pu ni en fournir ni en recueillir davantage.

» On m'accuse d'avoir parcouru les rangs du régiment de Flandres le sabre à la main, c'est à dire qu'on m'accuse d'un grand ridicule. Les témoins auraient pu le rendre d'autant plus piquant, que, né parmi les patriciens, et cependant député par ceux qu'on appelait alors le *tiers-état*, je m'étais toujours fait un devoir religieux de porter le costume qui me rappelait l'honneur d'un tel choix ; or certainement l'allure d'un député en habit noir, en chapeau rond, en cravatte et en manteau, se promenant à cinq heures du soir, un sabre nu à la main, dans un régiment, méritait de trouver une place parmi les caricatures d'une telle procédure. J'observe néanmoins qu'on peut bien être ridicule sans cesser d'être innocent ; j'observe que l'action de porter un sabre à la main ne serait ni un crime de lèse-majesté, ni un crime de lèse-nation. Ainsi, tout pesé, tout examiné, la déposition de M. Valfond n'a rien de vraiment fâcheux que pour M. Gamaches, qui se trouve légalement et véhémentement soupçonné d'être fort laid, puisqu'il me ressemble.

» Mais voici une preuve plus positive que M. Valfond a au moins la vue basse. J'ai dans cette Assemblée un ami intime, et que, malgré cette amitié connue, personne n'osera taxer de déloyauté ni de mensonge, M. Lamarck. J'ai passé l'après-midi tout entière du 5 octobre chez lui, en tête à tête avec lui,

les yeux fixés sur des cartes géographiques, à reconnaître des positions alors très intéressantes pour les provinces belgiques. Ce travail, qui absorbait toute son attention et qui attirait toute la mienne, nous occupa jusqu'au moment où M. Lamarck me conduisit à l'Assemblée nationale, d'où il me ramena chez moi.

» Mais dans cette soirée il est un fait remarquable sur lequel j'atteste M. Lamarck; c'est qu'ayant à peine employé trois minutes à dire quelques mots sur les circonstances du moment, sur le siége de Versailles, qui devait être fait par les amazones si redoutables dont parle le Châtelet, et considérant la funeste probabilité que des conseillers pervers contraindraient le roi à se rendre à Metz, je lui dis : *La dynastie est perdue si* MONSIEUR *ne reste pas, et ne prend pas les rênes du gouvernement.* Nous convînmes des moyens d'avoir sur le champ une audience du prince si le départ du roi s'exécutait. C'est ainsi que je commençais mon rôle de complice, et que je me préparais à faire M. d'Orléans lieutenant-général du royaume. Vous trouverez peut-être ces faits plus probans et plus certains que mon costume de Charles XII.

» On me reproche d'avoir tenu à M. Mounier ce propos : *Eh! qui vous dit que nous ne voulons pas un roi? Mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII?* (1)

» Ici j'observerai que le rapporteur, dont on vous a dénoncé la partialité pour les accusés, est cependant loin, je ne dis pas de m'être favorable, mais d'être exact, mais d'être juste. C'est uniquement parce que M. Mounier ne confirme pas ce propos par sa déposition que M. le rapporteur ne s'y arrête pas. *J'ai frémi*, dit-il, *j'ai frémi en lisant, et je me suis dit : Si ce propos a été tenu; il y a un complot, il y a un coupable. Heureusement M. Mounier n'en parle pas.*

« Hé bien, messieurs, avec toute la mesure que me commande mon estime pour M. Chabroud et pour son rapport, je soutiens qu'il a mal raisonné. Ce propos, que je déclare ne pas me rappeler, est tel que tout citoyen pourrait s'en honorer; et non seulement il est justifiable à l'époque où on le place, mais il est bon en soi, mais il est louable; et si M. le rapporteur l'eût analisé avec sa sagacité ordinaire, il n'aurait pas eu besoin, pour faire disparaître le prétendu délit, de se convaincre qu'il était imaginaire. Supposez un royaliste tempéré, et repoussant toute idée que le monarque pût courir un

(1) *Voyez* ci-après, pages 105 et 106, la conversation rapportée par Mounier.

danger chez une nation qui professe en quelque sorte le culte du gouvernement monarchique ; trouveriez-vous étrange que l'ami du trône et de la liberté, voyant l'horizon se rembrunir, jugeant mieux que l'enthousiaste la tendance de l'opinion, l'accélération des circonstances, les dangers d'une insurrection, et voulant arracher son concitoyen, trop conciliant, à une périlleuse sécurité, lui dît : *Eh! qui vous nie que le Français soit monarchiste? Qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un roi, et ne veuille un roi? Mais Louis XVII sera roi comme Louis XVI, et si l'on parvient à persuader à la nation que Louis XVI est fauteur et complice des excès qui ont lassé sa patience, elle invoquera un Louis XVII.* Le zélateur de la liberté aurait prononcé ces paroles avec d'autant plus d'énergie qu'il eût mieux connu son interlocuteur, et les relations qui pourraient rendre son discours plus efficace. Verriez-vous en lui un conspirateur, un mauvais citoyen, ou même un mauvais raisonneur? Cette supposition serait bien simple; elle serait adaptée aux personnages et aux circonstances. Tirez-en du moins cette conséquence qu'un discours ne prouve jamais rien par lui-même; qu'il tire tout son caractère, toute sa force de l'avant-propos, de l'avant-scène, de la nature du moment, de l'espèce des interlocuteurs, en un mot d'une foule de nuances fugitives qu'il faut déterminer avant que de l'apprécier, d'en conclure.

» Puisque j'en suis à M. Mounier, j'expliquerai un autre fait que, dans le compte qu'il en a rendu lui-même, il a compté à son désavantage.

» Il présidait à l'Assemblée nationale le 5 octobre, où l'on discutait l'acceptation pure ou simple, ou modifiée de la Déclaration des Droits. J'allai vers lui, dit-on ; je l'engageai à supposer une indisposition, et à lever la séance sous ce frivole prétexte... J'ignorais sans doute alors que l'indisposition d'un président appelle son prédécesseur ; j'ignorais qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme d'arrêter à son gré le cours d'une de vos plus sérieuses délibérations... Voici le fait dans son exactitude et sa simplicité.

» Dans la matinée du 5 octobre je fus averti que la fermentation de Paris redoublait : je n'avais pas besoin d'en connaître les détails pour y croire ; un augure qui ne trompe jamais, la nature des choses, me l'indiquait. Je m'approchai de M. Mounier ; je lui dis : *Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez-moi ou ne me croyez pas, peu m'importe; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal ; montez au château ; donnez-leur cet avis ; dites, si vous voulez, que vous le tenez de moi,*

j'y consens ; mais faites cesser cette controverse scandaleuse ; le temps presse ; il n'y a pas un moment à perdre.

» — *Paris marche sur nous*, répondit Mounier (1) ; *hé bien, tant mieux ; nous en serons plutôt république.* Si l'on se rappelle les préventions et la bile noire qui agitaient Mounier ; si l'on se rappelle qu'il voyait en moi le boute-feu de Paris, on trouvera que ce mot, qui a plus de caractère que le pauvre fugitif n'en a montré depuis, lui fait honneur. Je ne l'ai revu que dans l'Assemblée nationale, qu'il a désertée ainsi que le royaume peu de jours après. Je ne lui ai jamais reparlé, et je ne sais où il a pris que je lui ai écrit un billet le 6 à trois heures du matin pour lever la séance ; il ne m'en reste pas l'idée la plus légère : rien au reste n'est plus oiseux ni plus indifférent.

» J'en viens à la troisième inculpation dont je suis l'objet, et c'est ici que j'ai promis le mot de l'énigme. J'ai conseillé, dit-on, à M. d'Orléans de ne point partir pour l'Angleterre ; hé bien, qu'en veut-on conclure? Je tiens à l'honneur de lui avoir non pas donné, car je ne lui ai pas parlé, mais fait donner ce conseil. J'apprends par la notoriété publique qu'après une conversation entre M. d'Orléans et M. de Lafayette, très impérieuse d'une part, et très résignée de l'autre, le premier vient d'accepter la mission, ou plutôt de recevoir la loi de partir pour l'Angleterre. Au même instant les suites d'une telle démarche se présentent à mon esprit : inquiéter les amis de la liberté, répandre des nuages sur les causes de la révolution, fournir un nouveau prétexte aux mécontens, isoler de plus en plus le roi, semer au dedans et au dehors du royaume de nouveaux germes de défiance, voilà les effets que ce départ précipité, que cette condamnation sans accusation devait produire ; elle laissait surtout sans rival l'homme à qui le hasard des événemens venait de donner une nouvelle dictature ; l'homme qui dans ce moment disposait au sein de la liberté d'une police plus active que celle de l'ancien régime ; l'homme qui, par cette police, venait de recueillir un corps d'accusation sans accusés ; l'homme qui, en imposant à M. d'Orléans la loi de partir, au lieu de le faire juger et condamner s'il était coupable, éludait ouvertement par cela seul l'inviolabilité des membres de l'Assemblée.

---

(1) Mounier, dans son *Appel à l'opinion publique*, dit que Mirabeau rapporte inexactement sa réponse, et la rétablit ainsi : — *Je ne presse jamais les délibérations ; je trouve qu'on ne les presse que trop souvent.* — *Mais*, *monsieur le président*, réplique Mirabeau, *ces quarante mille hommes...* — *Tant mieux ! Ils n'ont qu'à nous tuer tous ; mais* TOUS, *entendez-vous bien ; les affaires de la République en iront mieux.* — *Monsieur le président, le mot est joli.*

Mon parti fut pris dans l'instant ; je dis à M. Biron, avec qui je n'ai jamais eu de relations politiques, mais qui a toujours eu toute mon estime, et dont j'ai reçu plusieurs fois des services d'amitié : *M. d'Orléans va quitter sans jugement le poste que ses commettans lui ont confié ; s'il obéit, je dénonce son départ, et je m'y oppose ; s'il reste, s'il fait connaître la main invisible qui veut l'éloigner, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des lois : qu'il choisisse entre cette alternative.* M. Biron me répondit par des sentimens chevaleresques, et je m'y étais attendu. M. d'Orléans, instruit de ma résolution, promet de suivre mes conseils ; mais dès le lendemain je reçois dans l'Assemblée un billet de M. Biron, et non de M. d'Orléans, comme le suppose la procédure; ce billet portait le crêpe de sa douleur, et m'annonçait le départ du prince. Mais lorsque l'amitié se bornait à souffrir, il était permis à l'homme public de s'indigner. Une secousse d'humeur, ou plutôt de colère civique, me fit tenir sur le champ un propos que M. le rapporteur, pour avoir le droit de taxer d'indiscret, aurait dû faire connaître (1). Qu'on le trouve si l'on veut insolent ; mais qu'on avoue du moins, puisqu'il ne suppose même aucune relation, qu'il exclut toute idée de complicité. Je le tins sur celui dont la conduite jusqu'alors m'avait paru exempte de reproches, mais dont le départ était à mes yeux plus qu'une faute. Voilà ce fait éclairci ; et M. de Lafayette peut en certifier tous les détails, qui lui sont tous parfaitement connus. Qu'à présent celui qui osera, je ne dirai pas m'en faire un crime, mais me refuser son approbation ; celui qui osera soutenir que le conseil que je donnais n'était pas conforme à mes devoirs, utile à la chose publique, et fait pour m'honorer, que celui-là se lève, et m'accuse ! Mon opinion sans doute lui est indifférente; mais je déclare que je ne puis me défendre pour lui du plus profond mépris.

» Ainsi disparaissent ces inculpations atroces, ces calomnies effrénées qui plaçaient au nombre des conspirateurs les plus dangereux, au nombre des criminels les plus exécrables un homme qui a la conscience d'avoir toujours voulu être utile à son pays, et de ne lui avoir pas été toujours inutile ! Ainsi s'évanouit ce secret si tard découvert, qu'un tribunal, au moment de terminer sa carrière, est venu vous dévoiler avec tant de certitude et de complaisance ! Qu'importe à présent

---

(1) Voici ce mot : *Tenez, lisez ! Il est lâche comme un laquais; c'est un j...-f....., qui ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui !*

que je discute ou je dédaigne cette foule de ouï-dire contradictoires, de fables absurdes, de rapprochemens insidieux que renferme encore la procédure? Qu'importe, par exemple, que j'explique cette série de confidences que M. Virieux suppose avoir reçue de moi, et qu'il révèle avec tant de loyauté? Il est étrange ce M. Virieux! Mais fut-il donc jamais un zélateur si fervent de la révolution actuelle, s'est-il en aucun temps montré l'ami si sincère de la Constitution, qu'un homme dont on a tout dit, excepté qu'il soit une bête, l'ait pris ainsi pour son confident?

» Je ne parle point ici pour amuser la malignité publique, pour attirer des haines, pour faire naître de nouvelles divisions. Personne ne sait mieux que moi que le salut de tout et de tous est dans l'harmonie sociale et dans l'anéantissement de tout esprit de parti; mais je ne puis m'empêcher d'ajouter que c'est un triste moyen d'obtenir cette réunion des esprits, qui seule manque à l'achèvement de notre ouvrage, que de susciter d'infâmes procédures, de changer l'art judiciaire en arme offensive, et de justifier ce genre de combat par des principes qui feraient horreur à des esclaves. Je vous demande la permission de me résumer.

» La procédure ne me désigne que comme complice: il n'y a donc aucune accusation contre moi s'il n'y a point de charge de complicité.

» La procédure ne me désigne comme complice d'aucun excès individuel, mais seulement d'un prétendu moteur principal de cet excès: il n'y a donc point d'accusation contre moi si l'on ne prouve pas d'abord qu'il y a eu un premier moteur; si l'on ne démontre pas que les prétendues charges de complicité qui me regardent étaient un rôle secondaire, lié au rôle principal; si l'on n'établit pas que ma conduite a été l'un des principes de l'action, du mouvement, de l'explosion dont on recherche les causes.

» Enfin, la procédure ne me désigne pas seulement comme le complice d'un moteur général, mais comme le complice d'un tel: il n'y a donc point d'accusation contre moi si l'on ne prouve pas tout à la fois et que ce moteur est le principal coupable, et que les charges dont je suis l'objet lui sont relatives, annoncent un plan commun dépendant des mêmes causes, et capable de produire les mêmes effets.

» Or rien de tout ce qu'il serait indispensable de prouver n'est prouvé.

» Je ne veux pas examiner si les événemens sur lesquels on a informé sont des malheurs ou des crimes; si ces crimes sont l'effet d'un complot, ou de l'imprudence, ou du

hasard, et si la supposition d'un principal moteur ne les rendrait pas cent fois plus inexplicables. Il me suffit de vous rappeler que, parmi les faits qui sont à ma charge, les uns, antérieurs ou postérieurs de plusieurs mois aux événemens, ne peuvent leur être liés que par la logique des tyrans ou de leurs suppôts, et que les autres, qui ont concouru avec l'époque même de la procédure, ne sont évidemment ni cause ni effet, n'ont eu, n'ont pu avoir aucune influence, sont exclusifs du rôle d'agent, de moteur ou de complice, et qu'à moins de supposer que j'étais du nombre des coupables par la seule volonté, que je n'étais chargé d'aucune action au dehors, d'aucune impulsion, d'aucun mouvement, ma prétendue complicité est une chimère.

» Il me suffit encore de vous faire observer que les charges que l'on m'oppose, bien loin de me donner des relations avec le principal moteur désigné, me donneraient des rapports entièrement opposés; que, dans la dénonciation du repas fraternel que je n'eus pas seul la prétendue imprudence d'appeler une orgie, je ne fus que l'auxiliaire de deux de mes collègues qui avaient pris la parole avant moi; que si j'avais parcouru les rangs du régiment de Flandres, je n'aurais fait, d'après la procédure elle-même, que suivre l'exemple d'une foule de membres de cette Assemblée; que si le propos *qu'importe que ce soit Louis XVII* était vrai, outre que je ne supposais pas un changement de dynastie, mes idées, constatées par un membre de cette Assemblée, dans le cas possible d'un régent, ne se portaient que sur le frère du roi.

» Quelle est donc cette grande part que l'on suppose que j'ai prise aux événemens dont la procédure est l'objet? Où sont les preuves de la complicité que l'on me reproche? Quel est le crime dont on puisse dire de moi: *il en est l'auteur ou la cause?*

» Mais j'oublie que je viens d'emprunter le langage d'un accusé, lorsque je ne devrais prendre que celui d'un accusateur.

» Quelle est cette procédure, dont l'information n'a pu être achevée, dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que dans une année entière; qui, prise en apparence sur un crime de lèse-majesté, se trouve entre les mains d'un tribunal incompétent, qui n'est souverain que pour les crimes de lèse-nation? Quelle est cette procédure, qui, menaçant vingt personnes différentes dans l'espace d'une année, tantôt abandonnée et tantôt reprise, selon l'intérêt et les vues, les craintes ou les espérances de ses machi-

nateurs, n'a été pendant si longtemps qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux que l'on voulait perdre ou effrayer, ou désunir ou rapprocher; qui enfin n'a vu le jour après avoir parcouru les mers, qu'au moment où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qui le retenait en exil, ou l'a dédaignée?

» Quelle est cette procédure, prise sur des délits individuels dont on n'informe pas, et dont on veut cependant rechercher les causes éloignées, sans répandre aucune lumière sur leurs causes prochaines? Quelle est cette procédure, dont tous les événemens s'expliquent sans complot, et qui n'a cependant pour base qu'un complot dont le premier but a été de cacher des fautes réelles, et de les remplacer par des crimes imaginaires; que l'amour-propre seul a d'abord dirigée, que la haine a depuis acérée, dont l'esprit de parti s'est ensuite emparé, dont le pouvoir ministériel s'est ensuite saisi, et qui, recevant ainsi tour à tour plusieurs sortes d'influences, a fini par prendre la forme d'une protestation insidieuse et contre vos décrets, et contre la liberté de l'acceptation du roi, et contre son voyage à Paris, et contre la sagesse de vos délibérations, et contre l'amour de la nation pour le monarque?

» Quelle est cette procédure, que les ennemis les plus acharnés de la révolution n'auraient pas mieux dirigée s'ils en avaient été les seuls auteurs, comme ils en ont été presque les seuls instrumens; qui tendait à attiser le plus redoutable esprit de parti, et dans le sein de cette Assemblée en opposant les témoins aux juges, et dans tout le royaume en calomniant les intentions de la capitale auprès des provinces, et dans chaque ville en faisant détester une liberté qui avait pu compromettre les jours du monarque, et dans toute l'Europe en y peignant la situation d'un roi libre sous les fausses couleurs d'un roi captif, persécuté, en y peignant cette auguste Assemblée comme une assemblée de factieux?

» Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert! Il est là tout entier; il est dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu; il est dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la révolution, il est... Il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance!»

Extrait littéral de l'Appel au tribunal de l'opinion publique du rapport de Chabroud et du décret rendu le 2 octobre 1790; *par Mounier*, président de l'Assemblée nationale pendant les journées des 5 et 6 octobre 1789. (1)

«..... Je ne conçois rien de si révoltant que les efforts de M. Chabroud pour justifier les plus affreux attentats; son indulgence pour les assassins; sa haine pour les victimes; ses outrages contre les témoins, les juges; le ton menaçant du duc d'Orléans et du comte de Mirabeau; l'empressement avec lequel, sans examen, sans discussion, on s'est hâté d'admettre les conclusions du rapporteur! Rien de tout cela ne devait me surprendre, et cependant m'a fait éprouver une indignation presque égale à celle que j'avais ressentie les 5 et 6 octobre 1789: peut-être l'apologie du crime devait encore inspirer plus d'horreur que le crime lui-même..... (2).

---

(1) Volume in-8° de 352 pages. Genève, 1791.

(2) « Je vais donner ici les détails de deux conversations du mois de juillet 1789; je les dois à MM. Bergasse, Régnier, à moi-même, et surtout à la vérité.

» Pendant que Paris était environné de troupes, le comte de Mirabeau, étant avec M. Duroveray, de Genève, dans la cour des Menus, à Versailles, aborda MM. Bergasse, de Lafayette, Duport et moi; il nous pria de passer avec lui dans l'un des bureaux. Il nous fit part de la résolution où il était d'engager l'Assemblée à demander l'éloignement des troupes. Il n'était point encore question de la manière dont devait être rédigée l'adresse au roi sur ce sujet. Nous fûmes tous de son avis. M. le marquis de Lafayette sortit ensuite; les autres continuèrent leur entretien. Le comte de Mirabeau, après avoir parlé de la nécessité de mettre obstacle aux projets que pouvait avoir la cour, nous tint le discours suivant: *Messieurs, j'ai rencontré hier M. le duc d'Orléans, à qui j'ai dit: « Monseigneur, vous ne » pouvez pas nier que nous ne puissions avoir bientôt Louis XVII au » lieu de Louis XVI, et si cela n'était pas ainsi vous seriez au » moins lieutenant général du royaume. Le duc d'Orléans m'a » répondu, messieurs, des choses fort aimables. »*

» Je réfléchis sur ces expressions du comte de Mirabeau; et lorsque le roi eut répondu qu'il n'avait jamais eu le dessein de nuire à la liberté de l'Assemblée, et que, s'il lui restait sur la présence des troupes les moindres inquiétudes, il offrait de les transférer à Soissons, je résolus de combattre toute nouvelle proposition sur ce sujet: je voulais éviter entre l'autorité royale et l'Assemblée une guerre qui me paraissait également dangereuse pour l'une et pour l'autre. Je fis part de ma résolution à beaucoup de députés. Le comte de Mirabeau, qui

» Les crimes commis à Versailles le 5 et le 6 octobre 1789 avaient-ils été préparés par un complot?

» Un complot est prouvé dans chaque page de la procédure, et par une réunion de circonstances que personne ne peut ignorer. M. Chabroud a tenté d'anéantir ces preuves.....

» M. Perrin, avocat aux conseils, avait entendu dans le mois de juillet 1789, au Palais-Royal, faire la proposition de déférer à M. le duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume. Dans le même temps M. Bergasse avait entendu le comte de Mirabeau annoncer un semblable projet, en ajoutant que M. le duc d'Orléans lui avait dit à cet égard *des choses fort aimables*. Deux mois après le comte de Mirabeau avait instruit le comte de Virieu des vues qu'on avait eues précédemment sur le prince, qui, à l'époque de la prise de la Bastille, devait entrer dans le conseil, offrir d'employer son influence à calmer le peuple, et demander le poste de lieutenant général pour prix de sa médiation.

» Ces trois dépositions donnent la preuve d'un fait certain, c'est qu'on avait le projet de profiter des troubles du mois de juillet pour faire M. le duc d'Orléans lieutenant général du

---

avait fait de vains efforts pour empêcher qu'on ne fût satisfait de la réponse du roi, ne perdit point l'espérance de rengager le combat; il travaillait à une seconde adresse. Il me fit appeler dans un des bureaux, où je le trouvai avec MM. Buzot et Robespierre. Il s'efforça de me faire abandonner l'opposition dont j'avais formé le projet. J'y persistai; je lui dis que j'étais excessivement alarmé de toutes les manœuvres employées à Paris pour occasioner une défection dans les troupes; que la première adresse paraissait suffire pour prouver au gouvernement qu'on avait les yeux ouverts sur ses desseins; que plusieurs phrases qu'elle renfermait étaient infiniment propres à égarer les soldats; qu'une seconde adresse accroîtrait le danger; que dans cette situation un prince ambitieux, paraissant au milieu de l'armée après avoir fait distribuer de l'argent et des libelles, pourrait s'emparer du trône. Il me répondit: *Mais, bonhomme que vous êtes, je suis aussi attaché que vous à la royauté; mais qu'importe que nous ayons Louis XVII au lieu de Louis XVI, et qu'avons-nous besoin d'un bambin pour nous gouverner?* Je voulus alors prouver combien était criminel tout ce qui pouvait conduire à un changement de dynastie; qu'un pareil changement avait de si terribles conséquences, qu'il fallait pour le justifier qu'un prince se fût baigné dans le sang de ses sujets. *Mais savez-vous*, me dit-il, *que la manière dont les membres des communes ont été repoussés du lieu de leurs séances avant la déclaration du 23 juin était un acte bien coupable, et qu'il y aurait là un beau prétexte pour un manifeste?* Je répliquai que je reconnaissais dans cette mesure une imprudence très blâmable; qu'avant d'ordonner les préparatifs pour la séance royale on aurait dû prévenir les communes pendant que les membres étaient assemblés, et ne pas interrompre le cours de l'ajournement; mais qu'enfin, si je con-

royaume ; mais M. Chabroud répond que *ce n'est ni le temps ni le lieu d'examiner quelle mesure pouvait être alors légitime.*

» La lieutenance générale du royaume donne le même pouvoir que la régence : elle rend dépositaire de l'autorité royale ; l'armée, les finances, tout est à la disposition d'un lieutenant général ; il peut donner tous les ordres que donnerait le roi lui-même.

» A l'exception de Charles, dauphin, lieutenant général pendant la captivité du roi Jean son père, il n'a existé de lieutenans généraux que dans les temps de trouble, et au milieu des désordres de la guerre civile. Henri V, roi d'Angleterre, gouverna la France en cette qualité lorsque, s'étant lié avec la faction de Bourgogne, et profitant de la démence de Charles VI, il eut fait prononcer en sa faveur l'exclusion de l'héritier du trône. Après sa mort le duc de Bedfort, son frère, conserva quelque temps la même autorité. Un duc de Guise exerça sous ce titre le despotisme le plus absolu pendant les derniers mois du règne de Henri II et le règne de François II. Le duc d'Anjou fut lieutenant général sous Charles IX. Le

---

naissais un homme qui eût le dessein de profiter des circonstances pour s'emparer du trône, et que je pusse entrevoir une probabilité de succès, je me ferais un devoir de le poignarder. Le comte de Mirabeau changea subitement de ton et de contenance, et tâcha de me persuader qu'il ne fallait pas prendre littéralement tout ce qu'il m'avait dit. Je quittai M. de Mirabeau. La séance venait de finir. Je rencontrai MM. de Maubourg et de la Coste, qui se retiraient ; ils furent frappés de mon air rêveur, et voulurent en savoir la cause. Je leur racontai ma dernière conversation avec le comte de Mirabeau, et même la précédente. MM. de Lafayette et Duport, qui survinrent, entendirent mon récit. Je compris, par quelques mots que me dit M. de Lafayette, qu'il était encore plus instruit que moi.

» J'eus occasion quelque temps après, me trouvant chez M. Bergasse, de l'instruire, en présence de M. Régnier, du propos que m'avait tenu le comte de Mirabeau dans notre dernière entrevue. Je vois par la procédure que M. Bergasse ne s'est rappelé qu'une partie de la phrase qu'il avait entendue lui-même le jour où nous étions avec MM. de Mirabeau, Duport et Duroveray.

» Qu'on ne croie pas que ce récit inséré dans ma déposition eût rien changé au rapport de M. Chabroud, ni au décret qu'il a fait rendre. S'il eût attaché au propos répété par MM. Bergasse et Régnier l'importance qu'il a feint d'y mettre, il aurait demandé qu'il fût permis au Châtelet de poursuivre les députés accusés par la procédure, ou il aurait fait ajourner la décision ; il n'ignorait pas qu'il pouvait y avoir addition de plainte et d'information, et qu'au récolement chaque témoin doit ajouter ce qu'il a omis, expliquer ce qui a besoin de l'être. Mais n'anticipons pas sur ce qui doit résulter de l'examen du rapport. »

duc de Mayenne fut élevé à ce grade, sous Henri III, par les rebelles connus sous le nom de *ligueurs*. Enfin, pendant la minorité de Louis XIV, en 1652, le parlement de Paris nomma lieutenant général, par un arrêt, Gaston, duc d'Orléans, qu'il voulut faire chef des révoltés, et conducteur de la ridicule guerre de *la fronde*.

» Un monarque absent de son royaume, ou éloigné des affaires par des infirmités, pourrait choisir lui-même un lieutenant ou régent, et si son choix ne tombait pas sur le plus proche héritier, il aurait de grandes précautions à prendre pour conserver la couronne à son légitime successeur; mais, sans un acte de la volonté libre du roi de France, la lieutenance générale ne peut exister légitimement que lorsqu'il est mineur, prisonnier de guerre, ou en démence. S'il était contraint par des factieux à nommer un lieutenant, il serait obligé de lui remettre les rênes de l'Etat; il ne lui resterait plus qu'un vain titre, objet de la jalousie du lieutenant général, et propre à lui inspirer les desseins les plus criminels. Dès l'instant où celui-ci voudrait, comme les anciens maires du palais, ajouter la dignité à la puissance, il en aurait la faculté, surtout si son ambition était excitée par le désir d'élever sa famille, si le roi et ses héritiers étaient confiés à sa garde.

» Ceux qui auraient formé le projet de nommer M. le duc d'Orléans ou de contraindre le roi à le nommer lieutenant général du royaume, auraient donc eu le dessein d'ôter à Louis XVI le gouvernement de l'Etat, de mettre les droits de la succession au trône en péril d'être violés; ils seraient donc coupables du crime de lèse-majesté.

» Quoi! parce que des conseillers imprudens avaient persuadé au roi qu'il était nécessaire de faire approcher une armée de Paris pour prévenir les insurrections et en imposer à ceux qui fomentaient les troubles, M. Chabroud ose dire qu'il n'examinera point *quelle mesure pouvait être alors légitime!* Ah! sans doute il était légitime de la part des députés de témoigner au roi les alarmes que devait leur inspirer ce rassemblement de troupes sur la liberté des suffrages, de demander qu'elles fussent éloignées du lieu de leurs délibérations, d'inviter le prince à recourir à des moyens plus dignes de sa bienveillance; il eût été légitime de repousser la force par la force si l'armée eût été employée hostilement pour soumettre les citoyens au joug de la servitude, tandis qu'elle n'aurait dû l'être qu'à protéger le maintien de l'ordre : mais, parce qu'une armée est auprès de Paris, s'occuper des moyens de dépouiller le roi de son autorité pour la remettre dans les mains du duc d'Orléans, ce projet ne pouvait être conçu que

par des hommes capables de livrer la France à tous les désordres, de la déchirer par le fer et la flamme, pour l'intérêt de leur ambition ou de leur cupidité.

» En parlant de la déposition de M. le comte de Virieu, M. Chabroud demande *où est le motif de blâmer* le projet de faire obtenir du roi la lieutenance générale en faveur du duc d'Orléans pour prix de sa médiation.

» Le sang coulait dans Paris; la cour était dans les plus vives alarmes; il était difficile de prévoir à quel terme s'arrêterait une populace furieuse qui avait déjà immolé plusieurs victimes. Le discours de M. de Mirabeau à M. de Virieu suppose qu'il était au pouvoir de M. le duc d'Orléans de rétablir l'ordre et la paix; il suppose que ce prince eût dû se présenter au conseil, et qu'il aurait dû dire : — Je puis d'un mot arrêter les troubles de Paris; mais je mets un prix à mes services : que le roi se dessaisisse en ma faveur de son autorité, que je sois lieutenant général du royaume. Si je n'obtiens ma demande, je reste tranquille spectateur de tous les maux qui peuvent suivre; que le sang coule encore, que m'importe, puisque je ne trouverais point d'avantage à l'empêcher de couler, et que les dangers ne sont pas pour moi ! —

» Et le projet d'une pareille démarche, que le plus audacieux des scélérats aurait rougi d'avouer en présence du conseil du roi, est jugé par M. Chabroud très juste et très convenable, car il dit avec beaucoup de franchise : *et où était, je vous prie, le motif de blâmer....?*

» Le marquis de Lafayette a dit qu'étant sur la place de Grève quelques soldats, pressant le départ de Versailles, avaient prononcé les mots de *conseil de régence*, et autres expressions qui ne paraissaient dans leur bouche que des répétitions de ce qu'ils pouvaient avoir entendu. Cette circonstance est encore attestée par deux autres témoins. Un soldat de la milice parisienne avait déclaré à M. Duberville que si l'on n'eût trouvé à Versailles ni le roi ni le dauphin on aurait proclamé M. le duc d'Orléans. Un député avait dit le 5 octobre dans la nuit, à M. Guilhermy, qu'il fallait nommer un régent; et, trompé sans doute par le désir qu'il en avait, il croyait que la séance qu'on venait d'annoncer au son du tambour était destinée à cette nomination, et il voulait que le choix fût en faveur de M. le duc d'Orléans. M. Chabroud soutient que ceux qui parlaient ainsi *ne savaient ce qu'ils disaient*. Cette explication n'a pas dû lui coûter beaucoup d'efforts. Il ajoute que ceux qui trament des complots ne font pas leurs confidences au peuple... Mais quand on veut faire exécuter un complot par le peuple, il faut bien lui suggérer une partie de ses des-

seins; l'art des conspirations n'est-il pas de faire demander par une populace imbécile ce qu'on désire d'obtenir, de lui cacher le but secret et les premiers auteurs des intrigues qui la font mouvoir?

» MM. Bergasse et Régnier me citent pour leur avoir répété le propos de M. de Mirabeau : *Qu'importe que nous ayons pour roi Louis XVI ou Louis XVII?*

» Pour cette fois M. Chabroud se montre indigné : il n'a pas *lu de sang froid ces abominables paroles;* mais son indignation va bientôt cesser. Il court à ma déposition; j'ai passé ce fait sous silence. Toutes ses alarmes sont dissipées, et, pour convaincre que mon silence ne laisse aucun doute sur la fausseté de l'anecdote, il a soin d'observer que ma déposition n'est pas concise, que j'ai dit tout ce que je savais, tout ce que je présumais.

» L'effroi de M. Chabroud était évidemment supposé. Si son indignation eût été réelle, il ne lui eût pas été aussi facile de se rassurer; il n'aurait pas surtout cherché à rassurer les autres par un mensonge, car il est faux que j'aie dit *tout ce que je présumais;* ma déposition même prouvait évidemment le contraire. En déclarant que je croyais qu'une faction avait voulu disposer du trône, sans dire les motifs qui fondaient cette croyance; en déclarant que je devais me borner à ce qui était *relatif* à la plainte, et ne pas établir des *relations* par des conjectures, j'indiquais assez clairement que je ne disais pas tout ce que je savais d'antérieur au 5 octobre; qu'une délicatesse scrupuleuse, dictée par ma position particulière, m'avait rendu trop circonspect dans l'examen des faits qui pouvaient être *dépendances* de la plainte du procureur du roi; mais du moins je ne devais pas m'attendre à me voir reprocher d'avoir dit tout *ce que je présumais.* Si M. Chabroud eût fait dépendre le sort de la question soumise à la décision de l'Assemblée nationale des paroles que j'avais entendues, il était si simple de faire ordonner la continuation de la procédure! D'après la méthode qu'il emploie pour interprêter tant d'autres circonstances qui ont un rapport plus direct aux crimes dénoncés, on peut juger des soins qu'il aurait pris pour tâcher de donner au propos cité par MM. Bergasse et Régnier une explication favorable s'il eût été confirmé par mon témoignage.......

» Passons maintenant aux distributions d'argent.....

» M. Chabroud voudrait, dit-il, *que les témoins eussent connu les distributeurs;* il voudrait *devant lui ceux qui ont reçu.* Mais alors il n'aurait pas manqué de soutenir que les témoins avaient *cru voir*, et que les faits étaient contraires

à la vraisemblance. Au surplus, ces explications ajouteraient à la connaissance des coupables, mais n'ajouteraient rien à la preuve de la *distribution*.

» Et comment M. Chabroud pourrait-il regarder comme peu vraisemblables les distributions d'argent, tandis qu'elles sont devenues le mobile ordinaire de tous les désordres ! Dans tous les régimens où les soldats se sont révoltés contre leurs officiers, leur rébellion n'a-t-elle pas été précédée de perfides et d'abondantes largesses ? Un officier n'a-t-il pas présenté à l'Assemblée nationale, de la part d'un caporal d'artillerie, la somme qui lui avait été remise pour le corrompre? Dans la plupart des villes du royaume n'a-t-on pas remarqué des hommes qui, avant la révolution, vivaient dans la détresse, et qui depuis plus d'une année jouissent d'une certaine aisance au milieu de la misère publique, sans autre profession que celle de tromper la multitude, et de la maintenir dans la licence et dans l'aveuglement ?

» M. Chabroud, satisfait d'avoir combattu quelques témoignages par de faux raisonnemens et de misérables subtilités, prétend avoir démontré qu'aucun complot n'a précédé les crimes du 5 et du 6 octobre. Nous allons rassembler d'autres preuves dont il a eu la précaution de ne rien dire.

» Dès l'instant où l'on a su qu'il existait un *déficit* dans les finances, et qu'on a parlé de la convocation des états généraux, tous les regards se sont portés sur l'avenir ; tous les intérêts, toutes les passions ont calculé les événemens ; l'ambition et la haine ont jugé le moment favorable. Les uns ont cru que dans les convulsions de l'anarchie ils pourraient parvenir à disposer de l'autorité suprême, et se réserver les faveurs et les grâces qu'elle avait autrefois la prérogative de dispenser : les autres ont conçu un dessein d'une exécution plus facile, celui d'anéantir toutes les distinctions auxquelles ils ne pouvaient prétendre, d'abaisser jusqu'à eux tout ce qui excitait leur jalousie, de tout niveler, de tout confondre ; de s'entourer de ruines ; d'enivrer le peuple du poison de la licence, qu'on lui présenterait sous le nom de la liberté, pour exercer seuls au milieu de cette ivresse un véritable despotisme, pour régner par la fureur de la multitude, qui deviendrait l'instrument de leur pouvoir.

» Dans ces deux factions se sont jetés tous ceux pour qui la cour n'avait jamais été assez prodigue au gré de leur cupidité ; tous ceux qui, ayant quelque ressentiment à satisfaire, ont eu la bassesse d'attendre que leurs ennemis fussent accablés par le nombre pour se mêler dans la foule de leurs persécuteurs ; et tant d'hommes de lettres subalternes, qui, bien plus

avides de réputation que dignes de l'obtenir, ont cru se rendre célèbres en outrageant l'idole qu'ils avaient autrefois encensée ; et tant de prétendus philosophes qui ne connaissent d'autre droit que celui de la force, d'autre règle que celle de leurs passions, pour qui rien n'est sacré, et qui font consister toute la science à braver les remords. Aussitôt on a vu les hommes fameux par leur ingratitude et la bassesse de leurs sentimens, et ceux qui étaient perdus de dettes et d'honneur, se placer dans presque toutes les parties du royaume à la tête du peuple, calomnier ses vrais défenseurs, s'associer une foule de gens sans courage, prêts à courber la tête sous le premier joug qui leur est présenté, ou d'ambitieux subalternes qui n'ont pu résister à l'espérance de jouer un rôle. On les a vus entraîner une multitude ignorante, et partout assujettir la majorité des citoyens, dont ils ont enchaîné les suffrages, et dont ils ont usurpé les droits; et les gens de bien, qui gémissaient déjà précédemment sur la corruption de leur siècle et de leur pays, ont aperçu, avec une surprise mêlée d'effroi, le nombre prodigieux d'hommes gangrenés dont la révolution a démasqué l'hypocrisie.

» Les chefs de ces deux factions devaient nécessairement employer les mêmes moyens. L'une et l'autre ne pouvaient réussir qu'en affectant la popularité, ressource ordinaire de ceux qui ambitionnent la tyrannie. L'une et l'autre avaient un égal intérêt à laisser le monarque sans défense, à détruire son armée, à créer des forces militaires qui ne lui fussent pas soumises, à exciter la rage du peuple contre tous ceux qui se ralliaient au trône, à favoriser la licence, dût la France périr au milieu de l'anarchie !

» Une de ces factions n'aurait pas voulu dans le principe anéantir l'autorité royale : on ne cherche pas à détruire ce qu'on désire de ravir ; mais, ne pouvant se passer de l'approbation de la multitude, elle a été forcée de rivaliser avec la faction démocratique un zèle supposé pour les intérêts du peuple, et celle-ci a su profiter de ses efforts. Maintenant que la première a vu ses projets avortés, elle a été forcée de faire avec la démocratie une alliance plus étroite, de confondre les deux partis en un seul, de conserver l'apparence de la royauté pour en imposer au peuple, mais d'en saper tous les fondemens pour qu'elle ne pût jamais diriger sur leurs têtes coupables le glaive de la justice.

» C'est ainsi que s'explique naturellement la conduite de quelques hommes qui, placés autrefois parmi les oppresseurs du peuple, le dédaignaient avec tant d'insolence, et qui soutiennent aujourd'hui la démocratie absolue. On se demande

que peuvent-ils espérer, quel est le but auquel ils veulent atteindre? Ils étaient dans un rang élevé; ils étaient dans l'opulence; leur conduite passée ne permet pas de les supposer assez généreux pour n'être dirigés que par l'enthousiasme du bien public... Ce qu'ils peuvent espérer! L'impunité de leurs criminelles intrigues.

» Je fonde ce que je viens de dire sur des faits que personne n'ignore, et dont les conséquences n'ont pas échappé à un seul observateur. Je le fonde sur ce qui me fut dit au mois de juillet 1789; sur les liaisons intimes d'un certain nombre d'hommes connus par la perversité de leurs mœurs et la méchanceté de leurs intentions; sur un bruit public tellement répandu, qu'il est impossible de croire qu'on ne trouve pas des preuves évidentes lorsque la liberté publique sera établie, et que les hommes timides, qui sont en bien grand nombre, pourront, à l'abri de la loi, faire entendre la vérité. Je le fonde sur les horribles libelles distribués avec tant de profusion contre la famille royale, sur les absurdités qu'on eut soin de faire circuler à Paris et dans les provinces pendant le mois de juillet 1789, lorsqu'on supposait à la cour l'intention d'assiéger la capitale et de la mettre à feu et à sang, lorsqu'on faisait croire au peuple qu'on voulait égorger les députés, et même qu'on avait établi des mines sous le lieu de leurs séances. Je le fonde sur l'envoi d'un certain nombre d'agens dans toutes les provinces, à la même époque, pour armer le peuple, le frapper de la crainte des ennemis ou des brigands, le rassembler sous ce prétexte, le tromper par de faux ordres du roi ou de faux décrets, et le conduire ensuite au pillage, au meurtre, à l'incendie. Je fonde ce que je viens de dire sur l'impunité de tant de crimes, sur la protection ouvertement accordée aux coupables, sur les ordres arbitraires envoyés aux tribunaux pour suspendre le cours de la justice. Enfin, je fonde ce que j'ai dit de la faction démocratique sur ce qu'il existe évidemment un parti dans l'Assemblée nationale qui n'a pas voulu que les décisions sortissent d'une discussion paisible, de la conviction libre de la majorité, mais qui a voulu les arracher par la crainte; qui avait un plan secret d'attaque contre l'autorité du roi; qui, pour le faire valoir, a tyrannisé les opinions, et fait prononcer les décrets les plus importans à travers les cris menaçans de la populace.

» Il est certain que des hommes très peu habiles en institutions politiques, bien peu instruits des leçons de l'histoire, mais bien habiles dans l'art de tromper le peuple, ont profité de tous les événemens. On a vu, dans le mois de juillet 1789, quel avantage ils ont su tirer des imprudences de la cour,

et comment ils ont réussi par des mensonges à mettre toute la France en armes; comment, dans le mois de septembre, ils ont soulevé la populace de Paris pour un mot qu'elle n'entendait pas (le *veto*), lorsqu'on discutait sur la sanction royale; on a vu comment ils l'ont conduite par degrés à des actes de férocité qu'on n'aurait pas cru devoir souiller dans ce siècle les annales de l'Europe. Une fois les liens brisés, il n'a plus été en leur pouvoir de la contenir; car je ne crois pas qu'ils aient dirigé tous les crimes; mais je dis que ceux du 5 et du 6 octobre étaient le résultat d'un complot.

» Il était conforme aux intérêts de ceux qui voulaient anéantir l'autorité du roi de le conduire à Paris, où les démagogues étaient plus sûrs de le tenir dans leur dépendance; où, environné de leurs agens, privé de tout appui, il serait contraint de leur obéir, et de leur prêter sa signature, et même ses démarches, pour donner à leurs volontés une apparence plus légale aux yeux du peuple, accoutumé à respecter son nom.

» Pour parvenir à l'exécution de ce projet, il fallait éloigner les gardes du roi et tous ceux qui auraient pu défendre sa liberté. On craignait le courage de la reine; il fallait la dévouer à la fureur du peuple.

» Ceux qui avaient eu le dessein de s'emparer de la puissance royale purent agir de concert avec ceux qui désiraient de la détruire; il n'était pas contraire à la vraisemblance de présumer que dans un grand mouvement de rage populaire les jours mêmes du roi seraient en péril. Je ne souillerais pas ma plume d'une pareille horreur s'il n'était constaté par la procédure que, le 5 et le 6 octobre, des menaces ont été faites contre la vie du roi. On pouvait espérer que s'il échappait au danger, et s'il était conduit à Paris, la fermentation ne serait pas si promptement calmée, et formerait de nouveaux orages; enfin, quoique les factieux dussent craindre que si le roi s'enfuyait à l'approche des révoltés sa fuite ne fît naître des événemens propres à déconcerter leurs vues, elles durent prévoir aussi qu'elles pourraient entraîner pour le monarque des conséquences funestes, et leur présenter de grands avantages.

» On profitait de toutes les occasions pour exciter le peuple. Dans le mois de septembre, lorsque la populace fut rassemblée au Palais-Royal, et que *Saint-Huruge* se proposait de la conduire à Versailles, on parlait déjà d'enlever le roi et le dauphin, et de proscrire les membres de l'Assemblée qui défendraient la sanction royale; on annonçait aussi d'horribles desseins contre la reine. L'exécution de ce projet fut différée; mais la tentative ne fut pas vaine, car on connaît l'influence qu'elle eut sur la prérogative la plus essentielle du trône.

» Après l'emprisonnement de Saint-Huruge (1) on persista dans le dessein de faire une incursion à Versailles. Je répète, sans crainte d'être démenti, que les ministres recevaient chaque jour sur ce sujet les avis les plus alarmans, que les gardes du roi furent plusieurs fois obligés de passer la nuit prêts à monter à cheval. On paraissait alors décidé à repousser par la force ceux qui pourraient entreprendre de violer le séjour du roi.

» M. de Lafayette écrivit dans le courant du mois de septembre à M. de Saint-Priest pour lui annoncer qu'on avait *mis dans la tête des grenadiers d'aller la nuit suivante à Versailles....; que cette velléité était entièrement détruite par les quatre mots qu'il leur avait dits, et qu'il ne lui en était resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs.* Donc M. de Lafayette, qui était à portée d'être instruit, savait que *les cabaleurs* agissaient auprès de la milice parisienne.

» Il était du devoir des ministres de prendre les mesures nécessaires pour résister en cas d'attaque ; il aurait été bien imprudent de croire que la milice entière serait constamment soumise au marquis de Lafayette. L'événement a prouvé qu'on eut raison de ne pas être si confiant. Paris pouvait jeter subitement dans Versailles une populace immense ; si la milice se révoltait, et marchait avec elle au lieu de la contenir, on n'avait pas des forces suffisantes à lui opposer. Déjà le roi n'avait plus assez de puissance pour ordonner un changement de garnison ; il fallait implorer l'autorité municipale. Le comte d'Estaing, commandant de la milice de Versailles, fit assembler le comité de cette milice le 18 septembre, lui communiqua le billet de M. de Lafayette, et lui proposa d'engager la municipalité à demander au roi un régiment d'infanterie. Cette proposition fut admise. La municipalité consentit ; mais elle voulait avoir une lettre pour autoriser sa délibération, et comme on craignait de nuire à M. de Lafayette en imprimant sa lettre, on en obtint une de M. de Saint-Priest, à qui celle de M. Lafayette était adressée. Le réquisitoire du comité de la milice contenait ces expressions remarquables : *les députés soussignés sont venus déclarer l'insuffisance de leurs forces, attendu les avis plus alarmans les uns que les autres qui se succèdent continuellement.*

---

(1) « On sait qu'il fut élargi, sans aucune condamnation, peu de temps après que le roi eut été conduit à Paris. Il disait pour sa défense qu'il n'avait que proposé ce que le peuple avait depuis exécuté. »

» Outre le billet de M. de Lafayette, le comité de la milice de Versailles avait donc eu de nombreux avis sur l'insurrection qu'on voulait exciter dans la capitale contre la sûreté du roi; il y avait donc un complot, et M. Chabroud sera bien embarrassé de nier cette preuve, car au nombre des sept signataires du réquisitoire je vois le nom de *M. Lecointre*... ..

» Les représentans de la commune de Paris, dans l'adresse qu'ils présentèrent le 10 octobre à l'Assemblée nationale pour la presser de se rendre dans cette ville, après avoir exprimé la joie que leur causait le séjour du roi dans la capitale, s'écriaient: *Jetons un voile sur ces événemens, sur les manœuvres affreuses qui les avaient préparés.* Donc les représentans de la commune croyaient qu'*un complot* avait dirigé les événemens.....

» Les magistrats du Châtelet, en jugeant l'information prise sur les assassinats du 6 octobre, ont déclaré que le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau leur paraissaient être dans le cas d'être décrétés. Dans la séance du 7 août ils présentèrent la procédure à l'Assemblée nationale. Ils annoncèrent que des témoignages accusaient quelques uns de ses membres, qui s'honoreraient sans doute de descendre dans l'arène de la justice pour y manifester leur innocence; ils ajoutèrent qu'elle les avait mis dans l'impossibilité de les citer en jugement, et qu'ils attendaient sa décision. L'examen de la procédure fut renvoyé au comité des rapports. Mais il est peut-être utile d'examiner l'origine et la nature du privilége qui interdisait aux juges du Châtelet le droit de décréter deux députés sans le consentement de l'Assemblée nationale.

» Le 23 juin 1789 on avait déclaré que la personne de chaque député était inviolable. Cette étrange maxime n'était heureusement qu'un vice d'expression; car, dans le corps du décret, cette inviolabilité était réduite au droit de ne pouvoir être poursuivi, arrêté ou détenu pour les propositions, avis ou discours dans les Etats généraux.

» Ce décret n'aurait pu garantir le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau des sentences du Châtelet; mais, le 25 juin 1790, plusieurs membres du parti dominant profitèrent de l'accusation la plus absurde, intentée contre M. de Toulouse-Lautrec, pour soutenir que les tribunaux n'avaient pas le droit de décréter les membres de l'Assemblée nationale sans son consentement. Cette observation parut si intéressante, qu'elle fut renvoyée au comité de Constitution, qui fit prononcer le lendemain que, « jusqu'à l'établissement des jurés, les députés ne pourraient être décrétés » par aucun juge avant que le Corps législatif, sur le vu des

» informations et des pièces, eût décidé qu'il y avait lieu à » accusation. »

» L'Assemblée nationale s'est donné le plus dangereux des priviléges, le plus contraire aux droits du peuple; car le premier de ses droits est l'impartialité des jugemens et l'égalité de tous les hommes devant la justice. Le roi seul doit être inviolable, parce que, chargé de faire exécuter la loi, il faut qu'elle règne par lui, et que leurs sceptres réunis dominent sur tous les sujets de son empire; parce que, s'il pouvait être condamné, ceux qui auraient le droit de le juger seraient ses supérieurs, et conséquemment les véritables rois; qu'il n'aurait plus assez d'indépendance pour soumettre au joug de la loi tous les citoyens sans distinction. Mais l'inviolabilité des députés, choisis dans les diverses parties du royaume, est un véritable attentat à la liberté publique.....

» Il suffit, pour qu'il soit nécessaire de rendre un décret quelconque contre les personnes nommées dans une procédure, que les témoignages donnent lieu à de justes soupçons, et qu'on entrevoie des motifs d'exiger un compte sévère de leur conduite.

» Il y a plus que des indices contre M. le duc d'Orléans et M. le comte de Mirabeau. Pour le premier, sa patience sur les préparatifs incendiaires du Palais-Royal; ses courses réitérées le 5 octobre dans le bois de Boulogne ou sur les traces des révoltés, et jusqu'à Versailles, où deux témoins disent l'avoir vu; sa présence le 6 octobre dans les cours du château au milieu des brigands, les cris de *vive le roi d'Orléans* pendant les assassinats. Ajoutez qu'un témoin dit l'avoir vu à la tête des assassins, leur indiquant l'appartement de la reine, et n'oubliez pas sa fuite en Angleterre. Quant à M. Mirabeau, ses projets dans le mois de juillet pour faire le duc d'Orléans lieutenant général du royaume; la manière dont il a expliqué le propos qu'il a tenu devant moi; ses prédictions à M. Blaizot dix ou douze jours avant le fatal événement; deux témoins disant l'avoir vu le 5 octobre parmi les soldats du régiment de Flandres, l'un d'eux l'ayant vu armé d'un sabre; un autre témoin disant l'avoir reconnu le 6 octobre dans les rangs du même régiment, où il paraissait se cacher; sa protection déclarée pour les forfaits qu'on venait de commettre; enfin tant d'autres circonstances qu'il est inutile de répéter, et sur lesquelles les juges du Châtelet avaient le droit de demander à ces deux accusés des éclaircissemens.....

» M. Chabroud déclare qu'il ne saurait voir que des malheurs dans les crimes du 5 et du 6 octobre; il les livre à l'histoire, *pour l'instruction des races futures, et pour donner*

une leçon utile aux rois, aux courtisans et aux peuples. Il ose donc aussi parler de l'histoire! Elle aurait ignoré son nom sans son rapport ; mais on ne parlera jamais de tant d'horribles forfaits sans nommer celui qui n'a pas rougi de se déclarer leur apologiste, et le voilà condamné à une éternelle, mais honteuse célébrité.

» Il est vrai que nos neveux trouveront dans ces attentats une leçon utile, car il faut citer en exemple les grands crimes comme les grandes vertus, pour montrer toute l'horreur des uns et tout le prix des autres ; mais cette leçon sera semblable à celle qu'ont donnée les forfaits des habitans de Syracuse, et ceux de la faction du prévôt Marcel, et de Charles le Mauvais pendant la prison du roi Jean ; ceux des ligueurs dans le seizième siècle, ceux du parti de Cromwel en Angleterre, ceux de tant d'autres factions qui ont bouleversé les empires, et fait éprouver au peuple les plus grands excès de la tyrannie. Quand la justice et la raison auront repris leurs droits, les Français, indignés de rencontrer dans leurs annales l'affreux récit des crimes du 5 et du 6 octobre, pour effacer s'il est possible la honte qu'ils impriment au caractère national, compteront ces jours chaque année au nombre des jours malheureux, et les destineront à un deuil général, à des expiations solennelles.

» M. Chabroud, copiant le style du comte de Mirabeau, résume à sa manière les résultats de la procédure : il en parcourt les circonstances les moins importantes; il se plaint de ce que MM. de Batz et de Frondeville ont parlé de l'adresse des forçats de Toulon, qui offraient leurs bras et leurs services pour le maintien de la Constitution, comme s'ils n'eussent pas eu le droit de rappeler cette anecdote remarquable ; il oppose aux faits les plus certains des conjectures dénuées de toute vraisemblance ; il voit dans la procédure les preuves d'une conspiration, d'une ligue formée pour le renversement du *nouveau régime ;* il accuse cette ligue du *rassemblement* de troupes dans le mois de juillet, des nuages qui ont obscurci *ces jours purs où les bons citoyens n'avaient qu'une âme*, et de la division qui règne dans l'Assemblée. Je ne connais point la ligue dont parle M. Chabroud; je vois avec regret qu'il n'existe point encore de ligue de bons citoyens. L'opinion publique, qui s'éclaire chaque jour, anéantira bientôt l'esprit de vertige, réunira les sentimens et les volontés de tous ceux que l'erreur, et non le crime, avait égarés; alors sera dissipée cette ligue formidable des ennemis de la monarchie, et de ceux qu'ils corrompent ou qu'ils séduisent.

» Il accuse une ligue qui n'existe pas ; et moi j'accuse celle qui existe d'avoir dirigé vers le malheur du peuple une

révolution qui devait assurer son bonheur. Je l'accuse d'avoir accoutumé la multitude au mépris de toutes les lois; d'avoir encouragé par l'impunité le retour des mœurs féroces qui dévastèrent la France pendant les guerres de religion. Je l'accuse d'avoir abusé des vertus du roi ; d'avoir détruit toute espèce de gouvernement pour y substituer l'anarchie la plus violente, au milieu de laquelle elle exerce tous les jours de nouveaux actes de tyrannie. Je l'accuse de vouloir contraindre jusqu'à la pensée ; de reprocher à ceux qu'elle assassine de ne pas aimer la paix. Je l'accuse d'avoir imaginé des institutions qui, bien loin d'assurer la tranquillité générale, ne sont propres qu'à favoriser les désordres ; qui entraînent un énorme accroissement de subsides ; qui mettraient l'Etat, si elles pouvaient subsister sans aucun changement, dans l'impuissance d'acquitter ce qu'il doit à ceux qui, en traitant avec le monarque, se sont confiés en l'honneur de la nation, au respect de la foi publique. Mais, pour ne pas présenter ici une trop longue énumération, je dirai tout en peu de mots; je l'accuse, quand il était si facile de faire le bien, d'avoir causé tous les maux que la France éprouve, et tous ceux qui lui sont encore réservés ! »

FIN.

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS

PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE

DEPUIS 1789 JUSQU'A CE JOUR.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES VINGT VOLUMES DE LA PREMIÈRE SÉRIE.

NOTA. Les *chiffres* romains indiquent les volumes; les chiffres *arabes* indiquent les pages.

A.

peuple, rédigée par Condorcet (février 1791), VIII, 375, 376 et suiv. — *Adresse* ou Exposition des motifs *qui ont déterminé l'Assemblée à décréter la guerre*, rédigée par Condorcet (avril 1792), 407. — De l'Assemblée aux Français après l'événement du *dix août*, présentée par Lamarque, IX, 300. — *Adresse* contenant l'Exposition des motifs qui ont déterminé l'Assemblée législative *à suspendre le pouvoir exécutif entre les mains de Louis XVI, et à convoquer une Convention nationale*, rédigée par Condorcet (13 août 1792), IX, 312. — De l'Assemblée aux Français (même sujet), présentée par Delaunay (d'Angers), *ibid.*, 324. — De l'Assemblée nationale à l'armée du Nord, et décret d'*accusation contre le général Lafayette*; — Lettres et *ordres du jour* de ce général (août 1792), 327 à 342. — De la Convention nationale aux Français *sur le jugement et la mort de Louis XVI*, rédigée par Barrère (janvier 1793), X, 522. — De la convention nationale aux volontaires nationaux, XI, 19. — Aux Suisses, pour les porter à la paix, 20. — Aux Français, sur la ligue des rois contre la république, 245. — De l'administration départementale de Paris, réunie à la commune et aux sections, à la convention nationale contre les Girondins, XII, 108. — De la convention à tous les peuples, sur la violation du droit des gens, exercée dans la personne des quatre représentans du peuple français livrés aux Autrichiens par Dumourier, 199. — Aux armées de la république, sur l'évacuation de la Belgique, 202. — Aux citoyens des départements troublés par les armées dites catholiques et royales, 203. — Aux citoyens de la Corse, pour leur promettre la conservation de leurs opinions et de leur culte, 207. — A tous les Français sur les événemens des 31 mai et 2 juin, et sur les troubles excités à cette occasion dans plusieurs départemens, 208. — Au peuple français sur les contrefaçons et les falsifications de l'acte constitutionnel du 24 juin, 425. — Aux Français, pour les inviter à prendre tous les armes, XIII, 35. — Aux Français méridionaux sur la reddition de Toulon aux Anglais, 56. — Au peuple, en réponse au manifeste des rois ligués contre la république, 244. — Aux armées, sur la reprise de Toulon, 259. — Aux armées, sur le décret qui défend de faire aucun prisonnier anglais, XIV, 215. — Au peuple français, sur les événemens du 9 thermidor, XV, 4. — Aux Français, en leur présentant l'acte constitutionnel de l'an 3, 62. — Au peuple, pour l'inviter à apprendre et à respecter la langue française, 255. — De l'armée d'Italie au directoire, XVI, 230, 236, 238. — Du corps législatif aux départemens et aux armées sur les événemens du 18 fructidor, 278 et suiv. — Du conseil des anciens aux Français, sur la translation du corps législatif à Saint-Cloud au 18 brumaire, XVII, 19. — Du conseil des cinq-cents aux Français, sur le changement de gouvernement du 19 brumaire, 90. — Du sénat au premier consul, sur la nécessité d'établir un gouvernement héréditaire, XVIII, 370. — Du président du corps législatif au premier consul, sur l'établissement du gouvernement impérial héréditaire, 441. — Du corps législatif à l'empereur sur l'ouverture de la session de l'an 13, XIX, 78. — Du tribunat à l'empereur sur la reprise des hostilités de la part de l'Autriche, 162. — Du sénat à l'empereur, vainqueur des Autrichiens à Ulm, 171. — Du corps législatif à l'empereur sur la situation de l'empire, 254. — Du sénat à l'empereur au sujet de la guerre de Prusse, 303. — *Idem*, en lui accordant une nouvelle

seul corps délibérant ; les députés des communes se constituent en *Assemblée nationale*, I, 2 à 6. — Première délibération de cette assemblée; séance au *Jeu de Paume ;* serment, 6. — Sa résistance aux prétentions du pouvoir dans la séance royale du 23 juin ; persiste dans ses délibérations, et proclame ses membres inviolables ; obtient la réunion dans son sein de la noblesse et du clergé, 8. — Demande au roi le renvoi des troupes rassemblées à Paris et à Versailles, 19. — Obtient successivement le renvoi d'un ministère qui n'avait pas sa confiance, le rappel des ministres qui avaient emporté son estime, le renvoi des troupes et l'établissement des gardes bourgeoises; son attitude et ses délibérations pendant les journées des 13 et 14 juillet, 25 à 55. — SES PRINCIPAUX TRAVAUX : *Armée;* l'organise dans toutes ses parties, VII, 91 à 265. *Avignon ;* le réunit au territoire français, 271 à 292. *Biens confisqués pour cause de religion ;* les restitue, II, 181 à 193. *Biens ecclésiastiques ;* les met à la disposition de la nation, I, 89 à 141. *Confiscation des biens d'un condamné;* l'abolit, 367. *Conscription militaire;* la rejette, I, 142 à 177. *Constitutions ;* donne aux défenseurs de la patrie une Constitution militaire, IV, 180 à 200; au clergé une Constitution civile, III, 19 à 51 ; à la France une Constitution fondée sur les droits de l'homme et du citoyen, I, V, VI, etc. *Dîme ecclésiastique ;* l'abolit, I, 76 à 88. *Droit de paix et de guerre ;* en fixe la législation, II, 198 à 337. *Féodalité ;* la détruit, I, 69 à 77. *Force publique ;* en établit et déclare les principes constitutionnels, VII, 2, 23 et suiv. *Finances ;* détruit les impôts arbitraires, et fonde le système légal des contributions publiques, IV, 400 et suiv. *Gardes nationales ;* les organise sur les bases de la liberté, qu'elles sont destinées à défendre, II, 139 et suiv., VII, 44 et suiv. *Grands hommes ;* leur consacre un temple, et leur vote des statues ; *voyez* PANTHÉON, ROUSSEAU, VOLTAIRE. *Jurés ;* les établit en matière criminelle, III, 301 à 390. *Législation civile et criminelle;* consacre les réformes invoquées par l'humanité, I, 400 ; II, 3 et 7, 365 ; pour le code pénal, VI, 320 et suiv. *Lettres de cachet ;* les abolit, II, 86 à 93. *Liberté de la presse, des cultes, des personnes ;* les garantit, I, 236, 238, 241, 250 ; II, 350 et suiv. ; V, 219 à 243 ; VI, 22 à 33, 143 à 172, 289, 290, 312 et 313. *Ministère ;* l'organise, et donne au Corps législatif le droit de déclarer au roi que ses ministres ont perdu la confiance de la nation, V, 148 à 218 ; VI, 121 à 130, 133 à 142. *Noblesse héréditaire*, titres, priviléges, etc.; les abolit, II, 113 à 124. *Ordres religieux, ordres de chevalerie ;* les supprime, II, 31 à 52 ; V, 34 à 56. *Pensions ;* porte la lumière dans leurs abus, les réforme, et soumet aux règles de la justice les récompenses nationales, I, 77, 177, 178, 180 ; VII, 160, 175, 362, 425. *Pétition ;* en accorde le droit à tout individu, V, 219 à 243. *Poids et mesures ;* décrète que l'uniformité en sera établie, II, 105 ; XV, 386. *Police de sûreté ;* en détermine les attributions et les devoirs, IV, 201, 253 et suiv., 284 ; VII, 293. *Pouvoir judiciaire ;* l'organise dans toutes ses parties, I, 369, 374, 397 ; II, 370 ; III, 225 à 430 et suiv. *Recrutement ;* décrète qu'il sera fait par engagemens volontaires, I, 142 et suiv. *Secret des lettres ;* en proclame le respect, I, 56 à 64. *Sociétés populaires ;* règle leurs droit et leurs devoirs, V, 96 à [illegible]7. *Théâtres ;* les soumet à une police qui n'enchaîne pas leur liberté, III, 2 à 19. *Vœux monastiques ;* les supprime, II, 31 à 52. (*Voyez* à ces différens mots, et à beaucoup d'autres.) —

B.

Au 22 juin, déclare refuser toute démission, et vouloir mourir à son poste, 127. — Décrété d'accusation le 2 juin, 131. — S'échappe de la surveillance des gendarmes, 133. — Est accusé par St.-Just, dans son rapport du 8 juillet 1793, d'avoir, le 14 janvier, requis un bataillon de volontaires de se porter sur la convention, 156. — D'avoir excité des troubles dans les départemens, 169.

BARBEAU-DUBARRAN, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 450, 464, 470, 506.

BARETY, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 448, 459, 487, 504.

BARNAVE, *de l'Assemblée constituante*. — Contribue à la rédaction du serment du *Jeu de Paume*, I, 7. — Après la séance royale du 23 juin 1789, demande que l'assemblée nationale persiste dans ses délibérations, 9. — Ses dires dans la discussion relative au renvoi des ministres, 50 et 51. — Opinion pour l'entière suppression des ordres religieux, II, 41. — Blâme les mesures rigoureuses et arbitraires dans les troubles publics, 54. — Pense qu'un acte législatif est nécessaire pour donner au roi le commandement immédiat des gardes nationales; veut que dans les cérémonies publiques le président de l'assemblée, et non la famille royale, soit placé à la droite du roi sans aucun intermédiaire, 143. — Sur sa proposition, l'assemblée décrète qu'elle ne prendra aucune délibération hors du lieu ordinaire de ses séances, 152. — Elu président, 197. — Répond à Mirabeau et combat son opinion sur l'exercice du droit de paix et de guerre, 300; effet de son discours, qui est improvisé, 311; il refuse la priorité au projet de Mirabeau, 328. — Opinion pour l'établissement des jurés tant en matière civile qu'en matière criminelle, III, 326. — Opinion pour que les juges soient élus et institués par le peuple, 392; sa seconde opinion (1) dans la même discussion, 405. — Dénonce comme pamphlet un écrit de Dupont (de Nemours) contre les assignats-monnaie, dont il vote l'émission, IV, 315, 376. — A la nouvelle du départ de *Mesdames*, tantes du roi, il demande une loi sur la résidence des membres de la famille royale, III, 61; renouvelle cette demande, 152. — Observations sur la régence du royaume, 214. — A l'annonce du départ du roi, le 21 juin 1791, il fait la motion que l'assemblée adresse une proclamation aux Français; est nommé commissaire, avec Pétion et Latour-Maubourg, pour protéger le retour de Louis XVI, arrêté à Varennes; son rapport après cette mission, 88, 122, 129. — Dans la discussion sur l'inviolabilité royale il réclame la lecture d'une pétition contraire au vœu de la majorité de l'assemblée, IV, 111; son opinion pour que Louis XVI ne soit pas mis en cause à raison de l'événement du 21 juin, 143. — Motion pour appeler de promptes poursuites contre les chefs de l'opposition populaire qu'a provoquée la décision de l'assemblée en faveur de l'inviolabilité royale, 175. — Discours pour que l'assemblée déclare au roi que ses ministres ont perdu la confiance de la nation, V, 193. — Est membre du comité

---

(1) La date de cette opinion est du 6 mai, et non du 6 juin, comme on l'a imprimé.

la publication de tous les discours prononcés dans le procès de Louis, 109. — S'oppose à l'épuration proposée des députés, 241. — Président pendant l'interrogatoire de Louis, dires, questions, 271 à 287. — Appuie le bannissement de tous les Bourbons, en rédige le décret, 293, XI, 333. — Fait rétablir un mot rayé dans la défense de Louis, X, 347. — Opinion contre l'appel au peuple pour le jugement du roi, 433; motifs contre le sursis, 503. — Déclare Louis coupable; vote la mort, etc., 453, 466, 481, 509. — Rédige une proclamation au peuple batave, XI, 194. — Fait un rapport véhément sur la conduite du gouvernement espagnol envers la France, 200. — Improvise un discours contre la loi agraire, 313. — Fait décréter la peine de mort contre quiconque proposera une telle loi, 318. — Présente le projet de déclaration des droits de l'homme, au nom du comité de constitution, XII, 286. — Dans la séance très-orageuse du 18 mai, combat la proposition de Guadet de casser les autorités constituées de Paris, convient néanmoins de l'existence de la conspiration contre vingt-deux membres de la convention, propose et fait décréter la création d'une commission de douze, 67, 68, 69. — Dans la séance du 31 mai, demande, au nom du comité de salut public, que la commission des douze soit cassée, et que la force armée de Paris soit mise en réquisition permanente, 108. — Propose une adresse aux Français sur les événemens de la journée, 116. — Fait un rapport sur les vingt-deux membres dénoncés, et propose un décret portant invitation à ces membres de se suspendre volontairement de leurs fonctions, 125. — Demande que la force armée qui menace d'envahir la salle se retire, 129. — Que la convention se rende en corps au milieu du peuple, 130. — Fait, au nom du comité de salut public, un rapport sur les événemens du 31 mai, et des journées postérieures, 134. — Blâme l'existence des comités révolutionnaires qui, trop souvent, usurpent les pouvoirs, 136. — Invite la convention à déployer plus d'énergie; propose le renouvellement de l'état-major de Paris, et la nomination d'un autre commandant, 138. — Réclame la liberté de la presse et l'expulsion des étrangers, 139. — Dénonce quelques mouvemens dans divers lieux de la république, 140. — Déclare que c'est à la France entière à juger les députés arrêtés, et qu'en attendant ce jugement, il faut lui donner des otages, 141, 142. — Est forcé, par l'opposition constante de la gauche, à retirer le projet de décret, 144. — Rédige l'adresse de la convention nationale aux armées de la république sur l'évacuation de la Belgique, 202. — Réfute Mercier qui blâmait l'article du projet de constitution d'après lequel on ne pouvait faire la paix avec l'ennemi tant qu'il était sur le territoire français, 400. — Appuie la motion de Boyer-Fonfrède qui veut que la liberté des cultes soit garantie par la constitution, 401. — Appuie fortement Cambacérès dans son projet de créer des jurés dans les matières civiles, 405. — Fait une critique amère des tribunaux, et vante les avantages des jurés, 407. — Fait un rapport à la convention sur la situation de la république et les manœuvres du gouvernement anglais, XIII, 4 et suiv. — Rappelle les principales époques de la révolution, 5. — Parle des agitations intérieures, des frontières, de la Vendée, 6. — De la capitulation de Mayence et de Valenciennes, 7, 15. — Fait le tableau des dangers qui menacent la république, 7, 8. — Invite la convention à des mesures vigoureuses, 16. — Propose d'exterminer les Vendéens, dont il appelle le pays le palatinat de la France, 19. —

BAUDIN, *du Conseil des anciens.* — Est entendu dans la discussion relative à l'abrogation de la disposition légale qui autorise la violation du secret des lettres, XVI, 196. — Se prononce pour le maintien de la disposition, et fait adopter son avis, 198.

BAUDRAN, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, et motive son dire; rejette l'appel au peuple; vote la mort sans sursis, X, 447, 464, 473, 507.

BAYLE (Moïse), *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 449, 463, 489, 504.

BAZIRE (Claude), *de l'Assemblée législative.* — S'oppose à l'impression d'un discours qui rejette une loi contre l'émigration, VIII, 181. — Fait décréter l'établissement d'un comité de surveillance, 249. — Approuve une réponse au roi que plusieurs de ses collègues trouvent un peu sèche, 270. — *Elu à la Convention*, propose la peine de mort contre quiconque tentera d'établir une autorité héréditaire; veut une discussion solennelle pour l'abolition de la royauté; s'oppose à une loi demandée contre les agitateurs, X, 19, 21, 27. — Appuie la proposition de juger le roi sans désemparer; s'élève contre une accusation qu'il dit calomnieuse, 231, 234, 349. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, 449, 463, 491, 505. — Dans la discussion du projet de l'acte constitutionnel, veut que le nombre des votans soit exprimé, XII, 357. — Demande la création d'un jury national pour juger les députés qui parleraient contre l'établissement de la république, 369. — Est décrété d'accusation et condamné comme coupable de complicité dans la conjuration tendante à détruire le gouvernement républicain par la corruption, XIV, 79.

BAZOCHE, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 452, 461, 476, 508.

BEAUCHAMP, *de la Convention.* — Dans le procès du roi, absent par commission, X, 441, 459, 487, 504.

BEAUCHETON, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 449, 460, 490, 505.

BEAUDOT, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 453, 467, 482, 510.

BEAUGEARD, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 451, 464, 472, 506.

BEAUHARNAIS (vicomte Alexandre de), *de l'Assemblée constituante.* — Elu président le 19 juin 1791, il occupe le fauteuil pendant la séance permanente du 21, III, 87, 91, 144. — Présente le décret relatif à la décoration militaire conservée, V, 54. — Elu une seconde fois président, 147. — Discours pour que le corps législatif puisse déclarer au roi que ses ministres ont perdu la confiance de la nation, 182. — Présente le décret qui permet aux militaires d'assister aux séances des sociétés populaires, VII, 216.

BEAULIEU. — En juin 1792, est appelé par Louis XVI au ministère des contributions publiques, IX, 55.

BEAUMETZ (de), *de l'Assemblée constituante.* — Fait le premier rapport sur la réformation de l'ordonnance criminelle, I, 400. —

BOUTHILLIER (marquis DE), *de l'Assemblée constituante.* — Rapport sur la réunion projetée des corps du génie, de l'artillerie et des mineurs, VII, 122. — Rapport sur la discipline intérieure de l'armée, 176.

BOUTROUE, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 453, 467, 483, 510.

BOUVILLE (DE), *de l'Assemblée constituante.* — Interrompt par des marques d'improbation la discussion relative à la suppression des ordres religieux, II, 46.

BOUYGUES, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la détention, le sursis, X, 451, 465, 474, 507.

BOYAVAL, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, et motive son dire; vote la mort sans sursis, X, 452, 456, 477, 508.

BOYER-FONFRÈDE, *de la Convention.* — Dit qu'il n'est pas permis de proposer au peuple d'aliéner sa liberté, X, 232. — Pose les questions admises dans la délibération sur le jugement du roi, 440. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, 450, 464, 471, 506. — Demande que tous les Bourbons qui se trouvent en France soient gardés et retenus en otage, et sa motion est adoptée par acclamation, XI, 352. — Prend la parole sur la pétition des sections de Paris, qui dénoncent les girondins, XII, 15. — Convertit la pétition en motion, 17. — Mais demande que les députés inculpés aient pour juges le peuple entier et les assemblées primaires de leurs départemens, 19. — Répond à la députation de Bordeaux, loue le zèle de ses habitans, 50. — *Voyez* BORDEAUX. — Est excepté du décret d'accusation rendu contre la commission des douze, sur la proposition de Legendre, 131. — Combat Lacroix-Constant, qui, dans la discussion du projet de constitution, demande que nul ne puisse être élu hors de son arrondissement, 362.

BOZIO, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, absent pour le sursis, X, 449, 460, 491, 505.

BRÉARD, *de la Convention.* — S'oppose au bannissement de tous les Bourbons pendant le procès de Louis, X, 293; XI, 330. — Veut qu'un député puisse être réélu immédiatement, X, 528. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, 449, 463, 490, 505.

BRESSON, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 454, 462, 486, 511.

BRETEL, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 452, 465, 475, 508.

BRETEUIL (DE). — Le 12 juillet 1789 est appelé au ministère de Louis XVI; le 16 est renvoyé, sur la demande de l'assemblée nationale, I, 25 et 55.

BREVET DE BEAUJOUR, *de l'Assemblée constituante.* — Discours pour soutenir que l'accusation publique ne doit pas être délé-

guée au commissaire du roi, III, 437. — Discours pour que le corps législatif puisse déclarer au roi que ses ministres ont perdu la confiance de la nation, V, 187.

BRIEZ, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 452, 466, 477, 508.

BRILLAT-SAVARIN, *de l'Assemblée constituante.* — Rejette l'établissement des jurés en toutes matières, III, 366. — Vote pour que la peine de mort soit conservée, VI, 399.

BRIOT (du Doubs), *du Conseil des cinq-cents.* — Fait un discours sur la situation intérieure et extérieure de la république en l'an VII, XVI, 434 et suiv. — Situation intérieure, et crimes d'état qui l'ont amenée, 437. — Conduite du directoire, 439. — Expédition d'Egypte, 441. — Pitt, directeur occulte de tant de fausses démarches, *ibid.* — Système désastreux d'impositions, 442. — Système de bascule adopté par le gouvernement, 443. — Le but de la coalition est, suivant lui, d'anéantir la France, 444. — Il veut qu'on travaille à former l'opinion, 447. — A fondre tous les partis, toutes les factions, 450. — Il prêche l'union et la concorde, 452. — Veut qu'on ferme les listes d'émigrés, 453. — Qu'on supprime le ministère de la police générale, 454. — Qu'on mette un terme aux arrestations arbitraires, 455. — Qu'on s'occupe avec soin de la restauration des finances, 456. — Peint la situation extérieure de la république, 457 et suiv. — Blâme le système de ceux qui ont armé contre la France tous les grands potentats, sans s'assurer de l'alliance des états secondaires, 459. — Dévoile la politique de Pitt, qui a su engager la convention nationale à faire la première déclaration de guerre, 460. — Attribue à la nécessité et aux circonstances le traité de Campo-Formio, 461. — S'élève contre ceux qui entravèrent Bonaparte dans ses desseins, 462. — Parle de la politique perfide de l'Angleterre, *ibid.* — De la coalition nouvelle formée contre la république, 465. — Blâme la conduite de Talleyrand comme ministre, 466. — Défend Bonaparte de l'imputation d'avoir conçu l'expédition d'Egypte, 467. — Prétend que c'est à Talleyrand seul qu'elle est due, 468. — Cite une réflexion de Mirabeau, 470. — Veut qu'on fasse aux puissances de l'Europe un manifeste contenant l'expression des vues du gouvernement français, 471. — Conseille fortement de proclamer les républiques italiennes et leur indépendance, 472. — Fait l'éloge de l'armée, 474. — Conseille quelques mesures d'administration militaire, 475 et suiv. — Soumet au conseil divers projets conformes aux principes qu'il a développés, 478. — Assiste, à l'époque du 18 brumaire, à une réunion qui a lieu chez Bernadotte, XVII, 8, 9. — Vote des remercîmens et des éloges pour Bonaparte, 10.

BRISSON, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 451, 465, 473, 507.

BRISSOT DE WARVILLE, *de l'Assemblée législative.* — Discours contre les émigrés, VIII, 150; son projet dispute la priorité, 207. — Présente un projet de mise en accusation des princes français émigrés, 292. — Veut que l'on exige une satisfaction des intrigues de la cour de Vienne, 368. — Demande que la déclaration de guerre de l'Autriche soit décrétée sans désemparer, 405. — Discours sur les causes du danger de la patrie, et sur les mesures à prendre en conséquence, et sur la conduite du

C

CAMBACÉRÈS, *de la Convention*. — Chargé de faire connaître à Louis XVI le décret qui lui accorde un conseil, rend compte de sa mission; blâme Target, qui refuse de se charger de la défense de roi, X, 288 et 289. — Ses votes dans le procès : coupable, *oui*; appel au peuple, *non*, et pourquoi; quelle peine, celle prononcée par *le Code pénal;* son exécution à la paix, sauf l'invasion du territoire par l'ennemi, et pourquoi; sursis, *oui*, 450, 464, 471, 506. — Propositions relatives à l'exécution de Louis, 512. — Combat le décret qui exclut pendant six ans les députés de toute fonction publique, 527. — Demande que séance tenante, le 10 mars 1793, on organise le tribunal extraordinaire révolutionnaire, XI, 261. — S'oppose à la motion de Buzot, tendante à ce que chaque député fournisse un état de ses biens, avec indication de leur origine, XII, 56. — Propose l'établissement des jurés en matière civile, à l'effet de juger les appels des sentences des juges de paix ou des décisions arbitrales, 386. — Est combattu par Bentabole, 387. — Répond aux objections, 390. — Reproduit ses moyens, et combat le sentiment contraire du comité de salut public, 403. — Est soutenu fortement par Barrère, 405. — Fait un rapport motivé sur les enfans naturels, au nom du comité de législation, XIII, 347. — Et fait décréter en principe que ces enfans succéderont à leurs père et mère dans la forme qui sera déterminée, 353. — Présente de nouvelles observations sur l'exercice du droit de successibilité de ces enfans, 353 et suiv. — Rédige l'adresse de la convention aux Français, décrétée le 9 octobre 1794, XV, 4 à 8. — Est conservé par Bonaparte, après le 18 brumaire, au ministère de la justice, et fait une proclamation aux diverses administrations, XVII, 98. — Est nommé second consul, 141. — Prononce un discours au sénat assemblé pour délibérer sur le sénatus-consulte organique du gouvernement impérial, 443. — Harangue Bonaparte, en lui remettant, au nom du sénat, le sénatus-consulte organique, 461. — Complimente successivement l'impératrice Joséphine, 463. — Est nommé archichancelier de l'empire, *ibid.* — Prononce un discours au sénat sur la communication faite par l'empereur des relations avec l'Angleterre, XIX, 96. — Lui présente les statuts impériaux portant création de titres héréditaires, 415. — Les Français, dit-il, n'en resteront pas moins égaux devant la loi, 416. — Il donne communication au sénat d'un message de l'empereur, relatif aux affaires d'Espagne, 477. — Prononce un discours sur l'expédition anglaise de l'Escaut, XX, 81. — Dresse l'acte du divorce de l'empereur et de Joséphine, 168. — Présente au sénat les lettres patentes qui nomment l'impératrice Marie-Louise régente, 370. — Adhère aux actes du sénat qui prononcent la déchéance de Bonaparte et rappellent les Bourbons, 520.

CAMBERT, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort, absent pour le sursis, X, 450, 464, 492, 505.

CAMBON, *de l'Assemblée législative*. — Appuie et motive le maintien du décret, qui supprimait les titres de *sire* et de *majesté*, etc., VIII, 34. — Son dire contre les motifs qu'un ministre veut donner au refus du roi de sanctionner le décret contre les émigrans, 227. — En votant l'impression d'un discours qui accuse indirectement le pouvoir exécutif, il demande que tout ce qui est hypothétique dans cette censure soit établi au positif, IX, 159. — Elu président, 394. — *Elu à la Convention*, dénonce Marat et la commune de Pa-

72, 88. — Elles rapportent la loi des otages, 106. — Arrêtent l'étalon des poids et mesures, 107. — Autorisent le gouvernement à rappeler les déportés par acte législatif, 110. — Déclarent supprimées toutes les fêtes nationales, à l'exception de celles du 14 juillet et du 1er vendémiaire, 111.

COMMUNE, MUNICIPALITÉ, DÉPARTEMENT, SECTIONS DE PARIS. — On doit à la commune de Paris la première idée d'une *Fédération* générale; adresse à tous les Français, rédigée par Pons (de Verdun) et Pastoret, II, 136. — A la nouvelle du départ de *Mesdames*, tantes du roi, la commune de Paris demande à l'assemblée une loi sur la résidence des membres de la famille royale, III, 61. — Elle provoque le décret qui, à l'occasion de la mort de Mirabeau, destine l'édifice de Sainte-Geneviève à recevoir les cendres des grands hommes, 74. — Le *département de Paris* fait une adresse à Louis XVI pour l'inviter à annoncer aux nations étrangères qu'il s'est fait en France une glorieuse révolution, et qu'il l'adopte; cette adresse, rédigée par Talleyrand et Pastoret, 78. — La *municipalité de Paris*, sur une réclamation de M. de Villette, demande à l'assemblée que les restes de Voltaire soient retirés de l'abbaye de Scellières, et que sa mémoire reçoive enfin le tribut de reconnaissance nationale qui lui est dû, V, 117. — L'assemblée constituante, le jour de sa clôture, décrète que la *municipalité de Paris* a bien mérité de la patrie, 142. — La commune de Paris décerne une médaille à Lafayette, et lui donne la statue en marbre de Washington, VII, 271. — Le *département* de Paris est cité pour un arrêté qu'il a pris concernant les prêtres non assermentés. VIII, 90. — Le *département* adresse au roi une pétition pour l'inviter à ne pas sanctionner le décret de l'assemblée législative contre les prêtres non assermentés, 229; les *sections de Paris* réclament contre le *veto* qui suspend l'exécution de ce décret, ainsi que de celui contre les émigrés, 230. — Bailly donne sa démission de maire de Paris; Pétion le remplace, 14. — La commune de Paris rejette à une faible majorité la proposition d'enlever de l'Hôtel-de-Ville les bustes de Bailly et de Lafayette, *ibid.* — Le *département*, la *municipalité* et la commune de Paris au 20 *juin* 1792, IX, 68 à 99; le maire, Pétion, et le procureur de la commune, Manuel, suspendus de leurs fonctions par le *département* à la suite de cette journée, sont réclamés des *sections*, et réintégrés par l'assemblée nationale, 245. — La *municipalité* et plusieurs *sections* demandent la déchéance du roi, IX, 247; adresse des quarante-huit *sections*, qui émettent le même vœu, 267, 271; quelques *sections* se rétractent, *ibid.*, 277. — Après la déclaration du danger de la patrie les *sections* restent en permanence; *Paris* fournit quinze mille volontaires, 283. — Les *sections de Paris* renouvellent le vœu de déchéance; une seule l'improuve; toutes se déclarent en état d'insurrection, nomment chacune un commissaire pour les représenter en un conseil général, retirent tous les pouvoirs délégués, etc.; des gardes nationaux de *deux sections* seulement viennent au secours du roi (10 *août*), 286, 288, 289; Rœderer, procureur général syndic, fait un rapport au nom du *département*, 291; après le combat, des députés de *section* et de la *nouvelle commune* viennent réitérer le vœu de la déchéance; l'un d'eux porte la parole devant l'assemblée, 296 et 297; la suspension de Louis XVI prononcée, il est remis aux soins des nouveaux *magistrats du peuple*, qui préfèrent

à l'Assemblée législative. Opinion pour des mesures répressives de l'émigration, VIII, 182; son projet dispute la priorité, 207 et suiv.; réplique aux objections faites contre ce projet, 216. — Auteur de la déclaration de l'assemblée sur les préparatifs de guerre, 285. — Préfère la voie des négociations aux menaces de rupture avec la cour d'Autriche, 368. — Propose une adresse qu'il a rédigée sur la situation intérieure et extérieure du royaume; cette adresse aux Français est adoptée, 375 et suiv. — Rédige et propose l'exposition des motifs qui ont déterminé l'assemblée à décréter la guerre au roi de Bohème et de Hongrie; cette pièce, 407. — Elu président, 414. — Fait décréter, pour célébrer l'anniversaire de l'abolition de la noblesse, le brûlement des archives et titres généalogiques, IX, 64 et suiv. — Projet de message au roi contenant un examen de la conduite de ce monarque, 180. — Attaque Pastoret dans un article de journal; Pastoret lui répond; tous deux s'embrassent au moment où les deux côtés de l'assemblée se mêlent et votent unanimement le maintien de la constitution, 187. — Instruction sur l'exercice du droit de souveraineté, 278. — Exposition des motifs d'après lesquels l'assemblée législative a convoqué une convention nationale, et prononcé la suspension du roi, 312. — Propose de ne laisser au pouvoir exécutif ni la nomination ni la destitution des administrateurs du trésor public, 404. — *Elu à la Convention;* dans le procès de Louis, le déclare coupable; rejette l'appel au peuple; vote pour les fers, et dit pourquoi; son vote n'est porté que par un seul de ses collègues; refuse de prononcer sur la question du sursis, et demande l'abolition de la peine de mort, X, 448, 463, 486, 496, 503 et 504. — Fait un long rapport sur la constitution à donner à la France, XII, 228. — Parle de la difficulté de faire une bonne constitution, 229. — Combat la royauté, *ibid.*, 230. — Combat le système des républiques fédérées, montre les avantages de l'unité, 231. — Veut une constitution représentative, 232. — Répond aux objections formées contre les assemblées primaires, 233. — Justifie le projet de faire accepter la constitution par le peuple, 235. — Montre les avantages des assemblées primaires, 237. — Veut que toutes ces assemblées procèdent uniformément, 238. — Justifie la forme ou le mode de réclamation proposé par le comité, 239. — Pose divers principes sur l'organisation des pouvoirs délégués par le peuple, 242. — Veut que les lois reçoivent une exécution provisoire, 244. — Indique les meilleurs moyens d'éviter les erreurs, et les dangers de la précipitation, 245. — Les divers modes de formation des lois, 246. — Parle des cas d'urgence, 248. — Du droit de résistance à une loi évidemment injuste, 249. — Veut entre le corps législatif et le peuple un corps intermédiaire d'agens nationaux, chargés de l'exécution des lois, 250. — Lesquels pourront eux-mêmes être mis en jugement par le corps législatif, 252. — Soutient que la direction du trésor public doit être indépendante du comité exécutif, 253. — Veut rétablir l'égalité dans la distribution des pouvoirs sociaux, en suivant au moins l'ordre que peut exiger la nature des choses, 255. — Propose un nouveau système de division pour le placement des autorités municipales, 256. — La diminution du nombre des administrateurs de département, 257. — Des changemens de l'administration de la justice, 258. — Veut que les parties ne puissent se présenter devant le juge qu'après s'être soumises à la décision d'arbitres, 259. — Propose l'institution d'un jury national pour juger les fonctionnaires, 260. — Et la création de censeurs

de Boyer-Fonfrède, que tous les individus de la famille Bourbon, hormis ceux qui sont détenus au Temple, seront transférés à Marseille, où ils demeureront sous la garde et la responsabilité des citoyens, 353. — A la nouvelle de la défection de Dumouriez, elle se déclare en permanence; vive agitation, 356. — Décrète que ses membres pourront être décrétés d'accusation pour présomption de complicité avec les ennemis de la république, 357. — Débats entre les girondins et les montagnards, 423. — Elle décrète Marat d'accusation, *ibid.* — Invite aux honneurs de la séance (du 15 avril) les commissaires des sections qui viennent dénoncer les girondins comme complices de Dumouriez, XII, 15. — Débats, 20. — Elle entend le rapport de Condorcet sur le projet de constitution, 228. — Débats sur la déclaration des droits de l'homme, 285. — Elle décrète cette déclaration, 293. — Les débats se rouvrent sur la pétition des sections de Paris, 33. — Elle improuve, sur la proposition de Vergniaud, la pétition des sections de Paris, 39. — Marat est ramené en triomphe, 42. — Séance tumultueuse du 30 avril, 44. — Réflexions sur l'état de la convention au 10 mai 1793; elle décrète l'unité et l'indivisibilité de la république française, 331. — Condorcet propose un décret pour que la convention fixe un terme à la durée de ses pouvoirs, 333, 339. — Elle ajourne la proposion de Condorcet, 343. — Les débats continuent durant plusieurs jours; le projet est abandonné, 344. — Nouvelle adresse ou pétition de la ville de Bordeaux contre la pétition des sections, 48. — Vifs débats; l'impression de l'adresse et l'envoi dans les départemens sont décrétés, 51 à 55. — Elle décrète que les représentans du peuple sont à chaque instant comptables à la nation de leur fortune, 58. — Charge son comité de législation d'examiner les propositions de Guadet sur l'exclusion de l'appel nominal, et les mesures de police à prendre pour maintenir l'ordre dans les tribunes, 61. — Déclare communs à tous les députés les dangers qui menacent la convention, 63. — Proposition de Guadet de casser la municipalité de Paris, 66. — Sur celle de Barrère, elle crée une commission de douze de ses membres, chargée d'examiner les arrêtés pris par la commune et les sections de Paris, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les conspirateurs, 69 — Rapport du ministre Garat sur les mouvemens du 27 mai, 71. — Rapport du maire Pache, 76. — Députation des sections qui vient demander que la commission soit cassée, 78. — La majorité de la convention devient montagnarde, 80. — Elle casse la commission, *ibid.* — Vifs débats le 28, relatifs au décret de la veille, que quelques membres soutiennent n'avoir été ni pu être rendu, 81 à 84. — Le décret est rapporté, 85. — Nouveaux débats, *ibid.*, 86. — Elle reçoit une députation des gardes françaises qui offrent de marcher au secours de la convention, 87. — Journée du 31 mai; la convention s'assemble au bruit du tocsin et de la générale, 92. — Le ministre Garat et le maire de Paris sont mandés pour rendre compte de la situation de la ville, *ibid.*, 93. — On introduit les députés des sections, 100. — Successivement ceux de la commune, 104. — Elle décrète que les ouvriers dont le service sera requis auront deux francs par jour, *ibid.* — Sur la proposition de Vergniaud, Elle décrète que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, 107. — Députation de l'administration départementale, 108. — *Voyez* Lhuillier. — Les honneurs de la séance lui sont accordés, 112. — Violens débats, *ibid.*, 113. — Sur la proposition de Barrère, elle supprime définitivement la commission des douze, et décrète

Elle décrète le renvoi à l'examen des comités de salut public et de sûreté générale, quoiqu'elle eût déjà décrété l'impression, 312. — — Agitation dans la convention, et parmi ses membres, *ibid.* — Elle entend, à l'ouverture de la séance du 9 thermidor, le dernier discours de Saint-Just, 313 à 326. — Violens débats; Tallien et Billaud-Varennes accusent Robespierre, 327, 329. — Elle décrète qu'elle est en séance permanente; ordonne l'arrestation d'Henriot et de son état-major, 331. — Robespierre est par deux fois accueilli des cris : *A bas le tyran!* 329, 332. — Barrère vient faire un rapport au nom des comités de salut public et de sûreté générale, 332. — Décrète que la garde nationale reprendra sur-le-champ sa première organisation, et fait une proclamation au peuple français, 334. — Décrète d'accusation les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas; Dumas, président du tribunal révolutionnaire; Henriot, Boulanger, Lavalette et Dufresse, chefs de la garde nationale de Paris, 341. Les députés accusés sont livrés à la gendarmerie à 5 heures du soir, *ibid.* — Divers rapports qui se succèdent font connaître à la convention l'insurrection de la commune, réunie aux Jacobins, l'enlèvement de Robespierre et de ses coaccusés, etc. 342. — Elle rend un décret d'accusation et de mise hors de la loi contre le maire et tous les membres de la commune, et confie à Barras, un de ses membres, la direction de la force armée, *ibid.*, 343. — Entend Barrère, rapporteur des comités, *ibid.*; et sur sa proposition, met hors de la loi tout fonctionnaire qui donnerait des ordres pour diriger la force armée contre la convention, et tous les individus décrétés d'accusation qui auraient refusé d'obéir à la loi, 345. — Effet de ce décret; la commune est abandonnée; triomphe de la convention, 346. — Elle refuse de voir Robespierre, qu'on apportait sur un brancard, *ibid.* — Décrète que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, 347. — Sur la proposition de Barrère, décrète une proclamation au peuple et aux armées sur les événemens du 9 thermidor, 353. — *Voyez* 9 THERMIDOR. — Situation intérieure de la convention après le 9 thermidor, 370. — Elle entend le rapport de Robert Lindet, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, sur l'état intérieur de la république, 371 à 399. — Rend divers décrets sur la mise en liberté des détenus, sur les certificats de civisme, sur la création des écoles normales, etc. 399. — Entend le rapport de Carnot sur la situation militaire de la république, 400. — Décrète, au rapport de Barrère, que les troupes ennemies qui sont sur le sol français seront passées au fil de l'épée, si elles ne se rendent pas 24 heures après la sommation, 403. — Entend le rapport de Barrère sur le vaisseau *le Vengeur*, 416. Décrète qu'une figure de ce vaisseau sera suspendue aux voûtes du Panthéon, 421. — *Voyez* VENGEUR. — Décrète, sur la proposition de Danton, dans la séance du 9 mars 1793, l'abolition de la contrainte par corps en matière civile, 422. — Sur celle de Grégoire, abolit les primes pour la traite des nègres, et successivement l'esclavage, 425. — Sur celle de Levasseur et de Lacroix, décrète l'affranchissement des colonies, 426, 427. — Au rapport de Jeanbon-Saint-André, décrète que le pavillon national sera formé des trois couleurs disposées verticalement, 429 à 431. — Décrète une adresse au peuple français, XV, 4 à 8. — Décrète une loi de grande police au rapport de Syeyes, 10 à 17. — Entend le rapport de Syeyes sur l'affaire de Quiberon, 20 à 29. — Reçoit la lettre du général Hoche, avec le bulletin de l'affaire du 3 thermidor, 30, 31. — Entend le rapport de Mailhe sur les clubs

création d'une légion d'honneur, exposés par le conseiller d'état Rœderer, 182. — La défense du projet par Lucien Bonaparte, orateur du tribunat, 194. — Et par Rœderer, 206. — Reçoit le message des consuls portant communication du traité d'Amiens, 218. Exposé des motifs du traité, présenté par Rœderer, 220. — Proposition de Rabaut-Pommier, pour qu'il soit fait une députation à Bonaparte, pour lui exprimer le vœu du corps législatif touchant le consulat à vie, 228. — Rapport de Vaublanc sur cette proposition, 229. — Discours de Ségur pour qu'il soit ouvert un registre afin que chaque législateur écrive son vote, 230. — Le projet d'arrêté proposé par Vaublanc est adopté, 232. — Discours de ce dernier à Bonaparte, en présentant le vœu du corps législatif, 234. — Réponse de Bonaparte, 235. — Entend le discours de Gallois, orateur du tribunat, sur le traité d'Amiens, 235. — Ses membres présens au 15 août félicitent Bonaparte, par l'organe de Marcorelle, sur sa nomination au consulat à vie, 271. — Nouvelles dispositions sur son organisation, d'après le sénatus-consulte organique de la constitution, 266. — Message des consuls pour annoncer la violation par l'Angleterre du traité d'Amiens, 288. — Nouvelle organisation du corps législatif; discours du conseiller d'état Treilhard, 314. — Sénatus-consulte organique, 316. — Nomination de son président et de ses questeurs par le premier consul, 319. — Entend du conseiller d'état Dauchy l'exposé de la situation de la république en l'an 12, 320 à 330. — Envoie une députation au gouvernement pour le féliciter sur cette situation florissante, 330, 331. — *Idèm* sur la découverte de la conspiration de Georges, 336. — Rend une loi contre les recéleurs de Georges et ses complices, 355. — Ordonne l'érection de la statue de Bonaparte dans le lieu de ses séances, à l'occasion de la promulgation du Code civil, 359. — Clôture de la session de l'an 12; discours de Fourcroy, 361. — Du président Fontanes sur la confection du Code, 392. — Du même à Bonaparte en lui apportant la délibération relative à l'érection de sa statue, 364. — Réponse de Bonaparte, *ibid.* — Nouvelle organisation sous le gouvernement impérial, 477. — Sa session de l'an 13 est ouverte par l'empereur, XIX, 68. — Entend l'exposé de la situation de l'an 13 par le ministre Champagny, 70. — Fait une adresse à l'empereur; usage de la formule : *Vos très-fidèles sujets*, 78. — Discours de clôture de la session, prononcé par Ségur, conseiller d'état, 89. — Analyse des lois principales rendues durant la session, 91. — L'empereur prononce un discours d'ouverture, 228. — Le ministre Champagny fait l'exposé de la situation de l'empire en l'an 14-1806, 229 à 254. — Il fait une adresse à l'empereur, 254 et suiv. — Entend l'exposé des motifs du projet de loi qui confie à un gouverneur la direction de la banque de France, 256; et adopte le projet de loi, 267. — Entend les motifs du projet relatif à la formation d'un corps enseignant sous le nom d'université impériale, 267; et sur un rapport du tribunat, adopte le projet, 280. — Discours de clôture de la session par le conseiller d'état Jaubert, *ibid.* à 286. — Discours d'ouverture de l'empereur pour la session de 1807, 360. — Adresse présentée à l'empereur par le président, 362. — Le ministre de l'intérieur lui rend compte de la situation de l'empire, 364 à 390. — Le conseiller d'état Boulay lui donne lecture du sénatus-consulte qui supprime le tribunat, et prononce un discours à cette occasion, 397. — Et annonce la clôture de la session, 401. — Réponse du président Fontanes, *ibid.*, — Discours d'ouverture de la session de 1808 par l'empereur, 422.

D.

l'événement du 10 *août*, 324. — Après les journées de *septembre*, présente l'adresse aux Français, qui rappelle l'inviolabilité des représentans du peuple, 379. — *Membre de la Convention*, déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 451, 465, 475, 507. — Décrété d'accusation comme prévenu de complicité dans la conjuration tendante à détruire le gouvernement républicain par la corruption; jugé et exécuté, XIV, 79.

DELAUNAY jeune, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la détention, le sursis, X, 451, 465, 475, 507. — *Élu au Conseil des cinq-cents*, fait un rapport sur le message du directoire tendant à faire créer un ministère de la police générale, XVI, 27. — Se prononce en faveur du projet, 28, 29. — Fait adopter sa proposition de décider que les circonstances rendent nécessaire une loi prohibitive de la liberté de la presse, 33.

DEJOLY. — Nommé par Louis XVI secrétaire du conseil des ministres, quitte le secrétariat de la commune de Paris, IX, 54. — Appelé au ministère de la justice, 245. — Annonce à l'assemblée les rassemblemens du 10 *août*, 287. — Après l'événement, est obligé de quitter le ministère, 301.

DELBÉE, chef vendéen. — *Voy.* VENDÉE.

DELBREL, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort avec sursis, X, 451, 465, 474, 507. — *Du Conseil des cinq-cents*, attaque le mode d'exécution indiqué par Jourdan dans son projet de conscription militaire, XVI, 366. — Propose de nouvelles mesures, et est adjoint à la commission, *ibid.* — Contribue à la rédaction du nouveau projet, qui fut converti en loi par les deux conseils, 367. — Dans la séance du 19 brumaire à Saint-Cloud, demande que tous les membres renouvellent le serment de fidélité à la constitution, XVII, 47. — Est exclu de la représentation nationale, 89.

DELCHER, *de l'Assemblée législative.* — S'élève contre le *veto* que Louis XVI appose aux décrets concernant les prêtres et les émigrés; discours, VIII, 140, 228 et suiv. — *De la Convention*, déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 451, 465, 473, 507.

DELECLOY, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la mort avec sursis, X, 454, 462, 484, 510.

DELESSART DE VALDEC. — Appelé en 1791 au ministère de l'intérieur, V, 212. — Passe aux affaires étrangères, est décrété d'accusation, VIII, 392 et 393.

DELEYRE, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 450, 464, 471, 506.

DELLEVILLE, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 449, 460, 490, 505. — *Du Conseil des cinq-cents*, fait déclarer que les vainqueurs du 10 août ont bien mérité de la patrie, XVI, 15.

DELMAS, *de l'Assemblée législative.* — Signe une accusation contre Lafayette, IX, 333. — *De la Convention*, déclare Louis coupable,

(1) Et non Desmeuniers, comme on l'a imprimé.

7

(1) Du 15 juillet, et non septembre, comme on l'a imprimé.

E.

(1) Et non sur celle de l'abbé Eymard, comme on l'a imprimé par erreur.

G.

(1) Et non Giraud, comme on l'a imprimé tome VI.

---

(1) Et non Gossuin, comme on l'a imprimé.

GRAVE (Marquis DE), colonel. — Fragmens de sa lettre à Montlausier, député, qui avait provoqué la désertion dans son régiment. V, 90. — En avril 1792, est appelé par Louis XVI au ministère de la guerre, VIII, 393. — Dans le mois suivant, quitte le ministère, IX, 48.

GRÉGOIRE (L'abbé), *de l'Assemblée constituante.* — Après la séance royale du 23 juin 1789, demande que l'assemblée persiste dans ses délibérations, I, 9. — Appuie la motion de Mirabeau sur le renvoi des troupes, 18. — Demande qu'un comité soit établi pour rechercher et révéler les crimes des ministres, 37. — Soutient que la déclaration des droits est inséparable de celle des devoirs, 227. — Rejette le *veto* absolu et opine pour le *veto* suspensif, 318. — Propose des mesures de conciliation pour faire cesser les troubles et éclairer le peuple sur ses vrais intérêts, II, 20. — Regarde comme impolitique et dangereuse la suppression entière des ordres religieux, 38. — Ne partage pas l'avis du marquis de Foucault, qui regarderait comme un grand malheur que tous les Français sussent lire, 53. — Vote contre la liste civile. (*Voy.* ce mot.) — Prête le premier à la tribune le serment prescrit par la constitution civile du clergé; l'assemblée ordonne l'insertion de son discours au procès-verbal, III, 20. Elu président, 144. — Le 21 juin 1791, après la lecture de la *déclaration du roi à sa sortie de Paris*, demande que cette pièce serve de texte à l'adresse aux Français qui doit être faite dans cette circonstance, 110. — Opinion (1) pour que Louis XVI soit mis en cause après le retour de Varennes, IV, 120. — Discours pour le droit illimité de pétition, V, 235. — S'oppose à des changemens dans la constitution; son dire sur les conditions imposées aux électeurs (le *marc d'argent*), VI, 72, 94, 104 et suiv. — *Membre de la Convention*, préside la députation chargée d'annoncer à l'assemblée législative que les nouveaux représentans du peuple vont entrer en séance, IX, 391. — Demande l'abolition de la royauté, X, 21 et 22. — Opinion pour que Louis XVI soit jugé, 204. — Absent par commission pendant le jugement du roi, 441, 459, 473, 507 (2). — *Président de la Convention nationale*, repond aux députés allobroges par un discours dont la convention ordonne l'impression et la publication dans toutes les langues, comme étant *le manifeste de tous les peuples contre tous les rois*, XI, 39. — Cède le fauteuil à Hérault, pour faire, au nom des comités diplomatique et de constitution, un rapport à la convention sur la réunion de la Savoie; 41. — Préside la convention au 31 mai, et accorde les honneurs de la séance aux députés de l'administration départementale, qui sont venus dénoncer la commission des douze et les girondins, XII, 112. — Dans la discussion du projet de constitution, propose d'y insérer une déclaration du droit des gens, 397. — La convention passe à l'ordre du jour, 399. — Fait un rapport à la convention sur les moyens de rassembler les matériaux pour former les annales du civisme, XIII, 57. — Idée générale de ce travail, 58. — Il cite plusieurs beaux traits de nos soldats, 59 et suiv. — Parle de la né-

---

(1) Cette opinion est du 15 juillet, et non septembre, comme on l'a imprimé.

(2) *Voyez* sa lettre écrite du Mont-Blanc dans le volume de la session de 1819, page dernière.

H.

(1) *Voy.* sa lettre écrite du Mont-Blanc, dans le volume de la session de 1819, page dernière.

I.

J.

---

(1) *Voyez* sa lettre écrite du Mont-Blanc, dans le volume de la session de 1819, page dernière.

K.

L.

(1) C'est par erreur qu'on a imprimé, page 506, *Lacroix-Const.*

dant, et se place auprès de Camus, qui s'en éloigne aussitôt; pourquoi; prie l'assemblée d'admettre à la barre un de ses aides-de-camp, Gouvion, officier chargé de la garde des Tuileries, et dont il répond comme de lui-même, III, 91 et 93. — Son dire sur la lettre de Bouillé, qui l'accuse de vouloir établir une république, et de s'en déclarer le chef, IV, 28. — Fait remettre en liberté un homme qui, dans l'affaire du Champ-de-Mars, avait tiré sur lui à bout portant; l'assemblée décrète que cet individu sera recherché, 169, 176. — Proposition relative au mode de présentation de l'acte constitutionnel au roi, V, 57. — Propose le décret d'amnistie rendu après l'achèvement de la constitution, 80. — Son dire pour le maintien du droit appartenant au peuple de revoir et de modifier la forme du gouvernement, VI, 257. — Préside la députation de la garde nationale parisienne qui vient demander à l'assemblée l'organisation définitive de cette garde, VII, 44. — Commandant général des citoyens de Paris, demande que désormais nul ne commande la garde nationale de plus d'un district, 48. — Donne sa démission de commandant général pour cause d'indiscipline et d'esprit de parti de quelques bataillons; regrets, prières, promesses des citoyens; son discours à la commune; cède au vœu de la garde nationale en reprenant le commandement, 55 et suiv. — Son discours au sujet des droits de l'homme, 268. — Sa lettre à la garde nationale parisienne en cessant de la commander aux termes de l'acte constitutionnel; reçoit de cette garde l'hommage d'une épée avec une inscription; la commune de Paris lui vote une médaille et lui fait présent de la statue en marbre de Washington, 266 et suiv. — Après la session, obtient trois mille voix pour être maire de Paris, VIII, 14. — Louis XVI lui confie un des trois grands commandemens sur les frontières menacées; vient prendre congé de l'assemblée législative; et Lemontey, président, lui fait une réponse flatteuse, 272, 277. — La proposition est faite d'enlever son buste de l'Hôtel-de-ville (mars 1792), 14. — Lafayette au *mois de juin* 1792, IX, 55 et suiv., savoir : sa lettre à l'assemblée législative pour se plaindre des factions et des clubs, 55; sa lettre au roi pour l'assurer qu'il reste dévoué à son autorité constitutionnelle et à sa personne, 60; sa conduite est applaudie du côté droit, improuvée du côté gauche, 61 et suiv.; est compromis dans des projets d'évasion dont la cour est soupçonnée, 66 et 67; en apprenant l'événement du 20 juin, quitte l'armée, accourt à l'assemblée pour demander la punition des auteurs de cette journée; provoque des débats; comment est reçu; retourne à l'armée en laissant une lettre pour rappeler sa pétition; ses ordres du jour en quittant son poste, etc., 105 à 115; est blâmé par des orateurs, 138, 140, 211; est loué par d'autres, 171. — Délibération de l'assemblée sur sa conduite dans le mois de juin; sa conduite après la journée du *dix août*; ses lettres, etc.; est décrété d'accusation; accompagné de son état major, quitte l'armée et la France, 285, 327 à 342. — Cité comme d'intelligence avec Louis XVI, X, 253, 276, 285. — Robespierre l'accuse, dans son discours du 10 avril 1793, de s'être plusieurs fois souillé du sang du peuple, XI, 367. — D'avoir cherché, dans les premiers revers des armées françaises, le prétexte de persécuter les républicains et de se faire accorder un pouvoir absolu, 368. — Est accusé par Chénier, dans son rapport à la convention au sujet de l'exclusion de Mirabeau du Panthéon français, d'avoir coopéré à former l'intelligence de ce dernier avec la cour, XIII, 255 et suiv. — Doit la liberté aux victoires de Bonaparte, XVI, 8.

LALOUE, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la mort, rejette le sursis, X, 453, 462, 481, 509.

LALOY, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 462, 465, 476, 508.

LAMARQUE (François), *de l'Assemblée législative*. — Vote pour la déclaration de la patrie en danger, IX, 224. — Signe une accusation contre Lafayette, 333. — Au *dix août*, fait décréter que vingt représentans iront haranguer le peuple, 295. — Après l'événement, présente une adresse aux Français, 300. — *Elu à la Convention*, Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 450, 464, 492, 505, — Cité, 516. — Fait un rapport sur l'abus de la liberté de la presse, XI, 301. — Combat Robespierre qui demande l'expulsion des Bourbons, 351. — Président provisoire du conseil des cinq-cents au 18 fructidor, XVI, 261.

LAMBEL, *de l'Assemblée constituante*. — Demande le premier l'abolition de la noblesse et des titres héréditaires, II., 115.

LAMBERT, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, absent au sursis, X, 449, 460, 491, 505.

LAMETH (Comte Charles de), *de l'Assemblée constituante*. — Combat les motions tendantes à déclarer *nationale* la religion catholique, II, 48, 94 et 95. — Appuie la motion d'abolir la noblesse et les titres héréditaires, 115. — Veut qu'*en toutes cérémonies publiques*, comme à la fédération, le président de l'assemblée nationale soit placé à la droite du roi sans aucun intermédiaire, 150. — A la nouvelle des premières dispositions hostiles de l'étranger, demande qu'on fabrique des armes, 169. — Pense qu'on ne saurait jeter trop de ridicule sur le député qui a proposé le *retour à l'ancien ordre de choses*, 174 et 175. — Opinion pour que l'exercice du droit de paix et de guerre soit exercé par les représentans de la nation, 200. — Refuse la priorité au projet de Mirabeau sur la même question, et la réclame pour celui de Barnave, 328. — Combat la proposition d'un impôt sur le luxe, 390. — Demande et obtient, dans la séance permanente du 21 juin 1791, qu'il soit fait une adresse aux Français sur le départ de la famille royale; à la tête d'un grand nombre d'officiers supérieurs, prononce le premier, et tous répètent après lui, le serment de mourir pour la patrie et pour la constitution, III, 96 et 112. — Opinion pour l'établissement des jurés au civil comme au criminel, 329. — Elu président le 3 juillet suivant, il répond le 18 à Bailly et au corps municipal, et approuve leur conduite dans l'affaire du Champ-de-Mars, IV, 171 et 174. — Soutient que les cendres de J.-J. Rousseau sont la propriété de M. Girardin, V, 129. — Soutient que l'on n'aura rien fait pour la responsabilité ministérielle, si le corps législatif n'a pas le droit de déclarer au roi que ses ministres ont perdu la confiance de la nation, et si l'action en matière criminelle n'est pas réservée à tout citoyen contre les ministres renvoyés, 199. — C'est sur sa rédaction qu'est décrété l'article de la constitution de 1791 relatif à la présence des ministres dans l'assemblée nationale, VI, 142. — Demande la question préalable sur la proposition de donner le titre de *prince* aux parens du roi, 214. — Appuie la proposition d'admettre les citoyens non *actifs* dans la garde nationale, VII, 75. — Démontre la nécessité d'une réforme dans le régime de l'hôtel des Invalides, 167.

(1) Et non Mercier, comme on l'a imprimé dans le tome VI.

---

(1) Le décret cité page 186 porte que la liste civile a été votée *à l'unanimité*. Quatre membres ont voté *contre*, Grégoire, Dedelay-d'Agier, Pétion, Robespierre. Ils ont demandé, mais inutilement, la rectification du procès-verbal.

M.

ration de guerre à l'Autriche soit décrétée sans désemparer, VIII, 405. — *De la Convention*, voudrait que les législateurs fussent exclus de toute autre fonction publique, X, 59. — Rapport et projet de décret pour mettre Louis XVI en cause, 148. — Cité, 273, 289, 290. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort avec un amendement adopté par beaucoup de membres, mais indépendant du vote; adopte le sursis, 450, 464, 470, 506. — Rédige l'adresse envoyée aux Suisses par la convention nationale du 9 octobre 1792, XI, 20. — Fait un rapport à la convention tendant à faire décréter la dissolution des clubs et sociétés populaires, XV, 31. — Soutient que ces sociétés ont toujours été dominées par une minorité factieuse, 33. — Blâme la conduite outrée des jacobins, 34. — Les peint comme ennemis des thermidoriens, 36. — Fait décréter que leurs salles seront fermées sur-le-champ, 38. — Est condamné à la déportation au 18 fructidor, XVI, 272.

MAILHE (Joseph), *de la Convention*. — Absent par maladie pendant le procès du roi, X, 441, 455, 490, 505.

MAILLY, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 453, 467, 483, 510.

MAISSE, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la mort, absent pour le sursis, X, 448, 459, 487, 504.

MAJORATS. — Institution des majorats par un statut impérial, XIX, 419.

MALIBRAN, *du Conseil des cinq-cents*. — Propose d'accorder une récompense nationale au général Bonaparte à son retour d'Italie, XVII, 426.

MALLARMÉ, *de la Convention*. — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 452, 465, 476, 508.

MALLET, ancien général républicain. — Sa conspiration contre Bonaparte, XX, 266. — Est condamné à mort par une commission militaire, 267.

MALOUET, *de l'Assemblée constituante*. — Opinion pour que la constitution ne soit pas précédée de la déclaration des droits de l'homme, I, 213. — Opinion pour le *veto* et les deux chambres, 308. — A l'occasion des mesures à prendre pour le rétablissement de la tranquillité publique, pense qu'avant tout on doit établir et fixer invariablement les bases du pouvoir exécutif; vues à ce sujet, II, 61. — Opinion sur l'exercice du droit de paix et de guerre, 204. — S'oppose au décret qui suspend le pouvoir exécutif entre les mains de Louis XVI après le retour de Varennes; s'élève contre le décret qui prescrit au roi des déclarations sur cet événement, III, 128 et 137. — Applaudit à l'établissement des jurés, vote leur admission présente au criminel, et leur ajournement à dix ans pour le civil, 343. — Se prononce pour l'institution des juges par le roi, 404. — Déplore le succès rapide de l'opinion de Mirabeau pour les assignats-monnaie, IV, 315. — S'oppose à des mesures contre l'émigration, V, 33. — Opinion sur la suppression des ordres de chevalerie en ce qui concerne l'ordre de Malte, 43. — S'élève contre le mode de présentation au roi de l'acte constitutionnel, parce qu'il ne lui laisse que l'alternative de l'acceptation ou du refus; veut que l'assemblée

N.

O.

P.

religieux, II, 38. — Elu président, 197. — Opinion sur l'exercice du droit de paix et de guerre, 213. — Vote contre la liste civile. (*Voy.* ce mot). — Nommé commissaire, avec Barnave et Latour-Maubourg, pour protéger le retour de Louis XVI arrêté à Varennes, III, 122 et 129. — S'élève contre des assertions qui tendraient à dépouiller la nation de sa souveraineté pour la transporter au roi, 159, 160. — Vote pour l'élection de la régence par les représentans de la nation, 217. — Opinion pour que le roi soit mis en jugement à raison de l'événement du 21 juin, IV, 65. — S'oppose à des mesures qui pourraient gêner la liberté des sociétés populaires, V, 116. — Pense qu'un décret n'est pas nécessaire pour interdire à un député toute sollicitation auprès d'un ministre, 203. — Discours sur le droit de pétition et d'affiche, 229; veut que ce droit soit garanti à toute personne indistinctement, 243. — Opinion contre la rééligibilité immédiate des députés, 270. — Membre du comité chargé de la révision de l'acte constitutionnel; y prend peu de part, VI, 1. — Avait voté contre la condition du *marc d'argent* imposée aux éligibles; la préfère au mode proposé dans la révision, 73, 78, 85. — Opinion pour que les ministres ne soient entendus que lorsque le corps législatif les appellera, 136. — Motifs pour garantir la liberté de la presse, 25, 158, 160, 166. — Demande qu'une convention nationale soit convoquée tous les vingt ans pour réviser la constitution, 257. — Vote pour que la peine de mort ne soit pas conservée, 399. — S'élève contre l'abus des lettres de grâce, 410. — Appuie la proposition d'admettre les citoyens non *actifs* dans les gardes nationales, VII, 71. — Est nommé maire de Paris, VIII, 14. — Rapport à l'assemblée législative sur la conduite de la municipalité de Paris au *vingt juin* 1792, IX, 87. — Le lendemain de cet événement reparaît à la barre pour annoncer le rétablissement de la tranquillité; son entretien avec le roi, 97; ses observations sur la journée du *vingt juin*, 115. — Cédant aux instances de la cour, le département le suspend de ses fonctions; est réclamé par le peuple, et l'assemblée nationale lève cette suspension; porte la parole au nom des sections de Paris pour demander la déchéance du roi, 245, 247, 267. — Est cité dans l'événement du *dix août*, 284, 286, 287, 288, 291, 297, 304. — *Membre de la Convention nationale*, et son premier président, répond aux membres de l'assemblée législative cessant leurs fonctions, 393; X, 17. — Est porté en triomphe, 30. — Cité, 40, 41, 95. — Discours sur Robespierre et Marat, sur le *dix août* et les journées de *septembre*, 124. — Pose la question si le roi peut être jugé, et contribue à l'ordre adopté dans le procès, 169, 228 et 230, 235, 287, 292, 433. — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la mort, le sursis, 450, 460, 493, 506. — Est dénoncé le 15 avril 1793 par les sections de Paris, XII, 11, 14. — Décrété d'accusation le 2 juin, 131. — Echappe de la surveillance des gendarmes, 133. — Est accusé par Saint-Just, dans son rapport du 8 juillet à la convention, d'avoir voulu loger aux Tuileries, et forcer le peuple de se découvrir en sa présence, 149. — D'avoir laissé faire les massacres de septembre pour ne pas s'exposer à perdre sa popularité, 153. — D'avoir proposé d'user de clémence dans le procès du roi, 156. — D'avoir caché à la convention les desseins de Dumouriez, desquels il était instruit, 158. — D'avoir excité des troubles dans les départemens, 169.

PETIT, *de la Convention*. — Propose un décret d'accusation contre

Q.

R.

(1) Et non *Renaud-Epercy*, comme on l'a imprimé par erreur.

---

(1) *Erratum* : on a écrit *Reymer*.

voquée de droit tous les vingt ans pour revoir la constitution, 257; s'oppose à diverses modifications dans l'acte constitution, 94. 103, 133, 172, 187. — Vote pour que la peine de mort ne soit pas conservée, 282. — Discours sur l'organisation des gardes nationales, veut, entre autres dispositions, que tous les citoyens en fassent partie, citoyens *actifs* ou non, VII, 62 et suiv. — Discours pour les sociétés populaires, 105. — Après la clôture de l'assemblée constituante, est porté en triomphe par le peuple, VIII, 14. — *De la Convention*, répond à l'accusation portée contre lui par Rebecqui, X, 29 et suiv. — Cité, 42, 49, 53, 81, 82, 83. — Lettre sur le refus qu'il a fait d'exercer un emploi judiciaire, 90. — Cité, 93, 100. — Réponse à l'accusation intentée contre lui par Louvet, 101. — Cité, 122 et 123. — Jugé par Pétion, 124, 130 et suiv. — Dires et opinions dans le procès du roi, 216, 219, 234 et 235; s'oppose au bannissement de tous les Bourbons, 293; XI, 335 et 336; discours contre l'appel au peuple, vote motivé pour la mort sans sursis, motifs pour rejeter l'appel interjeté par Louis, etc., X, 392, 452, 466, 478, 494, 499, 509. — Séance du 10 mars 1793, demande que le décret d'organisation du tribunal révolutionnaire définisse ce que la loi entend par *conspirateurs* et contre-révolutionnaires, XI, 272. — Dans les débats relatifs à l'expulsion des Bourbons, accuse les girondins de la pétition présentée par la commune de Paris, pour obtenir le rapport du décret qui prononçait cette expulsion, 335. — Dans la séance du 27 mars, il motive sur les circonstances son changement d'opinion touchant la question de bannissement, et demande l'expulsion dans la huitaine de tous les Bourbons, et le jugement de Marie-Antoinette d'Autriche, 348. — Sa motion est rejetée, 351. — Dans la séance du 12, prononce un discours virulent contre les membres de la famille d'Orléans et contre Vergniaud, Guadet, Gensonné, Brissot, etc., 358. — Il accuse les girondins d'avoir négocié avec la cour. — *Voyez* Thierry. — D'avoir conspiré contre la prospérité de la république, 363; d'avoir voulu rétablir la royauté, 364. — D'avoir appelé des corps armés contre Paris, favorisé les émigrés, 395. — D'avoir voulu sauver Louis XVI, 366. — Prétend que les jacobins s'étaient opposés à la guerre étrangère, 367. — Explique la conduite de Dumouriez, 369 et suiv. — L'accuse d'avoir voulu empêcher la réunion de la Belgique à la France, 374. — Accuse les girondins d'avoir agi d'accord avec Dumouriez, soit dans les départemens, soit à Paris même, tandis qu'à l'étranger il agissait d'accord avec eux, 377, 378. — Il termine son discours en demandant que les individus de la famille d'Orléans, Sillery, sa femme et les complices de Dumouriez, soient livrés au tribunal révolutionnaire, 382. — Réfutation de ses accusations. *Voyez* Vergniaud, Guadet. — Après l'adoption de la déclaration des droits, propose une rédaction nouvelle qui déterminera la nature et la légitimité de la propriété, ainsi que les devoirs de fraternité entre tous les hommes; cette proposition n'a point de suite, XII, 291. — Séance du 10 mai, prononce un discours sur la constitution, 316. — Soutient que l'anarchie, c'est la tyrannie des rois, 317. — Que les maux des peuples viennent du gouvernement, et non du peuple lui-même, *ibid.* — censure les législatures antérieures à la convention, 318. — Déclame contre l'orgueil des nobles et des riches, 319. — C'est dans la souveraineté du peuple qu'il faut chercher des préservatifs contre les vices du gouvernement, 320. — Critique amèrement la forme du gouvernement anglais, 321. — Il faut diminuer le pouvoir des magistrats,

et en limiter la durée, 322. — Soumettre les fonctionnaires à la responsabilité, 324. — Veut que les séances du corps législatif ayent la plus grande publicité, 326. — Parle de la nécessité de faire de bons choix pour les places de magistrature, 328. — D'admettre le peuple à toutes les assemblées, 329. — Termine son discours par la lecture d'une série d'articles constitutionnels très-démocratiques, 331. — Au 31 mai, demande le décret d'accusation, contre Vergniaud et les girondins, 114, 115. — Dans la discussion du projet de constitution fait ajourner l'article d'après lequel les assemblées primaires pouvaient se former extraordinairement par la réunion de la moitié plus un des membres, 365. — Demande la création des assemblées électorales, 368. — S'oppose à toute création d'une autorité chargée de juger les représentans du peuple, 370. — S'oppose à ce que le conseil exécutif puisse faire autre chose que *négocier* les traités, 381. — Combat l'institution d'un grand juri national pour le jugement des députés, mais demande qu'il soit présenté de nouvelles vues sur cet objet, 382. — S'oppose à ce qu'on décrète l'arbitrage forcé, 383. — Demande et fait prononcer le renvoi au comité du titre entier de la justice civile, 390. — S'oppose à ce que les pauvres soient déclarés exempts de toutes contributions, mais il veut que, d'après le principe posé dans la déclaration des droits, ils reçoivent de la nation ou de l'état ce qui est nécessaire à leur entretien, 393. — Il s'élève contre l'article du projet, qui suppose que des conventions nationales peuvent être convoquées et exister en même temps que le corps législatif, et il le fait rejeter conjointement avec Thuriot, 395. — Réplique vivement à Mercier, qui blâmait l'article du projet d'après lequel la paix ne pouvait être faite avec l'ennemi *occupant* le territoire, 399. — Demande l'ordre du jour sur la motion de garantir par la constitution le libre exercice des cultes, 402. — Demande que la question des jurés en matière civile soit renvoyée au comité de salut public, 408. — Le 25 décembre, fait un rapport à la convention sur les principes du gouvernement révolutionnaire, décrété le 4, 157. — Différence entre le gouvernement constitutionnel et le gouvernement révolutionnaire, 158, 159. — Ce dernier doit marcher entre le modérantisme et l'excès, 160. — Devoirs d'un tel gouvernement, 161. — Intrigues des gouvernemens étrangers au cœur même de la France, 164. — De la nécessité de donner plus d'activité à la marche de la justice révolutionnaire, 167. — Des secours à accorder aux défenseurs de la patrie et à leurs familles, 168. — Fait décréter que les complices de Dumouriez, et les étrangers prévenus de connivence avec les ennemis du dehors, seront traduits au tribunal révolutionnaire, dont l'organisation sera perfectionnée, *ibid.* — Fait un rapport à la convention sur la situation politique de la république, 207. — De la politique de Pitt, 209. — De l'alliance naturelle des Français et des Suisses, 215. — De la situation de la république avec les diverses puissances européennes, 218 et suiv. — Fait décréter la confirmation des traités avec les Etats-Unis d'Amérique et avec les Suisses, 227. — Propose à la convention un projet d'adresse en réponse au manifeste des rois ligués contre la France, 243. — Est le rédacteur de cette adresse, où il expose les principes politiques de la convention, 244 et suiv. — Présente à la convention, au nom de la commission d'instruction publique, un plan d'éducation nationale rédigé par Michel Lepelletier, 316. — Et au nom du comité de salut public, un rapport motivé sur les principes de morale à suivre dans l'administration intérieure, XIV, 11. — Ces principes doivent se prendre dans les règles

—Dans la révision de l'acte constitutionnel, ses dires sur les biens destinés aux dépenses du culte, et sur les cas d'abdication de la royauté, VI, 33, 173. — S'oppose à ce que le malheur d'être fils d'un banqueroutier soit un motif d'exclusion pour être électeur ou éligible, 62.

ROCHEGUDE, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 454, 462, 485, 510.

ROEDERER, *de l'Assemblée constituante.* — Regarde comme injurieuse la motion tendante à proclamer *nationale* la religion catholique, II, 47. — S'oppose à ce que l'on décrète *constitutionnellement* que dans les cérémonies publiques le président de l'assemblée nationale sera placé à la droite du roi sans aucun intermédiaire, 150. — Reproche au côté droit de n'avoir pas, dans la séance du 19 avril 1791, donné un seul applaudissement au roi, III, 80. — Vote pour les jurés en toutes matières, 334. — Fait les rapports et présente les projets de loi sur la vente et fabrication du tabac, IV, 401, 428, 440 et suiv.—Son dire pour la suppression des ordres de chevalerie, V, 41, 51. — Demande que la députation chargée de présenter la constitution au roi soit composée d'un député par département, 74. — Ne veut pas que l'on gêne la liberté des clubs, 108. — Dans la révision de l'acte constitutionnel, opinion sur l'essence du pouvoir exécutif et sur les bases du système administratif, VI, 37, 45; discours pour le maintien du décret qui exclut les représentans du peuple de tout emploi à la disposition du pouvoir exécutif, 127; dires et répliques sur différens points de la révision, 21, 35, 155, 166, 168, 169, 171, 176. — Rejette la condition du *marc d'argent* pour les éligibles, 72; la préfère ensuite à un autre mode proposé dans la révision, 84. —Procureur général syndic du département de Paris, rend compte à l'assemblée législative des mouvemens du peuple au *vingt juin*, IX, 68. — Le lendemain de cet événement, se livre à de fausses terreurs, et revient en faire l'aveu à l'assemblée, 97. — Au *dix août*, est cité, 286, 287, 288; fait son rapport sur les rassemblemens, 291; observations qu'il publie sur quelques circonstances de cette journée, 305. — Conseiller d'état, expose devant le corps législatif les motifs du projet de loi tendant à la nouvelle division du territoire en arrondissemens, et à l'établissement des préfectures, XVII, 142 et suiv. — Justifie le nouveau système d'instruction publique de n'avoir point mis la religion parmi ses bases, XVIII, 8. — Expose au corps législatif les motifs du projet de loi portant création d'une légion d'honneur, 182, 183. — Défend le projet devant le même corps au nom du gouvernement, 206. — De l'intention et du but du projet de loi, 207 et suiv. — De l'objection prise de ce qu'un sénateur est appelé dans le conseil d'administration de la légion, 209. — Du reproche fait à l'institution de blesser l'égalité, 210.—D'avoir mêlé le civil avec le militaire, 211.— De la tendance prétendue de l'institution à devenir héréditaire, 212. — Elle est au contraire un obstacle à la formation de tout privilége, 214. — Il expose au corps législatif les motifs du traité de paix d'Amiens, 220. —Fait l'éloge de Joseph Bonaparte, 221. — Organe de la commission chargée de l'examen du recensement des votes sur la question de l'hérédité de la dignité impériale, fait un rapport au sénat, XIX, 51 à 56.

ROGER-DUCOS, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette

S.

43. — Fait décréter que les biens de ces derniers seront sequestrés et leurs personnes détenues, jusqu'à la paix, 45. — Fait rendre un nouveau décret qui détermine le mode d'exécution du décret précédent, 46.—Fait un rapport étendu sur les factions de l'étranger, et la conspiration tendante à corrompre le gouvernement républicain, et affamer Paris, 47. — Dénonce les manœuvres sourdes des partis, 52 et suiv. — Blâme de nouveau la trop grande indulgence de la convention, 56. — Parle de la corruption qui s'étend à toutes les classes, 59 et suiv. — Parle du dessein de renverser le gouvernement républicain pour rétablir la monarchie, 65. — Fait décréter des mesures de rigueur contre tous les ennemis de la révolution, 67. — Fait un nouveau rapport sur la conjuration tendante à opérer un changement de dynastie, 86. — Dévoile les manœuvres de la faction d'Orléans, 90. — Des hébertistes, 92. — Des girondins, *ibid.* — De Fabre d'Eglantine, 93. — De Danton qu'il accuse de complicité avec Fabre, 96 et suiv. — Violente déclamation contre Danton, *ibid.*, 97 et suiv. — Inculpe Philippeaux et Camille Desmoulins d'avoir été les instrumens de Danton, 106. — Invite la convention à se montrer inflexible, 110. — Fait décréter d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Lacroix et Philippeaux, 112. — Fait un rapport sur la police générale, 115. — Indique les causes du discrédit des assignats, 116. — Définit le mot *homme révolutionnaire*, 119. — Parle de la nécessité d'avoir une police générale et sévère, 128. — Fait décréter de nouvelles mesures contre les nobles et les étrangers, 134. — Vient prononcer son dernier discours à la convention dans la séance du 9 thermidor, 313. — Accuse Collot d'Herbois et Billaud-Varennes de chercher à inspirer de fausses terreurs, pour amener des désordres et une insurrection contre le gouvernement révolutionnaire, 316. — Se plaint de ce qu'on avait dispersé les membres du comité, afin que le pouvoir se trouvât dans les mains de ceux qu'il accuse, 324. — Est interrompu par Tallien, par Billaud-Varennes, 327. — Est décrété d'accusation, 340. — Enlevé des mains de la gendarmerie, et conduit en triomphe à la commune; 342. — *Voy.* Neuf thermidor. — *Voy.* Dulac. — A été l'un des principaux rédacteurs de la constitution de 1793, XV, 119.

SAINT-HURUGE (Marquis de). — Au 20 juin 1793, dirige le cortége armé qui se rend à l'assemblée nationale et chez le roi, IX, 69.

SAINT-MARTIN, *de l'Assemblée constituante.* — Demande l'insertion dans l'acte constitutionnel du décret qui exclut les députés de tout emploi à la disposition du pouvoir exécutif, ainsi que de celui portant que le corps législatif pourra déclarer au roi que ses ministres ont perdu la confiance de la nation, VI, 121, 133.

SAINT-MARTIN (de l'Ardèche), *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 448, 459, 487, 504.

SAINT-MARTIN VALOGNE, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 449, 460, 488, 504.

SAINT-PRIEST (De), ministre de Louis XVI. — Le 12 juillet 1789, reçoit l'ordre de donner sa démission; l'assemblée nationale déclare qu'il emporte son estime et ses regrets; le 16, est rappelé par le roi, I, 25, 36 et 55. — *Voy.* Ministère.

---

(1) *Voyez* sa lettre écrite du Mont-Blanc, dans le volume de la session de 1819, page dernière.

T.

U.

V.

W.

Y.

YGER, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la détention, le sursis, X, 454, 462, 483, 510.

YSABEAU, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, rejette l'appel au peuple, vote la mort sans sursis, X, 451, 464, 473, 507.

Z.

ZANGIACOMI, *de la Convention.* — Déclare Louis coupable, vote l'appel au peuple, la mort avec sursis, X, 452, 461, 476, 508.

FIN.



